CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2015

PROCES VERBAL

Le 28 septembre 2015

Service des
Assemblées

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2015

◆ **QUESTIONS DIVERSES**	

République Française - Département de Maine-et-Loire

D'ANGERS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville d'Angers

---

Séance du lundi 27 avril 2015 présidée par Monsieur Christophe BECHU, Maire,
et régulièrement convoquée le mardi 21 avril 2015
Début séance à 18 heures 00 – Fin de séance à 21 heures 10

Etaient présents : M. Christophe BECHU, Mme Michelle MOREAU, M. Emmanuel CAPUS, Mme Roselyne BIENVENU, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Françoise LE GOFF, M. Alain FOUQUET, Mme Catherine LEBLANC, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE (arrivée au dossier n°5), M. Roch BRANCOUR, Mme Caroline FEL, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Faten SFAÏHI, M. Benoit PILET, Mme Isabelle LE MANIO, M. Florian SANTINHO, Mme Alima TAHIRI, M. Gilles LATTÉ, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Maxence HENRY (départ au dossier n°3), Mme Karine ENGEL, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, Mme Catherine GOXE, Mme Pascale MARCHAND, Mme Véronique CHAUVEAU, M. Michel BASLÉ, Mme Astou THIAM, M. Marcel MOULAN, Mme Laure HALLIGON, M. Pierre PICHERIT, Mme Véronique ROLLO, M. Richard YVON, Mme Claudette DAGUIN, M. Stéphane PABRITZ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Alain AUGELLE, Mme Constance NEBBULA, M. Alexandre VILLALONGA, Mme Christine BLIN, M. Grégoire LAINÉ, M. Frédéric BEATSE, Mme Rose-Marie VERON, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Alain PAGANO, Mme Chadia ARAB, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Mme Laure REVEAU, M. Vincent DULONG

Etaient excusés :
- M. Gilles GROUSSARD
- M. Daniel DIMICOLI
- M. Gilles MAHE
- Mme Fatimata AMY
- M. Luc BELOT

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues.

M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ
Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE a donné pouvoir à M. Alain FOUQUET (jusqu'au dossier n°5)
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL (à partir du dossier n°3)
M. Daniel DIMICOLI a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Gilles MAHE a donné pouvoir à M. Vincent DULONG
Mme Fatimata AMY a donné pouvoir à M. Antony TAILLEFAIT
M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE

Le conseil a nommé secrétaire, Mme Roselyne BIENVENU

Le compte rendu de la séance a été affiché par extraits à la porte de la mairie le 29 avril 2015

CONSEIL MUNICIPAL D'ANGERS

SEANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2015

Présidence de Mme MOREAU

Michelle MOREAU : Bonsoir à chacune et à chacun. Je vais vous présenter, en attendant l'arrivée de Monsieur le Maire, la liste des excusés et des pouvoirs. Gilles GROUSSARD donne pouvoir à Stéphane PABRITZ. Jeanne ROBINSON-BEHRE, jusqu'à son arrivée, à Alain FOUQUET. Maxence HENRY, lorsqu'il partira, donnera pouvoir à Karine ENGEL, et entre temps, la personne qu'il représente sera arrivée. Daniel DIMICOLI à Roselyne BIENVENU. Gilles MAHÉ à Vincent DULONG. Fatimata AMY à Antony TAILLEFAIT. Luc BELOT à Frédéric BÉATSE.

Mesdames, Messieurs, chers collègues, je souhaiterais que nous pensions aux familles des 4 000 personnes au Népal qui sont décédées, un grand nombre de disparus, de blessés, à 600 de nos compatriotes dont nous n'avons pas de nouvelles, aux familles des 2 personnes qui seraient décédées, et à d'autres qui sont blessés. La Ville d'Angers s'associera, dans le cadre de l'Association des Maires des Grandes Villes de France, à l'aide humanitaire que nous apporterons, et ce sera, vraisemblablement, une proposition qui vous sera faite le mois prochain, comme nous avons coutume de le faire dans le cadre de ces aides. Une pensée aussi à des personnes qui nous sont proches, qui sont décédées dramatiquement la semaine dernière, ainsi qu'un salarié de la Ville. Avant de passer au Conseil Municipal, la secrétaire de séance sera Roselyne BIENVENU, et je vais donner la parole à Karine ENGEL qui va vous expliquer le pourquoi de ce petit document sur vos tables.

Karine ENGEL : Oui, mes chers collègues. Vous avez devant vous pour vos boutonnières, le Bleuet de France que je suis heureuse de vous proposer aujourd'hui. Vous pourrez le porter en vue des cérémonies du 8 mai prochain et dès ce soir, évidemment. En effet, le Bleuet de France est le symbole du soutien de la Nation aux victimes civiles et militaires des conflits actuels et passés. Il a été créé, autrefois, par 2 infirmières, après la Première Guerre mondiale, et il est aujourd'hui un symbole de solidarité pour tous. Je vous invite donc à le porter ce soir, puis la semaine du 8 mai ; vous pourrez aussi réafficher votre soutien et éveiller ainsi la conscience citoyenne de nos jeunes concitoyens, le 11 novembre prochain. Voilà, je vous remercie de nous aider à promouvoir ce symbole.

Michelle MOREAU : Merci. Alors, c'est moi qui vais commencer ce Conseil par le dossier concernant le contrat de Ville unique. Je voudrais, tout d'abord, remercier Frédérique COQUELET, responsable du service, pour le travail réalisé. C'est son job, mais la patience dont elle fait preuve pour le partenariat qui est fait dans ce cadre du contrat de Ville, et également, la coordination qu'elle doit mener avec l'ensemble des services est à saluer.

DOSSIERS EN EXERGUE

&&

Délibération DEL-2015-147

SOLIDARITES ACTIVES ET ACTION SOCIALE - Politique de la ville - Politique de la ville - Contrat ville unique - Adoption du contrat ville unique.

Rapporteur : Michelle MOREAU

EXPOSE

Angers Loire Métropole avait signé le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) d'Angers, Trélazé et d'Agglomération le 19 mars 2007 aux côtés des villes d'Angers et Trélazé, de la CAF de l'Anjou, de la Caisse des dépôts et Consignations, et des principaux bailleurs sociaux du territoire. Ce contrat a pris fin le 31 décembre 2014.
La loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine fixe le cadre de la nouvelle contractualisation attendue, soit de croiser davantage les approches urbaines, sociales et économiques au travers d'un dispositif intégré.
Cela se traduit par :

- Une simplification et un resserrage de la géographie prioritaire
- Une mobilisation du droit commun en premier lieu sur les quartiers prioritaires
- Un caractère unique et global du futur contrat ville multi partenarial avec un portage de l'agglomération
- L'association des habitants au contrat ville unique via notamment la mise en place de conseils citoyens
- Une obligation de solidarité intercommunale

La nouvelle géographie prioritaire, construite à partir du critère unique de concentration de la pauvreté, comprend les quartiers de Belle Beille, Roseraie, Savary, Grand Pigeon, Monplaisir, Hauts de St Aubin, Bedier/Beauval/Morellerie à Angers et Grand Bellevue à Trélazé.

Le caractère unique et global du futur contrat de ville unique se traduit notamment par l'intégration du nouveau programme de rénovation urbaine en son sein. Ainsi, le protocole de préfiguration se situe en annexe du contrat.

Organisé autour de 3 piliers et de 3 axes transversaux, les orientations stratégiques sont :

Pilier Cohésion sociale :
Réduire les inégalités

- ✓ Encourager l'insertion socio professionnelle des jeunes et leur valorisation
- ✓ Agir contre le décrochage scolaire
- ✓ Adapter les modes de gardes
- ✓ Créer, encourager, renforcer le lien « Etablissements scolaires et parents »
- ✓ Intégrer/accompagner les familles en s'appuyant sur les acteurs du champ de la parentalité
- ✓ Développer l'accès aux droits dans habitants des quartiers prioritaires en luttant contre le non recours

Agir sur les Solidarités entre les générations

- ✓ Accompagner le vieillissement dans les quartiers prioritaires

- ✓ Valoriser la Jeunesse
- ✓ Répondre aux besoins des habitants cumulant plusieurs difficultés

Renforcer le lien social et le vivre ensemble

- ✓ Assurer l'attractivité des équipements et des établissements scolaires, des politiques sportives et culturelles dans les quartiers prioritaires,
- ✓ Densifier les solidarités culturelles et interculturelles,
- ✓ Soutenir le tissu associatif (création, développement, renouvellement...),
- ✓ Établir des relations avec les habitants qui se sentent isolés,
- ✓ Connaître les besoins des nouveaux habitants des quartiers prioritaires,
- ✓ Améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes.
- ✓ Mener des actions en direction des jeunes exposés à la délinquance

Pilier Développement économique et Emploi :

Promouvoir l'initiative économique :

- ✓ Faciliter la création d'entreprises dans les quartiers prioritaires
- ✓ Faciliter l'implantation d'activités nouvelles dans les quartiers
- ✓ Développer les liens avec les entreprises du territoire

Renforcer l'attractivité économique des quartiers :

- ✓ Restructurer certaines fonctions commerciales
- ✓ Soutenir le tissu d'entreprises locales
- ✓ Renforcer l'attractivité économique des quartiers

Faciliter l'accès à l'emploi des habitants :

- ✓ Favoriser l'accès à l'emploi et à la formation des habitants des quartiers
- ✓ Lever les freins à l'emploi
- ✓ Construire une démarche partenariale d'accès et d'accompagnement vers l'emploi

Pilier Cadre de vie et renouvellement urbain :

En matière d'habitat :

- ✓ Traduire et mettre en œuvre la nouvelle politique de peuplement :
- ✓ Finaliser les projets de renouvellement urbains de Monplaisir, Belle Beille, et Savary (objectif d'une convention finalisée fin 2016), avec des concertations préalables denses.

En matière de tranquillité publique :

- ✓ Maintenir la tranquillité publique au quotidien en coordonnant les actions des acteurs en matière de veille, de prévention, d'éducation, de médiation et de répression
- ✓ Prendre en compte les enjeux de partage des espaces publics et de sûreté dans les projets d'aménagement
- ✓ Développer des actions de prévention auprès des publics exposés à la délinquance et renforcer l'accompagnement des personnes victimes d'actes délinquants

Enfin, en matière de gestion urbaine de proximité :

- ✓ La charte de gestion urbaine de proximité de la ville d'Angers sera actualisée en 2015, avec évolution idoine de l'organisation de suivi. Elle précisera notamment le fonctionnement de la gestion urbaine de proximité en phase de chantier.
- ✓ L'organisation partenariale et les outils de la charte de gestion urbaine de proximité de la ville de Trélazé seront confortés, notamment sur la problématique récurrente des encombrants et le maintien des espaces qualitatifs.
- ✓ Les fonds constitués par l'exonération de la Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire seront estimés et leur utilisation portée à la connaissance des partenaires du contrat.

- ✓ Les projets de renouvellement urbain intégreront systématiquement une approche de prévention situationnelle, et les réponses en matière de programmation et gestion du domaine public seront explicitées.

Cette définition partenariale des objectifs stratégiques fait suite au travail de projection réalisé par Angers Loire Métropole avec le plan stratégique multi sites courant 2014.

Ce contrat ville unique se mettra en œuvre annuellement via des programmations financières construites de manière partenariale avec les signataires de ce contrat au moyen d'un appel à projet annuel.

Il s'agit aujourd'hui d'adopter ce contrat ville unique pour 2015-2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 avril 2015

DELIBERE

Adopte le contrat de ville unique pour 2015-2020.

Autorise M. Le Maire ou l'adjoint au Maire délégué, à signer le contrat de ville unique

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice. 2015 et suivant.

Michelle MOREAU : La particularité de cette année, dans notre contrat de Ville unique, c'est qu'il y a une grande partie d'actions qui sont financées sur ce que l'on appelle les budgets de droit commun, c'est-à-dire nos budgets aux uns et aux autres, et qu'il s'agit de convaincre les collègues, les services, afin de trouver 3 millions d'euros pour financer des actions, en plus des financements accordés par la politique nationale.

LA POLITIQUE DE LA VILLE : *UNE STRATÉGIE D'AGGLOMÉRATION*

27 Avril 2015

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE / VILLE D'ANGERS
Pôle développement et vie des quartiers
86, rue du Mail - BP 80011 - 49020 Angers Cedex 02 • Tél. : 02 41 05 42 17
www.angersloiremetropole.fr •

LA **CONCENTRATION DE LA PAUVRETÉ** : LE CRITÈRE D'INTERVENTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Commune	Nbre Allocataires CAF vivant sous le seuil de pauvreté (chiffres déc. 2012)	Nombre total de ménages	% allocataires sous le seuil de pauvreté	% de ménages sous le seuil de pauvreté de la ville/ nombre total de ménages sous le seuil de pauvreté de l'agglo	Poids de la pop de la commune /pop ALM
Angers	13 837	75 304	18,4 %	76 %	56 %
Avrillé	481	5 370	9,0 %	3 %	5 %
Montreuil-Juigné	290	2 822	10,3 %	2 %	3 %
Les Ponts-de-Cé	610	5 009	12,2 %	3 %	4 %
Saint-Barthélemy-d'Anjou	425	3 619	11,7 %	2 %	3 %
Sainte-Gemmes-sur-Loire	158	1 499	10,5 %	1 %	1 %
Trélazé	908	5 037	18,0 %	5 %	5 %
total communes >10%	16 709	98 660	16,9 %	92 %	77 %
total agglomération	18 243	121 985	15,0 %	100 %	100 %

1

Ce tableau a pour objectif de présenter les différents taux de chômage, car le contrat de Ville unique, cette année, qui va concerner 7 quartiers de notre ville et la ville de Trélazé, puisque c'est une stratégie d'Agglomération, s'appuie sur un seul élément que constitue l'élément de pauvreté, et l'élément de pauvreté est un calcul objectif à partir des ressources des personnes. Donc, au-delà des pourcentages, j'attire votre attention sur les valeurs absolues des chiffres, parce qu'on peut faire dire à un pourcentage beaucoup de choses par rapport au nombre d'habitants de la commune, par rapport au nombre d'habitants d'un quartier.

L'INDICE DE **CHÔMAGE** : AUTRE INDICATEUR DE PAUVRETÉ

	Population active 15-64 ans	DE Cat. A au 31/12/2013	Indice de chômage 2013	DE Cat. A au 31/12/2014	Indice de chômage 2014	Evolution 2014/2013
Angers	67 995	11 203	16,5%	12 192	17,9%	8,1%
Avrillé	5 541	554	10%	583	10,5%	5%
Montreuil	3 301	347	10,5%	367	11,1%	5,4%
Les Ponts de Cé	5 324	581	10,9%	641	12%	9,4%
St Barthélémy d'Anjou	3 775	490	13%	532	14,1%	7,9%
ST Gemmes sur Loire	1 626	119	7,3%	51	3,1%	-133%
Trélazé	5 953	867	14,6%	1 013	17%	14,4%
Total agglomération	93 515	14 161	15,14%	15 379	16,44%	7,9%

01.06.15 2

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE / VILLE D'ANGERS
Nom du service

À Angers, il y a 13 837 personnes sans emploi, et nous avons un seuil de pauvreté parmi les plus importants de notre agglomération, puisque sur les 7 communes de l'agglomération les plus pauvres, qui regroupent 92 % des personnes les plus pauvres, il y a 76 % rien que pour la Ville d'Angers. Donc, lorsqu'on dit contrat de Ville unique avec des aides de l'État, c'est bien ciblé sur les personnes les plus fragiles de notre collectivité. Le contrat de Ville, c'est un engagement partenarial pour aider les personnes les plus fragiles, et cette politique s'ajoute aux autres dispositifs, bien sûr, portés par les adjoints thématiques. L'indice de chômage, autre indice de pauvreté, j'ai déjà donné. D'ailleurs, il a augmenté, vous avez vu les nouveaux chiffres au niveau de notre pays. Nous sommes en inflation, également, sur ce chiffre.

L'INDICE DE **CHÔMAGE** : A L'ÉCHELLE DES QUARTIERS D'ANGERS

Source Emploi 01/01/2011 Aura/Pôle Emploi	Nombre demandeurs d'emploi cat. A	Indice de chômage	Part des d.e. -25 ans/ tot d.e. quartier
Centre-Ville La Fayette	1 883	13,4%	18%
St Serge & Ney Chalouère	749	12,6%	17%
Belle-Beille	1 185	24,8%	16%
Doutre & St Jacques	830	13,3%	19%
Hauts de Saint Aubin	553	14,1%	21%
Monplaisir	1 335	28,7%	17%
Deux Croix Banchais	914	18,2%	19%
Justices & Madeleine & St Léonard	1 208	12,8%	20%
Roseraie	2 143	22,2%	17%
Lac de Maine	365	9,6%	22%

01.06.15 3

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE / VILLE D'ANGERS
Nom du service

À l'échelle des quartiers d'Angers, c'est le quartier de Monplaisir, avec 28,7 %, qui a notre préoccupation, le quartier de Belle-Beille, le quartier de la Roseraie, des quartiers où nous allons entreprendre une opération de rénovation urbaine et nous attacher à travailler sur ce que le Président de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, Monsieur PUPPONI, appelle l'Urbain et l'Humain.

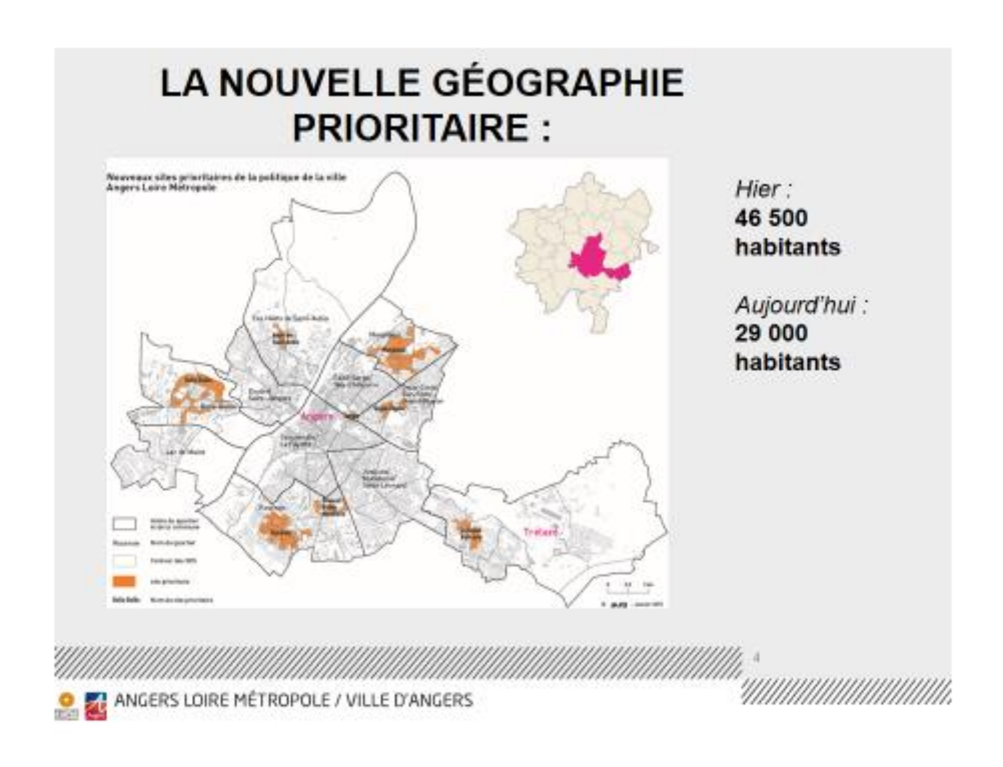

Nouvelle géographie prioritaire : hier, ça concernait 46 500 habitants ; aujourd'hui, 29 000 habitants, avec des zones beaucoup plus concentrées, comme vous le voyez, avec la répartition, sur la carte. Nouveau quartier Bedier-Morellerie. Vous avez reçu ces chiffres, ou en tout cas, ils sont à votre disposition, bien entendu.

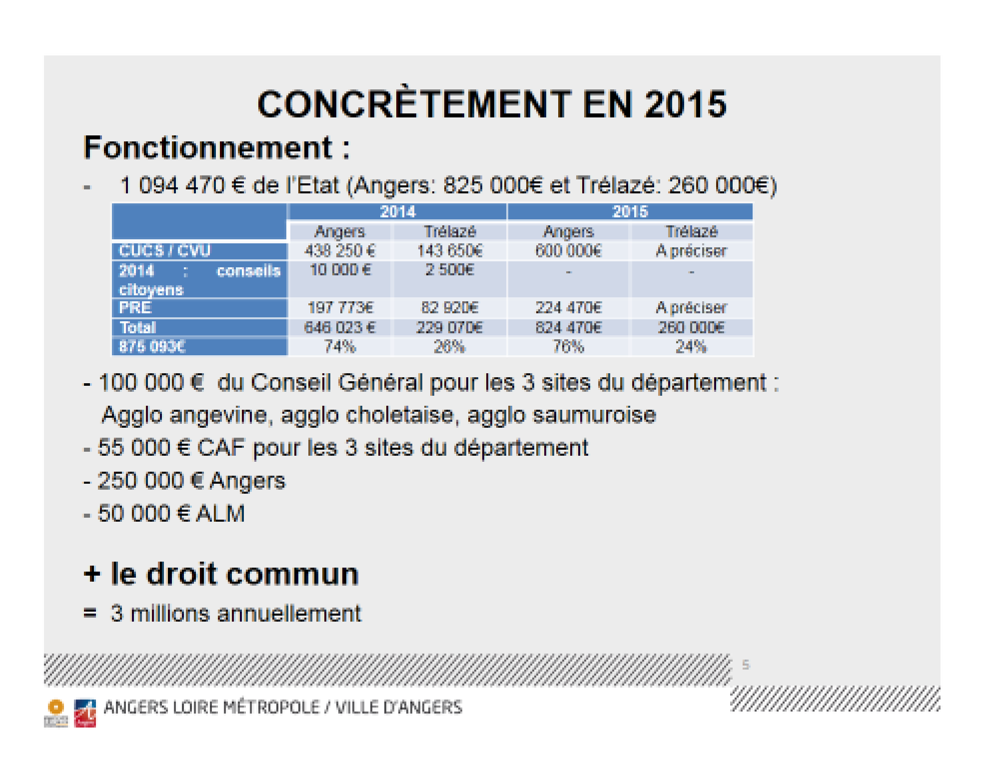

CONCRÈTEMENT EN 2015

Fonctionnement :

- 1 094 470 € de l'Etat (Angers: 825 000€ et Trélazé: 260 000€)

	2014		2015	
	Angers	Trélazé	Angers	Trélazé
CUCS / CVU	438 250 €	143 650€	600 000€	A préciser
2014 : conseils citoyens	10 000 €	2 500€	-	-
PRE	197 773€	82 920€	224 470€	A préciser
Total	646 023 €	229 070€	824 470€	260 000€
875 093€	74%	26%	76%	24%

- 100 000 € du Conseil Général pour les 3 sites du département : Agglo angevine, agglo choletaise, agglo saumuroise
- 55 000 € CAF pour les 3 sites du département
- 250 000 € Angers
- 50 000 € ALM

+ le droit commun

= 3 millions annuellement

5

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE / VILLE D'ANGERS

Concrètement, en 2015, pour le fonctionnement, la dotation de l'État est de 1 094 470 euros : 825 000 euros pour Angers, 260 000 pour Trélazé. Alors, ceux qui sont bons en mathématiques et qui ont déjà fait les pourcentages se disent que la ville de Trélazé est bien servie, mais nous avons un contrat avec la ville de Trélazé pour que ces sommes diminuent petit à petit, au cours des 5 années, pour redonner plus d'importance à la ville d'Angers au niveau de cette aide. 100 000 euros sont versés par le Conseil Général pour les 3 sites du département, 55 000 euros par la Caisse d'Allocations Familiales pour les 3 sites du département, 250 000 euros pour la Ville d'Angers, 50 000 euros pour Angers Loire Métropole. Et le droit commun, c'est-à-dire les budgets, si on ajoute le Budget Éducation Enfance ou Budget Culture, concernant ces quartiers, avec des actions spécifiques, c'est 3 millions d'euros qui s'ajoutent au tableau que vous avez là.

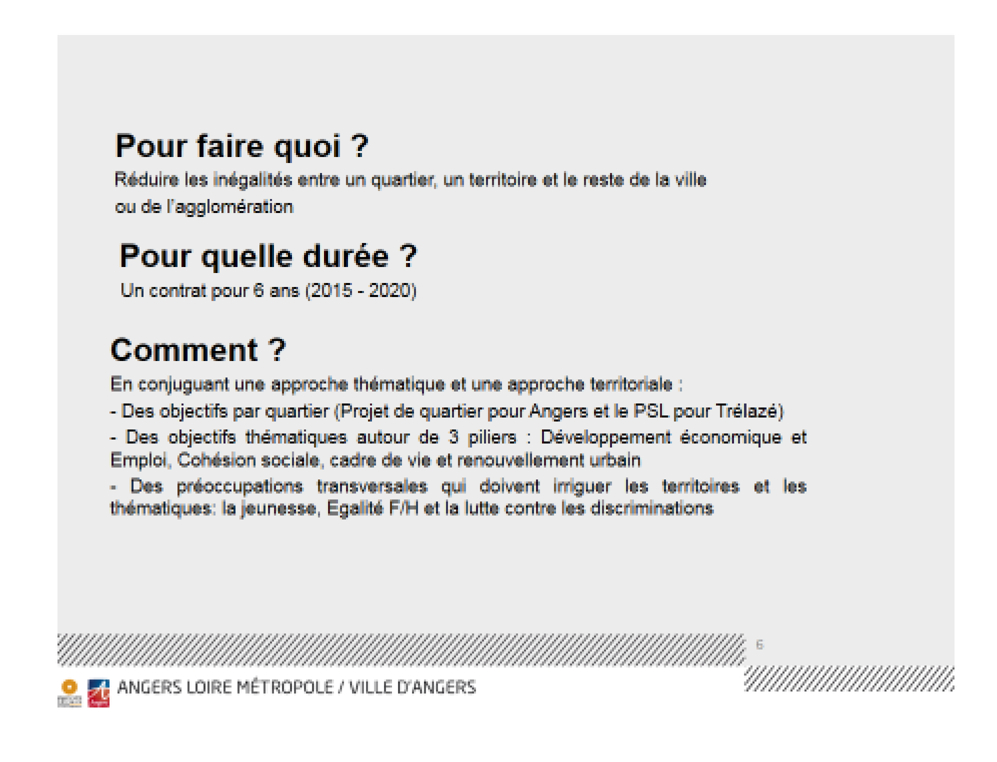

Pour faire quoi ? Eh bien, réduire les inégalités, dans les quartiers, c'est essayer d'innover, de faire encore plus que ce que les politiques classiques peuvent apporter. Le contrat dure 6 ans, 2015-2020, avec une révision annuelle sur les plans d'actions, bien sûr. Comment aboutit-on à ce contrat de Ville ? En conjuguant une approche thématique et une approche territoriale. Il y a 10 quartiers INSEE sur Angers ; à l'intérieur de ces quartiers, des périmètres politiques de la Ville, et nous avons, à Angers, l'originalité d'avoir un projet par quartier. Donc vous avez un projet qui a été établi par quartier, qui part d'une étude réalisée avant que nous n'arrivions et que nous avons poursuivie. Il y a eu 90 réunions pour affiner ce travail, avec les professionnels, les partenaires, les habitants, pour arriver à définir des enjeux. Après avoir défini ces enjeux, il y a eu un travail pour définir un plan d'action en faisant un appel à projets. Les associations, les institutions, quelquefois, ont donc adressé un projet pour indiquer quel était l'effort, l'action qu'ils voulaient mener pendant l'année 2015, pour essayer d'améliorer le sort fait aux femmes isolées, la difficulté en matière de santé, enfin, vous avez 128 actions qui ont été examinées. Un comité de pilotage de professionnels s'est réuni pour voir quelles étaient les actions recevables au titre de la politique de la Ville, car toute action peut être bonne à mener, sans forcément nécessiter des apports de fonds publics. Une présélection a donc été organisée par ce comité des financeurs, un regard, bien entendu, du chef de projet territorial de l'élu de quartiers qui sont à proximité, des porteurs de projets, pour proposer une liste d'actions que nous verrons en Commission le mois prochain, d'ailleurs, pour ceux qui font partie de la Commission, afin de valider et d'engager les financements. Les objectifs thématiques du contrat de Ville unique, cette année,

retenus par l'État, étaient, ça ne va pas vous étonner, le développement économique et l'emploi, la cohésion sociale, c'est très vaste, ça permet des initiatives multiples, le cadre de vie, et le renouvellement urbain. Car la particularité du contrat de Ville unique, c'est d'avoir, cette fois-ci, 2 piliers : un pilier, vous l'avez compris, social, et un pilier technique que va constituer le renouvellement urbain. Et tout ceci, c'est comme si vous imaginiez une grande poupée gigogne : il y a la grande poupée gigogne, et dedans, on va trouver des actions sociales et des actions de rénovation urbaine qui devront tenir compte de cette amélioration du cadre de vie en matière de réhabilitation, de démolition.
Le Maire aura l'occasion, le 29 avril prochain, de présenter, au quartier de Belle-Beille, les grands axes. Ensuite, il y aura des ateliers de travail et de concertation avec les personnes concernées, et, un mois après, le Maire ira à Monplaisir présenter les grands axes, et là aussi, s'ouvriront ensuite des concertations, ou des ateliers de travail, pour affiner, préciser, modifier, moduler, afin de définir un calendrier de réalisation et un plan de financement. Des préoccupations transversales, dans la politique de ce contrat de Ville unique, qui doivent irriguer les territoires et les thématiques, ce sont, bien sûr, les thématiques de la jeunesse, de l'égalité femmes/hommes, et la lutte contre les discriminations qui s'est rajoutée après les événements de janvier, à Paris, vous vous en doutez.
Je vous l'ai déjà indiqué au départ : il s'agit donc d'un engagement partenarial entre les signataires que j'ai cités tout à l'heure, pour mettre en œuvre les objectifs par thème et par quartier. Un appel à projets a été lancé le 30 janvier. Les premières réponses devaient arriver le 7 mars : 128 dossiers. Une autre date a été donnée, parce que c'était un petit peu précipité : le 29 mai. Et enfin, un appel à projets sera lancé, également, à l'automne. Alors, pourquoi tous ces appels à projets ? Pour permettre au plus grand nombre de se positionner et pour permettre de répartir les études de dossiers et le versement des financements, vous vous en doutez.

Un plan d'action entre partenaires pour atteindre les objectifs a été élaboré. Cette année, une nouveauté : depuis la loi de février 2014 – il n'y a toujours pas, d'ailleurs, le décret d'application, sur les Conseils citoyens –, l'État, Monsieur LAMY à l'époque, a voulu, partant du constat que dans les dispositifs de démocratie participative, il n'y avait peut-être pas suffisamment de diversité culturelle et de diversité générationnelle, a eu l'idée de mettre en place des Conseils citoyens qui devaient s'impliquer dans les contrats de Ville, pour permettre d'être au plus proche des habitants, avec cette idée que nous avons, d'abord, d'ailleurs, appliqué aux Conseils de quartier, de tirage au sort sur les listes électorales et de candidatures spontanées à partir d'un document mis dans chaque boîte aux lettres de chaque Angevin.

Pour ces Conseils citoyens, il y aura des représentants qui siégeront le 7 mai dans le comité de pilotage, avec la préfecture, la Caisse d'Allocations Familiales, les bailleurs, la Ville, Angers Loire Métropole. Nous ferons remonter les attentes des habitants, les spécificités, et auxquels nous soumettrons les grands axes que nous avons retenus, avec un échange pour voir ce qui peut être, il s'agit d'une aide à la décision, vous l'avez compris.

3-UN PLAN D'ACTIONS À RÉALISER ENTRE SIGNATAIRES DANS CHAQUE PILIER :

Exemple pour le développement économique et l'emploi :

Objectif opérationnel :

> Faciliter l'implantation d'activités nouvelles dans les quartiers

Type d'actions :

- Innover par la promotion de formes d'activités adaptées aux potentiels des quartiers et développer l'entrepreneuriat social, l'économie solidaire et collaborative
- Développer une politique immobilière visible, adaptée, accessible financièrement
- Mobiliser les aides de droit commun sur les quartiers

Objectif opérationnel :

> Développer les liens avec les entreprises du territoire

Type d'actions :

- Développer des actions de Responsabilité Sociale des Entreprises auprès des entreprises localisées dans les quartiers en promouvant la charte entreprises et quartiers,
- Faciliter le recrutement des habitants dans les entreprises situées à proximité en soutenant des actions de tutorat et de parrainage,
- Faciliter les immersions en entreprises pour les habitants des quartiers.

8

3- UN PLAN D'ACTIONS À RÉALISER ENTRE SIGNATAIRES DANS CHAQUE PILIER :

Exemple pour la Cohésion sociale

Objectif opérationnel :

> Réduire les inégalités

Type d'actions :

- Réaliser une plateforme de stages en direction des jeunes de la 3è aux études supérieures résidant dans les quartiers prioritaires
- Construire un plan territorial de lutte contre les discriminations

Objectif opérationnel :

> Renforcer le lien social et le vivre ensemble

Type d'actions :

- Mise en place d'une convention ministère de la justice/ bailleurs sociaux ayant pour objectif une réparation judiciaire rapide et lisible pour toute infraction commise à l'encontre des personnels et des biens des bailleurs sociaux.

Un plan d'actions à réaliser entre signataires dans chaque pilier. Alors, je vais en donner quelques-unes : faciliter l'implantation d'activités nouvelles dans les quartiers, développer les liens avec les entreprises du territoire. C'est un travail qui se fait en lien avec le service économique Angers Loire Développement et Jean-Pierre BERNHEIM. On va passer assez vite.

Exemple de cohésion sociale : réduire les inégalités. Là, nous avons souhaité un travail, bien sûr, de lutte contre les discriminations, mais un travail, aussi, avec les jeunes diplômés des quartiers. Si les jeunes diplômés ne trouvent pas de travail, je crois que c'est un découragement encore plus fort pour ceux qui sont dans les fratries ou chez les voisins, en classe de 4[e] ou de 3[e], qui doivent s'orienter. On doit se battre pour ceux qui sont sans emploi, mais particulièrement, aussi, pour ceux qui sont nouveaux diplômés et qui ne trouvent pas, faute de réseau, de travail. Nous avons également travaillé sur une plate-forme de stages en entreprise ; on aura l'occasion d'en reparler. Objectif opérationnel : renforcer le lien social et le vivre ensemble. Il se fait déjà beaucoup de choses dans notre ville, que ce soit les fêtes, les actions de solidarité, de proximité, je ne vais pas toutes les citer, la lecture à domicile, le portage des courses, les pique-niques, enfin, tout ce qui peut faire partie de rompre l'isolement des personnes, évidemment, sera soutenu dans le cadre de la politique de la Ville et bénéficiera d'une attention particulière à partir du travail mené avec les bailleurs sociaux et les associations.

3-UN PLAN D'ACTIONS À RÉALISER ENTRE SIGNATAIRES DANS CHAQUE PILIER :

Exemple pour du cadre de vie et du renouvellement urbain

Objectif opérationnel :

> Traduire et mettre en œuvre la nouvelle politique de peuplement

Type d'actions:

- **UN DOCUMENT CENTRAL** : le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs s'appuyant sur l'Accueil Logement de l'Agglomération (information et d'enregistrement)
- **UN CONTRAT D'OBJECTIFS** sous forme d'une charte ou convention intercommunale qui définit de façon partenariale, le cadrage des objectifs de mixité et les principes d'attributions prioritaires
- **UN OUTIL DE PILOTAGE** : la conférence intercommunale partenariale, animée par l'Agglomération élabore et suit la mise en œuvre du contrat d'objectifs, de la convention

10

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE / VILLE D'ANGERS

Le cadre de vie et de renouvellement urbain : on aura l'occasion, lorsqu'on présentera le projet de rénovation urbaine, de l'évoquer. Le challenge, car c'est un challenge, c'est la politique de peuplement. Beaucoup s'y essaient, beaucoup échouent, nous échouerons peut-être, mais croyez à notre sincérité, notre volonté très forte, d'améliorer ce qui se fait. Pourquoi je parle d'échec, alors qu'on ne l'a pas encore commencée ? Parce que c'est très compliqué. C'est toujours facile sur le papier de prévoir une politique de peuplement, mais lorsqu'il s'agit, pour les collègues qui siègent dans les Commissions d'attribution, d'attribuer un logement, il y a la loi qui s'impose à nous. Peut-être qu'on ne voudrait pas qu'il y ait une famille nombreuse en dessous d'une famille nombreuse, parce qu'on va cumuler beaucoup de bruit dans la cage d'escalier, sauf que, si c'est à ce seul endroit qu'il y a des types 5 ou types 6, on va quand même réfléchir avant d'attribuer un type 3 à une famille nombreuse. Si on se dit : « Il y a beaucoup de représentants de telle communauté, ça risque de faire un regroupement, il vaudrait mieux... », sauf que si la personne qui a déposé sa candidature répond aux critères du logement au niveau de la taille, au niveau de ses ressources, et qu'elle veut habiter là, comment peut-on la dissuader de vouloir habiter là ? Donc, entre la bonne volonté, les critères que l'on va évidemment faire partager, et la réalité juridique, vous savez que l'État a demandé aux préfets de ne plus placer les logements qui sont affectés dans le cadre du DALO dans les quartiers déjà en difficulté, c'est une très bonne idée, mais où sont les logements vacants ? C'est tout ceci auquel nous allons être confrontés. Il y a une ville qui a fait un bon travail, même si, quand on contacte les collègues, ils nous disent : « Ce n'est pas aussi brillant que la presse ne l'a dit », c'est Rennes. Donc nous allons quand

même essayer de nous inspirer du travail qui a été réalisé ; il faut toujours aller chercher les bonnes idées là où elles sont, mais soyez assurés de notre volonté de faire mieux, de notre mobilisation pour travailler avec les collègues qui y sont, et d'avoir aussi des associations de locataires à nos côtés pour nous aider. Cadre de vie, renouvellement urbain, je l'ai évoqué.

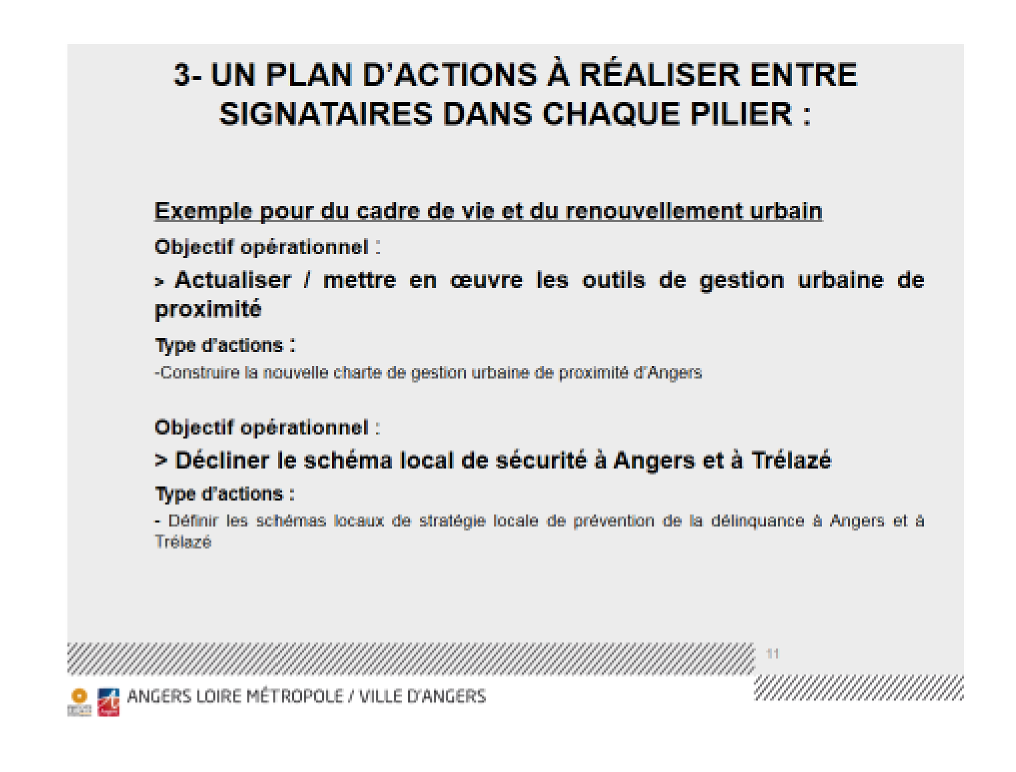

Les outils de gestion urbaine. La Ville d'Angers a été assez exemplaire en matière de gestion urbaine de proximité. Il s'agit de ne pas baisser les bras. Parce qu'il y a eu un gros travail de proximité de fait pour le nettoyage via la Régie de quartier, via des chantiers d'insertion éventuellement, des initiatives de chantiers ou de jobs de jeunes ; il y a des actions qui ont été menées pour les encombrants au Grand-Pigeon ; il y a eu des initiatives citoyennes pour que les habitants, avec l'aide de services civiques, puissent être mobilisés pour faire attention aux déchets, et cætera. Mais c'est une bataille permanente, c'est-à-dire que ce qui a été fait n'est jamais acquis. Le travail que nous allons poursuivre dans cette gestion urbaine de proximité est bien de continuer, poursuivre, voire amplifier, d'autant que la loi est très précise vis-à-vis des bailleurs sociaux. Les bailleurs sociaux bénéficient d'un dégrèvement TVA parce qu'ils doivent, avec l'économie qu'ils font, se mobiliser pour la gestion urbaine de proximité, et désormais, ça va être contrôlé par l'État à l'euro, l'euro. Les bailleurs devront donc faire encore plus pour la gestion urbaine de proximité.

UNE GOUVERNANCE UNIQUE POUR LA PARTIE URBAINE, SOCIALE ET ÉCONOMIQUE :

- Un comité de pilotage présidé par le Président d'ALM et le Préfet avec les 2 villes, la CAF, le Département, la Région, Pôle emploi, l'ARS, la Caisse des Dépôts et les bailleurs

- Les représentants des conseils citoyens : 4 pour Angers et 2 pour Trélazé représentants les 7 conseils citoyens à Angers et 1 à Trélazé

- Les signataires et les partenaires :

Etat, ALM, Villes Angers et Trélazé, Procureur de la République, Assemblée départementale, Conseil Régional, Pôle Emploi, CAF, Caisse des dépôts et consignations, les Bailleurs (ALH, Polylogis, Podeliha, Soclova)

Gouvernance unique, pour la partie urbaine, sociale, et économique. J'ai déjà presque tout dit. Comité de pilotage présidé par le Président d'ALM, le Préfet, les 2 villes, Trélazé et Angers, la CAF, le Département, la Région, Pôle Emploi, l'Agence Régionale de Santé, la Caisse des Dépôts et Consignations, et, bien sûr, les bailleurs sociaux. Les représentants des Conseils citoyens, 4 pour Angers, 2 pour Trélazé, qui représenteront les 7 Conseils citoyens d'Angers et le Conseil citoyen de Trélazé ; vous avez les signataires et les partenaires, les noms des bailleurs que je n'ai pas cités.

Voilà pour cette présentation très succincte, trop succincte par rapport au travail qui a été fait par les services. Elle ne nous entend pas de Grenoble où elle est, mais Valérie DAVID avait entrepris le démarrage du travail de ce contrat de Ville, aussi, aux côtés de Frédérique COQUELET, et aujourd'hui, c'est Jacques BOUDAUD qui reprend le flambeau. Voilà, je me tiens donc à votre disposition. La délibération vise donc à l'adoption du contrat de Ville unique pour 2015-2020, puisqu'il a été vu également à Angers Loire Métropole.

Reprise Présidence Mr BECHU

Monsieur le Maire : La parole est à Madame CAMARA-TOMBINI.

Silvia CAMARA-TOMBINI : Merci, Monsieur le Maire, Madame l'Adjointe, chers collègues. Pour avoir commencé le travail sur ce dossier dès 2013, je voudrais, tout d'abord, commencer en saluant l'énorme travail des services qui œuvrent depuis plusieurs mois sur ce projet de contrat unique, dans le cadre de la politique de la Ville, un travail qui aura permis, notamment, de resynthétiser l'ensemble des dispositifs existants à la Ville et à l'Agglomération, au travers des différentes politiques publiques, mais aussi au travers des documents qui existent au titre de la territorialisation, tout cela pour arriver à l'élaboration de ce contrat unique. Ce travail aura sollicité, bien sûr, les services municipaux, et je voudrais sincèrement saluer le travail de Frédérique COQUELET, bien sûr, et de son équipe, et aussi de Valérie DAVID, et de l'ensemble des pôles, mais aussi le travail de l'ensemble des acteurs externes qui sont acteurs du contrat unique de cohésion sociale.

Cette réforme va permettre, pour Angers, de travailler autour d'une nouvelle géographie prioritaire dont nous avons déjà, dans cette enceinte, salué le fait que certains îlots, comme Savary, puissent

dorénavant bénéficier de ce contrat unique. L'un des enjeux de cette réforme, et pas des moindres, est la mobilisation du droit commun. Pourriez-vous nous préciser, Madame l'Adjointe, comment vous envisagez cette mobilisation pour que des projets qui, jusqu'à présent, étaient soutenus dans le cadre de la politique de la Ville puissent continuer d'exister dans le cadre du droit commun ? Nous étions, depuis des années, conscients de la nécessité de dépasser le cadre de la politique de la Ville, et cela nous avait amenés, notamment, à déployer un dispositif spécifique, que nous avions appelé « Angers Proximité », et qui permettait de répondre aux situations des quartiers qui n'étaient pas prioritaires, notamment, mais aussi pour pouvoir, indépendamment de la politique de la Ville, soutenir des actions rapidement qui allaient dans le même sens que la politique de la Ville. Pouvez-vous nous dire ce qu'il en est aujourd'hui et si cette enveloppe va continuer d'exister ? Pourriez-vous nous détailler comment ce contrat de Ville a été soumis et discuté avec les acteurs de quartier ces dernières semaines ? Et enfin, pouvez-vous nous dire comment vous pensez pallier budgétairement le désengagement d'autres collectivités, puisqu'on le sait aujourd'hui, l'incertitude est grande pour un certain nombre d'associations dont je me fais l'écho ce soir ? Merci.

Monsieur le Maire : Merci Madame CAMARA-TOMBINI. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Madame LE GOFF.

Françoise LE GOFF : Merci Monsieur le Maire. Je voulais simplement souligner, en tant que Vice-Présidente du CCAS, l'importance de la démarche du contrat de Ville unique, l'intérêt et la réalité du travail entre les différentes directions, puisque nous avons déjà, sous la responsabilité de Madame MOREAU, vu l'ensemble des actions auxquelles le CCAS pouvait participer et que nous pouvions financer, que nous financions déjà, ou que nous allions financer ; l'importance, aussi, de la dynamique locale que met en œuvre ce contrat unique, notamment avec les associations, et particulièrement pour ce que vous venez de développer sur le travail auprès des jeunes diplômés dans les quartiers, pour permettre une insertion durable. C'est un objectif auquel nous sommes complètement associés, cette solidarité de proximité et cette égalité dans le traitement, et je voulais le souligner à cette occasion. Merci.

Monsieur le Maire : Merci, Madame LE GOFF. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? La parole est à Frédéric BÉATSE.

Frédéric BÉATSE : Oui, Monsieur le Maire, chers collègues. Effectivement, ce dossier est en exergue et il le justifie pleinement, parce que nous traitons, à travers ces questions et ce contrat, les situations des Angevins qui sont les plus en difficulté dans des quartiers qui ont vécu, de façon désastreuse, les crises successives et les difficultés que notre pays a rencontrées. Et avec ce nouveau contrat, moi je fais le vœu qu'on ne soit pas à un dispositif conjoncturel supplémentaire, qui succède à d'autres dispositifs conjoncturels, puisque je vous rappelle que la politique de la Ville est censée être temporaire, et c'est quand même du temporaire qui commence à sacrément durer, parce que les difficultés ne se sont pas résolues comme par magie, même si, et il faut le saluer, les opérations de rénovation urbaine massives ont permis d'empêcher une stigmatisation supplémentaire des quartiers, une redélégation encore plus forte, et ont donné un signal d'ouverture de fréquentation par les Angevins, comme dans tout le pays, des personnes qui étaient autour, et certainement changer leur image et convaincre davantage une diversité d'habitants de venir y habiter.
L'intérêt de ce nouveau dispositif, à mon sens, c'est que, pour la première fois, on mobilise fortement le droit commun, au-delà des acteurs traditionnels. Et je pense que la réalité du droit commun, Michelle MOREAU l'a dit tout à l'heure, elle s'impose par rapport à quelque dispositif que ce soit. Lorsque nous avions parlé du rapport Borloo, sur les indicateurs dans les quartiers, c'était plus de 20 millions d'euros qui étaient fléchés, investis dans les quartiers, dans les différents champs politiques publics, quel que soit le domaine. Et, vous le savez bien, ma précaution a toujours été, dans les dispositifs qui sont gourmands en temps, en procédures, en instructions, en dossiers, de se dire, et c'est le vœu que je peux faire avec la nouvelle politique de la Ville, c'est qu'ils soient plus souples, toujours plus souples, et c'était le sens de la création d'« Angers Proximité », issue d'un énervement, un beau jour, de voir qu'on pinaillait pour 1 000 euros sur un projet extrêmement important pour que les 6 signent, et alors qu'on se disait : « Ben, est-ce que les 1 000 euros, on peut pas les mettre rapidement

sur la table parce que le projet, c'est maintenant qu'il doit éclore » ? Je pense qu'il faut garder cette souplesse, il faut garder cette possibilité d'innovation, d'expérimentation, parce que les dispositifs contractuels, parfois, ont leurs limites dans le fait que les acteurs ne veulent pas prendre de risques et veulent rester sur des champs extrêmement balisés. Et on sait bien que si on avait étudié et recherché toutes les réponses à ces questions, on ne serait pas aujourd'hui à regarder un nouveau dispositif.
Donc il faut, et c'est mon interpellation, garder cette possibilité d'expérimentation, d'innovation, de confiance auprès des acteurs, et effectivement, la question de la participation, du rôle des associations, des collectifs d'habitants, des idées qui peuvent venir, est absolument essentielle, pour peu, et c'est aussi l'objectif de cette réforme, qu'on y voit tous plus clair, parce que c'est déjà compliqué, je crois, pour des personnes qui y travaillent, de comprendre – et je pense que les collègues, ici présents, peuvent en témoigner –, comment s'articulent tous ces dispositifs. En cela, la nécessité de ce contrat, c'est qu'il y ait un chef de file, et à mon sens, il faut que ce soit l'élu local, le Maire et Président de l'Agglomération, qui connaît son territoire et qui doit pouvoir le piloter ; qu'il y ait aussi une convergence des dispositifs qui soient stratégiques au niveau du territoire, on en a parlé sur la politique du logement, d'urbanisme, de sécurité, de solidarité, qui conduisent à la convergence des dispositifs de politique de la Ville, je pense au Programme de Réussite Éducative, aux actions qui peuvent être menées pour la gestion urbaine de proximité ; et qu'on ait enfin quelque chose qui rassemble les différents dispositifs et qui permette à tous d'y voir plus clair.
Et puis, le dernier élément qui me semble important, dans la continuité de ce qui avait été engagé sur les mises à l'emploi ou à la formation directe des jeunes, c'est qu'on aille – et tout à l'heure on aura un dispositif Unis -cité qui correspond bien à cet objectif, mais il y en a d'autres, il y a eu Jobs divers, Jobs de proximité, qu'on privilégie aussi la mise à l'emploi à la formation, ou à l'insertion directe, à travers nos dispositifs – sur quelque chose qui est plus efficace, qui est plus concret, et qui peut conduire davantage à la participation des habitants qui est extrêmement difficile.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur BÉATSE. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Madame MOREAU.

Michelle MOREAU : Alors, en ce qui concerne les questions financières, sur la mobilisation du droit commun, il s'est agi, tout d'abord, de convaincre, du point de vue culturel, les collègues, les services, qu'au sein des politiques thématiques, il fallait faire des choix, et que la priorité était la priorité quartiers fragiles, dans le cadre de ce contrat de Ville unique, afin qu'ils privilégient les actions à mener sur ces territoires ; pour les services de l'État, la même chose. C'est-à-dire, c'est convaincre qu'il n'y a pas, d'un côté, un contrat de Ville, et de l'autre, une autre politique, d'où les projets de quartier qui constituent une ossature de réflexions sur les enjeux et les priorités d'un quartier, pour se référer toujours à ce cadre, ce mode d'emploi, qui peut évoluer, parce que le projet de quartier, il est à un temps donné, et on sait bien que dans un quartier, la situation peut évoluer. Donc c'est comme cela qu'on va réussir à mobiliser le droit commun, et je vous rejoins, Madame CAMARA-TOMBINI, ça n'est pas simple, parce que ça veut dire qu'il y a un dispositif contractuel partenarial qui s'impose à l'ensemble, afin qu'on partage, ensemble, ces difficultés. Pallier le désengagement des autres collectivités, oui, on va le faire. En revanche, je ne sais pas comment on va pallier le désengagement de l'État et de la Caisse d'Allocations Familiales. La Caisse d'Allocations Familiales, pour 2015, ça va être moins 1 million d'euros pour la Ville ; l'État, ça va être moins 3 millions. Je ne parle pas des politiques spécifiques ; je parle de la dotation globale de fonctionnement.

En ce qui concerne la souplesse des financements pour des projets, oui, je pense que c'est une bonne idée, ça a toujours existé à Angers, depuis 1994, d'avoir une ligne non affectée qui permet de répondre rapidement. Cependant, attention au saupoudrage, c'est-à-dire que cette ligne ne doit pas servir pour compenser, au dernier moment, des aides qui n'auraient pas été données. Nous souhaitons mettre en place, notamment avec les grosses structures qui reçoivent plus de 200 000 euros, sur plus de 3 années consécutives, des conventions pluriannuelles d'objectifs pendant 3 ans, et dans ce cadre-là, on globalise, on donne de la souplesse en globalisant. Donc ces budgets de proximité, c'est davantage, et vous l'avez dit, Monsieur BÉATSE, pour des espaces qui seraient un peu orphelins, ou pour des projets qui arriveraient un petit peu tard et qui ne rentreraient pas dans le cadre, il n'y a pas de tout dans la politique de la Ville, il y a les autres politiques, donc il reste, effectivement, cette souplesse.

Quant aux associations qui craignent de ne pas avoir assez d'argent, c'est un petit peu comme la Ville, on craint aussi de ne pas avoir assez d'argent, donc c'est vrai que nous sommes en train de relire nos politiques publiques et que j'ai demandé aux associations de relire également leur projet. Et si le projet est conforme au projet de la Ville pour rendre le plus de services possibles aux habitants, ça justifie les financements publics ; si c'est un projet qui peut être financé autrement, eh bien, il faudra rechercher d'autres financements

Monsieur le Maire : Très bien. Quelques mots d'abord. Moi, je voulais, dans la continuité et le sillage de Françoise LE GOFF, puisque Madame CAMARA-TOMBINI, et elle a eu raison, a salué, comme l'avait fait tout à l'heure Michelle MOREAU, le travail des services. Je veux évidemment rendre hommage au travail qui a été accompli par Michelle MOREAU sur ce dossier, parce que ce sont bien les derniers mois qui nous ont permis d'arriver à la finalisation du dispositif. Tout le travail qui avait été fait en amont ne nous permettait pas d'avoir une copie qui soit présentable pour être signée en l'état. Il a donc fallu, pendant presque un an, faire en sorte de boucler le dispositif avec des règles du jeu qui n'ont pas toujours été simples.

Et il y a au moins une question, Madame CAMARA-TOMBINI, que vous avez posée sur la manière dont on a pu associer les habitants. On a eu de gros débats avec la préfecture à ce sujet. Notre difficulté, elle était simple. L'instance de concertation officielle, pour la politique de la Ville, ce sont les Conseils citoyens. Ils ont été installés le 10 avril, et nous devions passer en Conseil Municipal, avant le 30, un dossier complet qui fait des dizaines et des dizaines de pages. Donc, on a négocié, entre guillemets, avec la préfecture, de présenter un document qui n'a pas pu faire l'objet d'un travail de concertation ou de négociation, mais qui fera l'objet d'avenants pour que les Conseils citoyens puissent retrouver leur place dans la concertation, dans le suivi, et dans le fléchage d'une partie des crédits, tout en respectant une date butoir qui nous était imposée par l'État et une procédure de concertation qui n'était pas compatible avec les ambitions qui avaient été affichées, puisqu'il fallait qu'on attende la mise en place des Conseils citoyens, et qu'on était, j'allais dire, coincés par 2 calendriers qui n'étaient pas compatibles.
En revanche, les 7 Conseils citoyens qui ont été installés en préfecture, il y a quelques semaines, vont bien avoir à jouer tout leur rôle sur le suivi, sur l'accompagnement, et sur l'évaluation du dispositif tel que ça a pu être présenté, avec une petite complexité : c'est que, vous l'avez compris, on signe un contrat de Ville unique, à l'échelle de l'Agglo, qui correspond, en gros, à 7 Conseils citoyens chez nous, plus un, à l'échelle de Trélazé, avec des crédits qui sont attribués à l'Agglomération, mais qui, ensuite, sont dépensés par ville, avec des critères qui ne sont pas nécessairement les mêmes, et avec, pourtant, un tronc commun sur lequel on a fait en sorte d'avancer ensemble. Au milieu de tout ça, plus que jamais, la tonalité de vos interventions sur le fait que tout n'est pas là-dedans, dans la politique en direction des quartiers, prend tout son sens. Et, pour reprendre les propos qu'ont été tenus, notre sujet, à nous, ça va être aussi, maintenant, de faire en sorte que, au-delà de notre propre travail de convergence, pour qu'il y ait une transversalité dans cette maison, sur le fait que, quels que soient la direction ou le service, on prenne en compte cette politique de la Ville, on puisse bénéficier de la même écoute attentive de la part de l'État pour éviter que des ministères en tuyaux d'orgue n'amènent à des réponses qui ne soient pas les mêmes.

Je ne vais pas revenir ici sur le sujet de la géographie de l'éducation prioritaire, mais ce qu'on a vécu ces dernières semaines, avec une décision classant les quartiers de Belle-Beille et de Monplaisir dans les 200 quartiers prioritaires en France en politique de la Ville, puis, quelques jours plus tard, la sortie des écoles maternelles, du quartier de Belle-Beille, de l'éducation prioritaire, c'est le premier signal qu'il y a manifestement un manque de connexions. Je vous avoue mon trouble, puisque j'ai reçu 2 courriers, à 15 jours d'intervalle, de la ministre de l'Éducation nationale, un pour m'annoncer que les écoles étaient réintégrées, conformément à ce qui avait été annoncé fin mars, et un daté du 13 avril, m'indiquant qu'il y aurait un dispositif d'accompagnement particulier, sans revenir sur la décision. Je veux croire que celui du 13 avril, même s'il a été signé également par la Ministre, était dans les parapheurs avant le 28 mars, et qu'il y a eu un problème de chronologie, mais je vous avoue que j'ai écrit quand même à la Ministre pour m'assurer que c'est bien l'annonce la plus forte, d'un point de

vue médiatique, qui compte, et pas le dernier qu'on ait reçu. Sinon ça reviendrait à revenir sur des engagements qui ont été annoncés à la toute fin du mois de mars, et ça me poserait, évidemment, comme vous, une certaine difficulté, et plus encore, à l'ensemble des acteurs éducatifs vis-à-vis desquels il y a eu des promesses très claires. C'est vrai que ce courrier du 13 avril qui défend la géographie, sortant Rabelais, et qui évoque qu'il va y avoir un dispositif transitoire pendant 3 ans sur les écoles élémentaires, je veux croire que c'est une erreur de date et de chronologie. Je l'évoque devant vous ; je n'ai pas convoqué un point presse pour crier au scandale, au déni de démocratie, ou au double discours. Mais je vous invite, par tous les canaux que vous pourrez utiliser, à vous assurer, comme moi, qu'il n'y a pas 2 discours et 2 paroles sur le sujet.

Le sujet d'après, c'est quoi ? Ça va être la politique et les ambitions et les moyens qui nous seront donnés, au titre du renouvellement urbain. Parce qu'on sait très bien que les moyens qui peuvent être mis dans le cadre de la politique de la Ville, c'est bien, mais à un moment, si on ne joue pas sur l'habitat, sur les espaces publics, sur les endroits dans lesquels on peut se retrouver, sur les locaux associatifs, les moyens éventuels de fonctionnement que vous pouvez mettre, ils ne permettent pas de s'appuyer sur quelque chose qui soit suffisamment structurel. On a passé, avec la Première Adjointe, il y a quelques semaines, le grand oral pour le protocole de préfiguration. On aura, dans un an, la présentation, à ce moment-là, chiffrée et détaillée de ce qu'on aura à faire, et nous commencerons la concertation après-demain, à Belle-Beille, en présentant les ambitions de rénovation urbaine que nous avons pour le quartier de Belle-Beille, et ce sera le même dispositif, à la fin du mois de mai, pour le quartier de Monplaisir où on expliquera comment, dans le sillage de ce contrat de Ville, il y a une véritable ambition par rapport aux quartiers qui sont les plus en difficulté, que nous allons porter. On a une déception, c'est Savary qui ne fera pas l'objet de crédits au titre du renouvellement urbain, et dont on n'est pas certains qu'il puisse être intégré dans les opérations d'intérêt régional, au motif que, comme on aurait déjà 2 opérations de renouvellement urbain, malgré le caractère incontestable des critères et des modalités conduisant à le retenir comme étant prioritaire, l'îlot serait considéré comme étant trop petit pour pouvoir être aidé. Donc on continue, là-dessus, à se battre, mais je vous indique, là aussi, que c'est pour nous une source de difficultés. Je précise que la main sur les OIR, ce n'est pas le Conseil Régional, c'est la préfecture de Région, et je ne veux pas qu'on puisse penser qu'il y a, dans mes propos, la moindre polémique ; je le dis pour ceux qui connaîtraient moins les dispositifs que ceux qui sont à l'intérieur de cet hémicycle.

Voilà, mes chers collègues, les quelques éléments que je pouvais vous indiquer à ce stade, en vous précisant que je souhaite, évidemment, qu'on ait, là-dessus, une unanimité qui, je pense, est assez conforme à la vision que nous avons tous de la nécessité qu'il y a d'intervenir dans ces quartiers qui sont les plus en difficulté. Et j'ai remercié Michelle MOREAU, mais elle me souffle que je dois évidemment penser à remercier l'ensemble des adjoints de quartiers qui ont participé à l'ensemble de ce dispositif, ce que je fais volontiers. Mes chers collègues, je vais maintenant passer aux voix sur cette délibération. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie pour cette unanimité.

Délibération n°DEL-2015-147 : Le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Monsieur VERCHÈRE, on passe des quartiers périphériques au Bout du Monde.

Délibération DEL-2015-148

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - Voirie et espaces publics - Aménagements de voirie urbaine - Promenade du Bout du Monde - Marché de travaux - Lancement de la consultation et autorisation de signature.

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La promenade du Bout du Monde est l'un des espaces les plus emblématiques de la Ville d'Angers. Elle assure l'accès au château et à la cité historique et débouche sur le belvédère face à la rivière et à la Doutre.

La Municipalité a décidé de son réaménagement pour lui redonner le cachet attractif qui convient à ce lieu hautement touristique. Les travaux commenceront fin septembre pour s'achever au printemps 2016.

L'objectif est d'offrir aux Angevins et aux touristes un espace piétonnier apaisé, propice à la découverte du château et au panorama sur la ville. Une zone piétonne sera aménagée en pavés naturels, accessible aux personnes à mobilité réduite. De larges espaces végétalisés agrémenteront le site, traduisant ainsi une des facettes du savoir-faire angevin.

Après les études de conception et la période de fouilles passée, il convient de procéder aux travaux d'aménagement de voirie de cet espace en lançant un marché, pour une réalisation qui s'étalera sur les années 2015 et 2016.

Le montant de ce marché dont la consultation est à lancer, est estimé entre 900 000 et 1 100 000 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 avril 2015
Considérant la nécessité de réaliser ces prestations.

DELIBERE

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les marchés à l'issue de la consultation et tout avenant de transfert relatif à ces marchés pour le compte de la Ville ainsi que les avenants ayant pour objet un changement d'indices suite à la suppression de celui-ci.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015 et suivants, chapitre 23, article 2315.

Jean-Marc VERCHÈRE : Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues. Je suis heureux, ce soir,

de lancer avec vous les travaux ou le dossier dans sa phase opérationnelle de la Promenade du Bout du Monde. La Promenade du Bout du Monde, c'est un lieu emblématique de la ville. On pourrait le classer dans le cœur de Maine pour l'aménagement entre le pont de la Haute-Chaîne, le pont de la Basse-Chaîne, enfin, tout ce qu'on va faire. On peut le classer dans le végétal, dans la ville, qu'on met en œuvre par ailleurs, ou y compris ; on peut le classer, quand on voit son niveau de chaussées d'aujourd'hui, dans le plan urgence voirie ; on peut aussi dire que c'est une forme d'intervention dans le plan « places ». En tout cas, démarrer ce dossier est important pour notre équipe, mais je pense aussi pour tout le Conseil Municipal.
Alors, il y a eu, jusqu'à aujourd'hui, les fouilles archéologiques ; il y a, depuis 3 semaines, le réseau d'eau, les réseaux de tout-à-l'égout qui sont remplacés. On va redonner, bien sûr, la Promenade du Bout du Monde aux touristes pour tout l'été, et il nous semble qu'il y a un créneau qui est forcément automnal et hivernal pour rénover cette Promenade du Bout du Monde : à partir de septembre jusqu'au mois d'avril-mai ; c'était donc, ou cet hiver 2016, ou l'année suivante. Les projets sur le bâtiment ville nous font penser que c'est bien de le faire pour le printemps 2016.

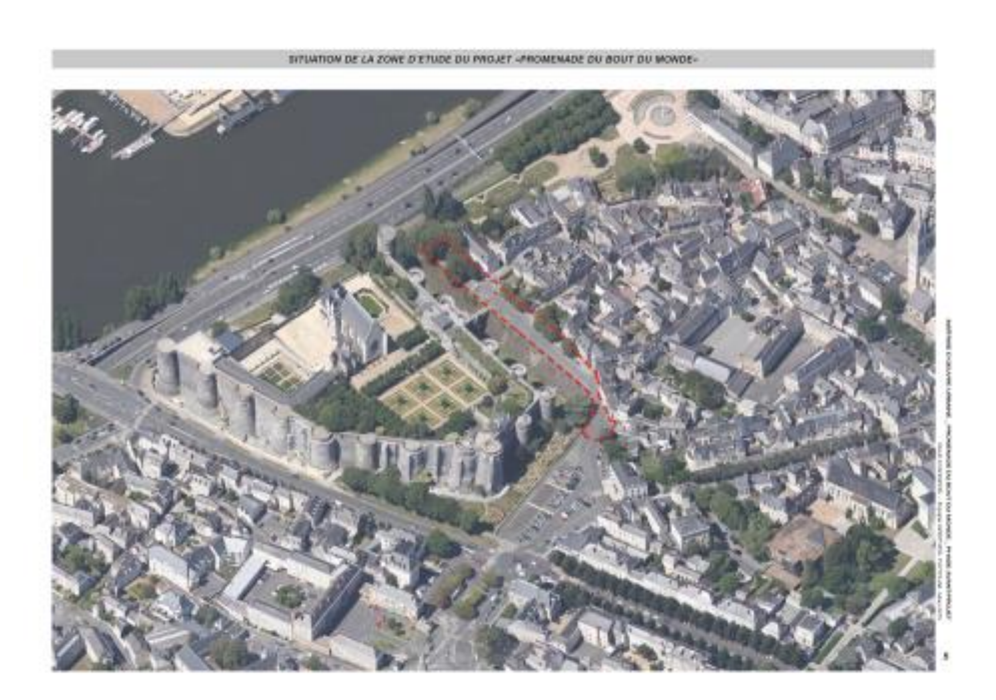

AVANT-PROJET // PROMENADE DU BOUT DU MONDE // PERSPECTIVE

PROMENADE DU BOUT DU MONDE // AVANT-PROJET // CALEPINAGE
Formats des pavés:
> 13x13cm et formats rectangulaires plus larges
> 14x14cm à 14x20cm
> 20x20cm
Formats des dalles
> dalles 20x40 et environ 30x40
ACCES AUTO
ACCES PIETON

AVANT-PROJET // PROMENADE DU BOUT DU MONDE // PERSPECTIVE

AVANT-PROJET // PROMENADE DU BOUT DU MONDE // PERSPECTIVE SUR LE BELVEDERE

Donc cette délibération a pour objet de lancer la consultation du lot voirie. C’est le périmètre que vous avez en vidéo auxquelles s’ajoutent 2 ou 3 vues. Le projet a été conçu, et nous avons, à ce titre, garder Monsieur GRETHER et garder l’esprit, voire un peu le projet qui avait été fait par Grether et Phytolab sur la Promenade du Bout du Monde. L’idée, c’est d’aménager une esplanade pavée sur l’ensemble de la surface, et cette surface pavée, piétonne, avec des pavés d’aujourd’hui, mais des pavés sciés, ou tout au moins, blancs, pour la marche et l’accessibilité, laisse progressivement la place à une zone tout aussi importante en largeur, ou presque, plantée, avec, entre la partie pavage et la partie espaces verts, une partie de pavage avec des joints de gazon. Donc ça, c’est l’esprit et le projet. L’idée, c’est aussi de dégager le Belvédère, au bout. Alors, voilà un exemple de ce qui est le calepinage. Ce n’est pas un

exemple, c'est le calepinage de la promenade des pavés, c'est-à-dire qu'on part du muret à gauche de votre vue avec des éléments de schiste posés sur tranches pour faire le lien avec le muret, des pavés que nous sommes en train de choisir avec l'Architecte des Bâtiments de France, un semis de pavés dans des teintes assez variées et assez proches de celle de la Cité, parce que si vous regardez bien les pavés de la Cité, ils sont gris et rouges. Et puis, on va vers les espaces verts de façon progressive, en préservant les entrées charretières pavées.
Une autre vue. Voilà. Dégagement de la partie cour, cour anglaise devant le bâtiment de la ville qui serait cédée pour un restaurant. Et puis, cette zone où vous voyez l'importance entre pavage et espaces verts.
Puis, le dégagement du Belvédère. Sur les arbres qui sont au Belvédère, il y en a 2 qui sont de qualité tout à fait correcte, côté château, et ceux qui sont de l'autre côté, mais après, les gros arbres que nous conservons, au premier plan, ne peuvent pas rester ; ça nous aide aussi à dégager le Belvédère. Puis, voilà, ce fameux Belvédère, avec deux niveaux. Voilà.

L'objet de la délibération, c'est de lancer l'appel d'offres pour que nous soyons prêts, à l'automne, à engager les travaux, après les Accroche-Cœurs. Nous avons une délibération pour les travaux strictement de voirie aux environs d'un million d'euros. L'opération est une opération de 2 millions d'euros. Il faut rajouter à ça le mobilier urbain, l'éclairage, les espaces verts, une partie de pavage que nous achetons à part – nous ne pouvons pas choisir le pavé et le mettre dans l'appel d'offres. Voilà. Bien sûr, l'objectif, c'est de rendre un espace apaisé, de qualité, aux abords du futur secteur sauvegardé de la Cité, de donner à la Cité un accès piétonnier, de la sortir de la partie véhicules, accès aux véhicules. Nous avons eu une réunion de concertation avec les riverains qui s'interrogent encore sur le fait de fermer ou non l'autre côté de la Cité, c'est-à-dire de piétonniser totalement ; nous reviendrons vers eux, début septembre. Je ne sais pas si j'ai oublié quelque chose, Monsieur le Maire ? Mesdames, Messieurs ? Non, ça va ?

Monsieur le Maire : Écoutez, Monsieur VERCHÈRE, moi, à ce stade, je n'ai rien remarqué, mais peut-être qu'il va y avoir des questions qui vont effectivement être de nature à souligner des angles morts dans la présentation, ou au contraire des détails...

Jean-Marc VERCHÈRE : Il y en a sûrement.

Monsieur le Maire :... sur lesquels il est nécessaire d'intervenir. Merci pour cette présentation. Je vois la main de Vincent DULONG qui se lève ; je lui passe la parole.

Vincent DULONG : Merci Monsieur le Maire. Mes chers collègues. Le projet de réaménagement de la Promenade du Bout du Monde, que vous venez de nous présenter à travers cette délibération, est identique à celui que nous avions élaboré dans le cadre de Rives Nouvelles et que nous avions validé, lors d'un Conseil Municipal, en décembre 2013. Donc, bien évidemment, nous confirmerons cet excellent choix en adoptant cette délibération. Je pense que, Monsieur le Maire, nous partageons la conviction que ce projet n'est pas qu'un simple exercice de réaménagement et que la revitalisation de cette Promenade du Bout du Monde répond à 3 enjeux majeurs : tout d'abord, un enjeu de valorisation, Monsieur VERCHÈRE l'a dit, de la Cité historique de la ville d'Angers ; un enjeu, aussi, de consolidation de l'attractivité touristique du Château ; et enfin, un enjeu de reconquête des espaces publics, puisque c'est effectivement permettre, aujourd'hui, aux Angevines, aux Angevins, et aux touristes, de pouvoir cheminer, en toute quiétude, sur cet espace de très grande qualité.

Donc je poserai simplement 2 questions plus techniques, même si la délibération ne porte aujourd'hui que sur l'aspect voirie, d'après ce que j'ai pu en comprendre. Compte tenu du montant du budget que vous nous avez indiqué, Monsieur l'Adjoint, et celui que nous avions, nous, prévu en 2013, est-ce que vous pouvez nous confirmer que les aménagements pour recevoir, accueillir un ascenseur, que nous avions prévu, sont intégrés à ce projet ? Je vous rappelle qu'il y avait un ascenseur qui allait de la Promenade du Bout du Monde pour descendre vers la Promenade Jean Turc. Est-ce que, dans ce cadre-là, puisque les montants sont identiques, est-ce que ces aménagements sont prévus ? Deuxième question qui est un peu plus large, là aussi, en dehors de ce projet d'aménagement, c'est : quelles sont

vos réflexions ou vos intentions sur la reconquête de 2 espaces contigus à cette Promenade ? Tout d'abord, la place Kennedy, et la place de l'Académie ; c'était aujourd'hui d'avoir cette cohérence de la gare jusqu'au château et de ce traitement de cet ensemble. Donc, là aussi, est-ce que, dès aujourd'hui, vous avez déjà quelques réflexions à nous soumettre sur ces 2 espaces ? Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur DULONG. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Monsieur VERCHÈRE.

Jean-Marc VERCHÈRE : Merci de votre avis favorable à ce projet, mais il n'y a pas l'ascenseur. Comme dans les 2 millions du précédent chiffrage, il n'y avait pas l'ascenseur enfin, l'équipement. Vous savez, l'ascenseur dans la falaise, ça peut être une idée, mais ce qui m'inquiète plus aujourd'hui, c'est l'état dans lequel est la falaise. Et nous allons, en 2015, revisiter cette falaise, et notamment l'expurger de tous les végétaux, car depuis 1986, la falaise n'a pas eu de renforcement ni de contrôle. Donc on va commencer par expurger : il y a des arbres qui sont énormes, qui sont nés depuis 86, et il faut qu'on sonde et qu'on fasse tomber tout ce qui représente un risque au niveau de la falaise. Il faut aussi, vous avez vu qu'au pied nous avons des barrières Heras du plus mauvais effet, dans la Promenade Jean Turc, il faut aussi qu'on les remplace, à distance du pied de la falaise, par une clôture, une clôture bois ou une clôture qui nous permette de protéger, et les usagers du domaine public de la Promenade Jean Turc, et les employés du service des espaces verts.
Et puis, une fois qu'on aura purgé la falaise, fait cette clôture, on aura des investigations à faire pour voir s'il y a, à nouveau, des renforcements, des grillages, voire des tirants à mettre dans cette falaise. Donc on n'en est pas à l'ascenseur, mais la falaise nous inquiète. Alors, il faudra qu'on voit avec l'État sur la partie qui est en face du Château, qu'il prenne aussi sa part de responsabilité dans cette remise en état, parce que nous nous doutons bien que la partie sous les parties privatives, un peu plus loin et jusqu'à la montée, jusqu'à la fontaine, ce sera la Ville qui le fera, et probablement pas les propriétaires du dessus. Voilà pour ce que je pouvais répondre sur l'ascenseur.

Monsieur le Maire : Deux ou trois éléments complémentaires. D'abord, je me réjouis de l'annonce de votre vote favorable ; ça me semble être un juste retour des choses : quand le projet avait été présenté par la précédente majorité, la précédente opposition l'avait soutenue. Donc qu'une nouvelle majorité soit soutenue par la nouvelle opposition, ça montre qu'il y a un consensus qui se poursuit sur le sujet.
Sur cette partie-là, la délibération en question sur la Promenade du Monde avait été votée à l'unanimité. Il y a un point qui change : il était prévu un hôtel-restaurant, à l'entrée de cette Promenade du Bout du Monde, qui ne sera qu'un restaurant, pour plusieurs raisons. D'abord, il n'y a pas la capacité physique d'aller faire un nombre de chambres qui rendrait viable l'exploitation d'une activité de ce type, à cet endroit-là, et, compte tenu, y compris, du projet d'un nouvel hôtel à proximité de la gare dans le cadre du programme Giboire, on n'est pas, aujourd'hui, en pénurie de chambres d'hôtel qui viendrait justifier de multiplier les projets, compte tenu de la conjoncture globale. Je referme rapidement cette parenthèse, mais ça me semble être aussi un point de présentation qui aura tout son sens et on devrait présenter la vente, lors, sans doute, du Conseil Municipal du mois de juin ? C'est, en tout cas, les dates éventuelles qu'on aura, sur le bâtiment, justement, qui appartient à la Mairie, qui est à l'entrée, et qui figure, pour partie, dans les vues qui vous ont été présentées, avec cette petite terrasse qui viendra aussi renforcer cet aspect touristique que vous évoquez.

Deuxième chose : ce projet s'inscrit dans une vision partagée qui est celle, d'abord, de la valorisation de notre patrimoine historique et de la valorisation de nos atouts touristiques, c'est très clair, avec une piétonnisation qui permettra, demain, d'avoir une autre allure pour des gens qui, aujourd'hui, ont du mal à prendre des photos du Château, quand ils sont à l'extérieur, sans avoir une voiture entre l'objectif et la muraille. Pour être très clair, à ce sujet, il s'inscrit aussi dans la continuité de ce qu'on va avoir l'occasion de décliner, en gardant François GRETHER. Pour revenir sur le projet Rives Nouvelles et pour faire en sorte de regarder ce qu'on pouvait faire dans le mandat, on aura l'occasion, en présentant Cœur de Maine, de montrer la connexion qu'il y aura entre cette Promenade Jean Turc et la couverture des voies sur berges sur la partie centrale. Et on est dans la philosophie qu'on a toujours déclinée : si tout est prioritaire, rien ne l'est, et comme on ne peut pas traiter toute la longueur de la Maine, de La Baumette à Carrefour, on commence par la partie qui est située entre le Château et le

bout de la place Molière sur lequel on fait les efforts dans ce mandat. C'est aussi dans ce contexte qu'on présente ça. Et vous verrez, dans les interconnexions, dans la végétalisation de la couverture des voies sur berges et dans ce qu'on imagine, la manière dont, justement, les projets se répondent. Et il n'est pas exclu que, dans les mois qui viennent, on regarde aussi la manière de renforcer la valorisation de cette Promenade Jean Turc et de la manière dont elle pourrait s'intégrer dans un renforcement de la reconquête des berges de Maine ; j'aurai l'occasion d'y revenir, ici même et à l'Agglomération, dans le cadre d'un projet que je présenterai.

Tel que l'a également bien présenté Jean-Marc VERCHÈRE, on va commencer par parfaire les sondages, et par enlever le lierre et les arbres qui, de toute façon, sont un préalable, avant de pouvoir imaginer quoi que ce soit, en termes de dispositif, le long de la paroi, et puis on examinera ensuite, dans le cadre de nos marges de manœuvre budgétaires, si on peut aller au-delà. Moi j'ai toujours considéré que ce projet d'ascenseur était porteur d'une vraie symbolique sur le plan touristique, il était extrêmement attractif, il permettait d'avoir une bonne continuité entre la ville haute et la ville basse, mais vous vous doutez bien que, compte tenu, potentiellement, de son coût, il y a aussi un certain nombre de choses qu'il faut qu'on regarde et qu'on hiérarchise ; on aura l'occasion de revenir là-dessus.

Sur les places, nous avons, effectivement, un sujet sur la place de l'Académie et sur la place Kennedy ; on est sur des places emblématiques du cœur de ville. Et on va avoir, dans les mois qui viennent, un autre sujet qui est celui de la caserne de l'Académie. Tant qu'on n'y voit pas complètement clair, c'est compliqué d'avancer sur ce qu'on pourrait faire sur ces places. Pourquoi est-ce qu'on va avoir un sujet ? Parce que la législation européenne fait que, demain, les pompiers ne seront plus logés en caserne. Je le dis vite ; si vous voulez rentrer dans le détail des textes, ce n'est pas exactement ça, mais comme on ne peut plus demander de contrainte de service lié à l'avantage d'un logement, je ne vois pas quel service départemental d'incendie et de secours continuera à entretenir un parc qui ne donnera pas lieu à un surcroît de services. Et de plus en plus, également, les nouveaux pompiers, ou plus exactement ceux qui deviennent pompiers ne vivent pas forcément, comme d'autres, plus âgés, les joies de la vie en caserne qui fait qu'on est, du matin au soir, sur son lieu de travail. Dans ces conditions, il y a des taux de vacance dans les logements, qui sont aujourd'hui ceux gérés par le SDIS, qui sont importants, principalement sur 2 casernes : le Chêne Vert et la caserne de l'Académie. Puisque la troisième caserne professionnelle de l'agglomération a été conçue, dès l'origine, sans logement permanent, compte tenu, précisément, de la tendance sur laquelle nous étions déjà. Il y a plusieurs hypothèses. Ce qui est certain, c'est que le site de l'Académie va être trop grand pour le SDIS, que la Ville en est propriétaire, et donc qu'on va sans doute récupérer une partie du site. Si on doit avoir une réflexion sur la place de l'Académie, on ne peut pas avoir une réflexion qui soit déconnectée d'une éventuelle libération d'espace, d'une emprise foncière très importante au sol, et qui est juste derrière. Et concevoir un projet sur la place Kennedy qui ne tienne pas compte de ce qui se passe place de l'Académie, ce serait aussi déséquilibrer la forme que ça doit avoir. Moi je rêve d'une place Kennedy sur laquelle il y ait moins de voitures, c'est extrêmement clair, mais je sais aussi, et de ce point de vue, vous me reconnaîtrez une certaine constance à défaut qu'on soit complètement d'accord, que s'il n'y a pas d'espace de stationnement à proximité du commerce et qu'on diminue, de manière trop forte, et globalement, le nombre de places, on aura des difficultés. Donc, est-ce qu'on peut créer une poche de stationnement spécifique qui permette de libérer des espaces en surface, qui ne rende pas justice à l'entrée de la rue Toussaint et aux abords immédiats du Château ? C'est bien le sujet préalable à ce qu'on pourrait vous présenter, dans le cadre de ce Conseil. J'ai été un peu loin pour ma réponse, mais au moins, ça vous permet de mesurer ce que sont les différentes dimensions de la réflexion que nous avons à ce sujet.

Voilà, mes chers collègues, les éléments de réponse qu'on pouvait vous apporter. Je vais maintenant vous inviter à vous prononcer sur le programme tel qu'il vient d'être présenté, en vous invitant, si vous êtes favorable à la délibération qui vient de nous être rapportée par Jean-Marc VERCHÈRE, à bien vouloir lever la main. Très bien. Exercice contraire : pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

Délibération n°DEL-2015-148 : Le Conseil délibère et Adopte à l’unanimité.

Monsieur le Maire : Nous avons enfin un troisième dossier en exergue, et je passe la parole à l’Adjointe à l’Enfance et à la Famille, Caroline FEL.

ൟ

Délibération DEL-2015-149

POLITIQUES EDUCATIVES, CULTURELLES ET SPORTIVES - Politiques éducatives, enfance famille, formation - Accueil petite enfance - Politique familiale - Conférence des familles - Organisation.

Rapporteur : Caroline FEL

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique familiale, la Ville, en tant qu’acteur et financeur des dispositifs et services à destination des familles, fait le choix d’animer un réseau de représentants des familles et des organisations concernées par cette thématique.

Elle créé donc la conférence des familles, instance consultative, composée pour ¾ de familles aux profils diversifiés et représentatifs et pour ¼ d’un collège de professionnels afin de répondre à 3 objectifs principaux :

- Créer un espace consultatif, pour échanger autour de questions touchant directement les familles à tous les âges de la vie,
- Impliquer les parents : enjeux de cohésion, de valorisation, d'implication citoyenne et de responsabilisation des familles,
- Rechercher les meilleures réponses aux besoins des familles : pour améliorer la qualité du service public et de l’écoute des usagers.

Elle se réunira 3 fois par an (en janvier, juin et novembre), par des temps d’expression et de recueil de l’avis des familles soit sur des propositions amenées par la Ville, soit sur des propositions amenées par les familles elles-mêmes.

Ces avis pourront donner lieu à :

- Des adaptations dans les services rendus aux familles,
- La mise à l’ordre du jour de sujets identifiés dans des instances décisionnaires (Pôle famille des maisons de quartiers, CAF........),
- Des informations ou délibérations en conseil municipal,
- Des publications,
- Des initiatives citoyennes et associatives.

Elle est composée de :

- 38 sièges de familles aux profils diversifiés. Une représentativité sociologique, géographique, homme/femme, âge des enfants est recherchée.

- 11 sièges de représentants des institutions et associations locales. La Ville, la CAF, le Département, le CHU, les lieux d’accueils enfants parents, l’UDAF, les maisons de quartier, l’éducation nationale, les associations d’éducation populaire et de solidarité, les opérateurs Petite Enfance sont invités à avoir un représentant à cette conférence.

Elle est présidée par une Elue : Madame Caroline FEL, Adjointe au Maire déléguée à la Famille et à l'Enfance.

Le règlement intérieur, en annexe détaille la composition, le fonctionnement et les moyens de cette conférence des familles.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Educations du 2 avril 2015,
Considérant l'avis de la Commission Finances du 16 avril 2015,

DELIBERE

Approuve la création de la conférence des familles ;

Approuve la nomination de Madame Caroline FEL, Adjointe au Maire déléguée aux Familles et à l'Enfance, en tant que Présidente ;

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer tout document afférent au dossier ;

Approuve le règlement intérieur, joint en annexe.

Caroline FEL : Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, je suis très heureuse de vous présenter, ce soir, un dossier qui s'inscrit dans le cadre de la politique familiale et qui est la première mise en œuvre très concrète autour de ce que nous avons souhaité mettre en place.

Ses Objectifs

- Créer un **espace consultatif**, pour échanger autour de questions touchant directement les familles à tous les âges de la vie,
- **Impliquer les parents** : enjeux de cohésion, de valorisation, d'implication citoyenne et de responsabilisation des familles,
- Rechercher les meilleures réponses aux besoins des familles pour **améliorer la qualité du service public et de l'écoute des usagers**.

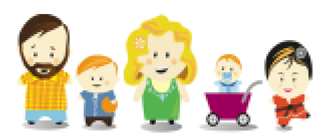

Son rôle

Echanger sur des propositions amenées par les familles ou par la Ville et **produire des avis consultatifs**.

Ces avis pourront donner lieu à :

- Des adaptations dans les services rendus aux familles,
- La mise à l'ordre du jour de sujets identifiés dans des instances décisionnaires (Pôle famille des maisons de quartiers, CAF....),
- Des informations ou délibérations en conseil municipal,
- Des publications,
- Des initiatives citoyennes et associatives.

Sa composition :

- **38 sièges de familles** aux profils diversifiés. Une représentativité sociologique, géographique, homme/femme, âge des enfants est recherchée
- **11 sièges de représentants des institutions et associations** locales. La Ville, la CAF, le Département, le CHU, les lieux d'accueils enfants parents, l'UDAF, les maisons de quartier, l'éducation nationale, les associations d'éducation populaire et de solidarité, les opérateurs Petite Enfance sont invités à avoir un représentant à cette conférence.

Sa fréquence :

- Trois réunions annuelles (janvier, mai / juin, novembre)

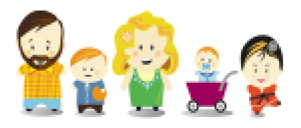

La première Conférence des Familles se réunira officiellement le

30 mai 2015

de 10h à 12h45

Salle du Conseil Municipal

Quelques mots, avant de rentrer directement dans le sujet, sur la politique familiale de la Ville d'Angers, au sens plus large. On peut considérer que dans un contexte comme celui que nous vivons, de tensions autour de questions d'appartenance, de respect de valeurs, et des règles républicaines, la politique familiale peut être un levier majeur d'apaisement, de partage, et permettant d'apprendre le vivre ensemble. La politique que nous portons, puisque j'associe à mes propos mon collègue Ahmed EL BAHRI, repose sur 3 piliers fondamentaux. Le premier, c'est l'acquisition et le partage des valeurs républicaines, qui se traduit directement par toutes les actions qui vont viser à responsabiliser les familles, qui sont les premiers éducateurs, et par toutes les actions autour du langage, premier vecteur d'appartenance à la communauté nationale. Le deuxième pilier de la politique familiale que nous portons, c'est la prise en compte, également, des réalités sociales et économiques des Angevins, qui se

traduit par des actions ambitieuses autour de la continuité et de la réussite éducative, notamment en portant une attention soutenue aux ruptures quelles qu'elles soient : l'entrée à la crèche, l'entrée à l'école, au collège, un accident dans le fil de la vie familiale. Le troisième pilier, et c'est évidemment un pilier nécessaire, particulièrement dans la période que nous connaissons, c'est celui d'une gestion rigoureuse des deniers publics qui va déterminer l'organisation des structures municipales et les modalités de partenariat avec les autres acteurs, notamment associatifs, mutualistes, mais aussi avec les différents acteurs de quartier. Sur cette base globale, nos objectifs sont d'amener chaque enfant qui nous est confié à s'épanouir et à progresser au maximum de ses possibilités, et d'accompagner les familles au fil de leur vie en répondant à leurs différents besoins.

Très concrètement, et dans le cadre du premier pilier que je viens d'évoquer, qui est cette dimension de responsabilisation des familles qui sont les premiers éducateurs, nous vous proposons d'installer une conférence des familles. Les objectifs de cette conférence : créer un espace consultatif qui permettra d'échanger autour de questions qui touchent directement les familles à tous les âges de la vie. Il ne s'agit pas d'un espace réservé à la réflexion autour de la petite enfance. Son deuxième objectif sera d'impliquer les parents autour des enjeux de cohésion, de valorisation, et d'implication citoyenne, et de responsabilisation, encore une fois ; également, d'accepter une remise en cause des services que nous proposons en recherchant une meilleure réponse aux besoins des familles, en améliorant, donc, par ce biais, la qualité du service public et l'écoute des usagers. Le rôle de la conférence des familles sera d'échanger sur des propositions qui pourront être amenées, aussi bien par les familles elles-mêmes, ou par la Ville, et de produire des avis consultatifs.
Les différents avis, qui pourront être produits par cette instance, pourront donner lieu à différentes formes de mise en œuvre, aussi bien, très directement et très concrètement, dans les adaptations des services proposés par la Ville, qu'il s'agisse des modes d'accueil de la petite enfance ou des différents services municipaux. Il pourra s'agir, évidemment, également, de mise à l'ordre du jour de certains sujets qui auront été pointés comme intéressants, problématiques, dans des instances décisionnaires : il pourra s'agir des pôles familles, des maisons de quartier, ou d'instances partenaires, comme la CAF. Éventuellement, d'information, voire de délibération au Conseil Municipal, parce que certaines propositions peuvent parfaitement donner naissance à des propositions construites, voire à des projets qui nécessiteraient de passer en délibération devant cette Assemblée. Et évidemment, également, des publications et des initiatives citoyennes ou associatives. La vocation de cette conférence n'est pas exclusivement fermée, mais au contraire très ouverte, et pouvoir porter des actions partout sur le territoire de la ville fait partie de ces objectifs.

Alors, comment sera-t-elle composée ? Nous avons arrêté un nombre de sièges, 38 dédiés aux familles, des familles aux profils diversifiés, pour lesquelles on a recherché une représentativité aussi bien sociologique, géographique, hommes-femmes, et d'âge des enfants. À titre d'information, nous avons également proposé à des grands-parents de participer, puisque si on est sur une logique qui consiste à prendre en compte l'avis des familles tout au long de la vie, c'est bien en prenant tous les âges en ligne de compte. Donc, au-delà de ces 38 sièges de famille, 11 sièges de représentants d'institutions et d'associations locales que nous avons souhaité associer en leur réservant une part minoritaire, de manière à ce que la parole des parents soit la plus importante. Ces associations et ces institutions sont : bien évidemment, la Ville ; la CAF ; le Département ; le CHU, parce que, généralement, la parentalité, c'est là qu'elle commence ; les lieux d'accueil enfants/parents, partout sur le territoire de la ville ; l'UDAF ; les maisons de quartier ; l'Éducation nationale, en tant qu'acteur, bien évidemment, intervenant dans la vie des familles de manière importante ; les associations d'éducation populaire, les associations de solidarité, puisque chacune de ces 2 catégories intervient aussi dans le champ de la famille ; et les opérateurs petite enfance que sont la Mutualité et l'Association Petite Enfance sur le territoire.

La fréquence : elle a vocation à se réunir 3 fois par an, une fois en janvier, en mai-juin, au printemps, et en novembre. La toute première, officielle, se tiendra le 30 mai prochain, ici même, dans cette salle, afin de donner un caractère un peu solennel à cette première réunion. Pourquoi j'insiste sur cette dimension solennelle ? Parce qu'en réalité, les familles ont déjà été sollicitées, cette conférence est constituée, et nous avons déjà réuni, à titre expérimental, au mois de janvier, les participants, avec,

d’ores et déjà, des résultats dont nous pourrons donner les conclusions lors de la réunion du 30 mai. Voilà, Monsieur le Maire, pour la présentation globale.

Monsieur le Maire : Merci, Madame FEL, pour cette présentation de cette conférence des familles que nous souhaitons installer. Y a-t-il des demandes d’intervention, mes chers collègues ? Madame REVEAU.

Laure REVEAU : Merci, Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, Madame l’Adjointe déléguée à la Famille et à l’Enfance, chers collègues. En premier lieu, je tiens à préciser que la minorité votera cette délibération. Néanmoins, nous avons quelques questions et une remarque. La remarque porte sur la forme et s’inscrit dans les propos de Madame MOREAU qui a mentionné, lors de la première délibération, l’égalité hommes-femmes, et donc nous souhaitons attirer votre attention. Puisque cette instance va être présidée par Madame FEL, faisons que, pour une fois, le féminin l’emporte sur le masculin, en inscrivant que la conférence sera présidée par une élue, et non pas par un élu. Merci.

Et les interrogations sont les suivantes. La première : votre majorité n’a, à ce jour, me semble-t-il, pas renouvelé le Conseil des Jeunes Angevins et a supprimé le Conseil pour la citoyenneté des étrangers angevins en proposant à ses membres de s’inscrire dans la nouvelle mouture des Conseils de quartier ; et donc, notre interrogation est : pourquoi avoir constitué cette instance spécifique sur la famille ? Deuxième question : là où la municipalité précédente avait mis en place des temps larges de consultation, lors des assises de la participation ou à l’occasion de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, par exemple, la conférence des familles que vous proposez se veut moins ouverte en ne laissant la place qu’à 30 suivis de familles, précisément. Le texte de la délibération mentionne la représentativité de ces 38 familles. Vous avez cité la représentativité territoriale et sociologique. Comment pourrez-vous vous assurer, ça ne sera sans doute pas simple, que la représentativité sociologique que vous recherchez est réelle ? Est-ce que vous allez mettre en place des indicateurs ? Comment pourrez-vous vous en assurer ? Et puis, troisième question : il est également prévu que cette instance participative soit donc présidée par une élue, Madame FEL. Il semble que, précédemment, vous avez indiqué qu’il était préférable que les instances de concertation ne soient pas présidées par des élus ; et du coup, pourquoi appliquer un principe différent à cette conférence ? Voilà. Merci de vos réponses.

Monsieur le Maire : Merci, Madame REVEAU, pour vos questions. La parole est à Grégoire LAINÉ.

Grégoire LAINÉ : Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues. J’interviens, ce soir, afin d’exprimer mon soutien à la création de la conférence des familles, en tant que délégué à la famille. En effet, la création de cette instance était un besoin. Les Angevins nous l’ont dit lors de la campagne municipale 2014. Ils souhaitaient devenir acteurs de la politique familiale de leur ville ; nous leur donnons l’occasion, aujourd’hui, comme promis. J’ai eu moi-même le plaisir de rencontrer les familles présentes à l’expérimentation de la conférence des familles. Elles m’ont fait part de leur détermination à la faire vivre, à se rendre utiles aux Angevins, ce dont, vous le comprendrez, je suis particulièrement heureux. Leur diversité, d’ailleurs, est très intéressante. Elle permet à la conférence d’être représentative des familles angevines, de tous les quartiers, de tous les milieux sociologiques. Le dialogue entre elles et les institutions présentes, telles que la CAF, le CHU, l’UDAF, nous permet d’avoir une vraie réflexion globale sur l’offre aux familles sur le territoire. Créer cet espace de dialogue entre familles, Ville, et institutions, nous permet d’être certains de proposer des projets cohérents et d’améliorer le quotidien des familles angevines. Avec cette conférence, nous encourageons la synergie entre les différents acteurs, l’initiative citoyenne, l’excellence du service public, avec, pour seul objectif, le bien-être des familles angevines. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur LAINÉ. Y a-t-il d’autres demandes d’intervention ? Florian SANTINHO.

Florian SANTINHO : Merci, Monsieur le Maire. Madame REVEAU, je vais me permettre d’intervenir sur la question du Conseil des Jeunes Angevins puisque, comme j’ai pu le souligner à un

certain nombre de vos collègues de l'opposition, j'ai pris le temps de rencontrer l'ensemble de mes prédécesseurs, de Gérard PILET qui était Adjoint, dans les années 80, jusqu'à Silvia CAMARA-TOMBINI, qui a été mon prédécesseur sur la question de la jeunesse. On s'est rendu compte que le Conseil des Jeunes Angevins avait, certes, un intérêt de pouvoir rassembler un certain nombre de jeunes, mais avait différentes contraintes, et cette contrainte principale, c'était le fonctionnement en instance, puisqu'aujourd'hui, nous n'avions plus que 10 jeunes, sur une ville où il y a 34 600 étudiants, un habitant sur 2 âgé de moins de 30 ans, on s'est interrogé sur le fonctionnement pour se dire qu'il n'était pas optimisé, optimal, et on a souhaité, avec différents jeunes précédemment engagés, mais également d'autres jeunes qui, pour différentes raisons, avaient refusé de s'impliquer, ou qui avaient une implication qui, par la suite, avait disparu, repenser le fonctionnement du CJA en construisant un nouveau process de dialogue, de concertation, qui sera le forum de la jeunesse, lancé le 7 octobre, lors de l'inauguration de la Maison de la Jeunesse. Donc on est toujours dans une logique de co-construction, de dialogue continu, mais on souhaite le faire de manière un peu plus, j'allais dire, de manière un peu plus ambitieuse parce que, effectivement, consulter 10 jeunes, ce n'est pas représentatif et ce n'est pas à la hauteur des ambitions qu'on souhaite avoir en termes de dialogue et de co-construction avec les jeunes.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur SANTINHO. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? La parole est à Frédéric BÉATSE.

Frédéric BÉATSE : Je ne vais pas faire de provocation, mais est-ce que rassembler 38 familles, c'est plus représentatif que rassembler 10 jeunes, à l'échelle d'un territoire de la ville ? On n'en est pas là, bien évidemment, puisque le rôle des instances de participation, c'est d'écouter la parole des personnes en fonction de leur volonté de s'investir et d'agir sur les politiques publiques. Et nous voterons cette délibération parce que tout ce qui fait sens est intéressant. Néanmoins, moi, je m'interroge sur le manque de connexions avec les politiques publiques. Je pense que ça mériterait d'être étoffé sur les politiques publiques sur lesquelles on souhaite clairement solliciter les familles, par quelles modalités. Je sais que nous l'avions fait, avec Rose-Marie VERON, sur la tarification solidaire, pour la Petite Enfance, aussi, avec les Conseils d'équipement, ou les jurys qualitatifs, pour juger de l'évolution de nos politiques familiales sur un ensemble de domaines ; je pense que ça a le mérite d'être étoffé. Et par ailleurs, il y a quelque chose qui me semble faire sens dans ce qui mobilise les familles et leurs actions, c'est le monde du sport et de la culture, parce qu'ils véhiculent des valeurs extrêmement importantes. Je pense particulièrement au monde du sport où beaucoup d'enfants, de parents sont mobilisés à travers l'accompagnement de leurs enfants. Je pense qu'il faudrait faire de la place dans une structure comme celle-ci, au monde du sport et de la culture, parce que c'est une façon de créer une relation spécifique entre les membres d'une famille, de partager quelque chose, ça fait éducation, au sens large, dans la cité, et je pense que c'est quelque chose qui pourrait être amélioré.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur BÉATSE. On ne va pas vous laisser intervenir, Madame FEL. J'ai l'impression que le sujet suscite beaucoup d'interventions. Madame BIENVENU.

Roselyne BIENVENU : Oui, merci, Monsieur le Maire. Alors, tout d'abord, sur l'observation de Madame REVEAU, évidemment, cette petite coquille qui s'est introduite dans le texte nous laisse un peu perplexes, mais j'ai tout de suite vérifié que, au derrière de la page, il est bien mentionné « Adjointe au Maire déléguée » et qu'il s'agit d'une présidente, donc peut-être que cette coquille peut être tolérée.

Alors, sur la proposition de Monsieur BÉATSE, bien évidemment, le travail qui est mené sur la réflexion pour mettre en place cette conférence de la famille s'inscrit directement dans la réflexion plus globale et plus transversale qui est menée au sein de la Commission Éducation. Et nous avions, ce matin, un premier temps de travail qui consistait justement à regarder de quelle manière nous pouvons élaborer cette ambition de développer une continuité éducative entre nos 5 délégations que sont l'enfance/famille, l'éducation, la jeunesse, la culture, et le sport, et peut-être d'autres délégations, qui ne sont pas officiellement inscrites dans cette Commission Éducation que j'ai la chance de

présider, mais vous pouvez compter sur nous pour que cette réflexion soit menée et surtout qu'elle transpire à l'extérieur de cette mairie pour faire sens auprès de nos concitoyens, je m'y engage, et je pense qu'avec mes collègues, nous avons, devant nous, de beaux travaux à mener, mais surtout dans l'intérêt des Angevines et des Angevins.

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Très bien. Madame FEL, je vous invite et je vous engage à répondre sur tout, sauf, peut-être, sur la présidence où j'aime autant dire un mot à la fin.

Caroline FEL : Merci, Monsieur le Maire. Je vais commencer, Monsieur BÉATSE, peut-être par vous répondre, pour vous dire que 38 familles représentant les familles angevines ne me semblent pas moins légitimes que les 12 membres de votre groupe actuel pour représenter certains Angevins. Donc je pense que sur la question du nombre, le débat n'est pas là. À partir de ce moment-là, 38 familles, ça nous permet, très concrètement, d'avoir les trois quarts de représentants des familles, de monter à 50 participants avec les représentants des institutions, et d'avoir une instance dans laquelle l'échange est encore possible. Je n'ai jamais cru à la concertation à 600 personnes assises dans un amphithéâtre face à un orateur seul ; je crois, en revanche, beaucoup au travail en groupe, de manière transversale, des choses très concrètes, et c'est d'ailleurs ce que nous avons déjà expérimenté au mois de janvier avec des résultats qui me donnent de grands espoirs sur l'avenir.

Cette nouvelle instance, oui, effectivement, elle est adaptée aux besoins, elle correspond à une demande, et c'est la raison pour laquelle nous avons souhaité lancer cette expérimentation. Concernant la représentativité des différentes familles sur le territoire, Madame REVEAU, je sais que vous posez la question par acquit de conscience, vais-je dire, puisque vous avez déjà participé aux 2 premières réunions et que la réponse, vous l'avez déjà constatée sur le terrain. Comment avons-nous fonctionné de manière très transparente ? Nous avons sollicité les parents par le réseau, à la fois, de la petite enfance angevine, c'est-à-dire le réseau des crèches, le réseau des accueils de loisirs ; nous avons sollicité, également, les parents des différentes écoles, puisque, par le biais des temps d'activités périscolaires, la Ville dispose désormais de relais dans toutes les écoles de la ville, ce qui nous a permis, en fonction des volontaires qui se sont fait connaître auprès de ce réseau, d'assurer cette représentation géographique que nous souhaitions, ce qui veut dire, grosso modo, 2 à 3 familles dans chacun des quartiers d'Angers. Au-delà de ça, sont venues s'ajouter quelques familles qui avaient, par différents réseaux, eu vent de la constitution de cette instance. De toute façon, l'instance est installée pour 2 ans ; elle aura vocation à être renouvelée, et je ne doute pas que si les travaux fonctionnent et si la démarche donne envie, nous aurons affaire, effectivement, à d'autres sollicitations, et nous serons heureux d'accueillir, justement, avec toujours ce critère de représentativité des différents territoires de la ville.

Pourquoi la présidence d'un élu ? Parce qu'il s'agit d'une expérimentation. Je n'ai aucune appétence particulière à me retrouver Présidente de cette conférence des familles. Il s'agit simplement, je fais un clin d'œil, sur ce point, à Monsieur TAILLEFAIT, d'une nécessité juridique concernant l'installation d'une nouvelle instance, et qui peut tout à fait, à long terme, être revue et modifiée, si on considérait que ça fonctionnait mieux de cette manière-là.
Avant de vous laisser répondre, Monsieur le Maire, sur la question de la présidence à laquelle j'ai déjà un peu répondu en fait, ce n'est pas faux, je voulais sincèrement remercier les Services de la Ville qui, sur ce projet, ont fait preuve d'une qualité de travail, de réactivité, et d'engagement, assez incroyable, puisque, concrètement, nous avons commencé à réfléchir, à la rentrée dernière, au dispositif, et que nous avons pu expérimenter une première rencontre en janvier, avec cette idée d'avancer et d'adapter le dispositif en fonction des demandes et en étant le plus près possible des besoins exprimés. Merci.

Monsieur le Maire : Très bien. Merci, Madame FEL. D'abord, Monsieur BÉATSE.

Frédéric BÉATSE : Monsieur le Maire, je ne peux pas laisser passer ce que Madame FEL a dit tout à l'heure. D'abord, nous n'étions pas en désaccord sur le nombre ; c'est ce que j'ai dit. Et Monsieur SANTINHO disait 10 ; oui, c'est légitime, comme 38. On ne peut pas juger la représentativité. C'est

le rôle des instances participatives : elles ne sont représentatives de rien ; elles ne sont pas représentatives. En revanche, nous, nous le sommes. Et je suis particulièrement choqué par vos propos, parce que dans la crise politique, citoyenne, que nous connaissons, mettre en question, à côté d'un groupe, quel qu'il soit, choisi ou tiré au sort, la représentativité des élus de la République par le suffrage universel, enfin, pour moi, c'est une faute. Nous sommes dans une instance démocratique, élus, et malheureusement, avec un résultat que nous avons accepté, enfin, pour nous, heureusement pour vous, mais on ne peut pas remettre en cause cela. C'est notre mission que les Angevins nous ont fixée, ici, collectivement, d'être représentatifs de la population ; ce n'est pas pour rien que ça s'appelle la démocratie représentative, et je pense qu'il y a des choses sur lesquelles il ne faut pas jouer.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, ça commençait si bien. Deux délibérations votées à l'unanimité, l'annonce que cette délibération allait être votée par la minorité. Je pense honnêtement, et d'ailleurs, je ne sais pas, on pourrait formuler le souhait que toutes les délibérations soient votées à l'unanimité jusqu'à la fin du Conseil Municipal, ce soir. Et quelque chose me dit que j'aurai, moi aussi, peut-être, tout à l'heure, à entendre des choses que j'aimerais ne pas laisser passer, qui peuvent s'apparenter, parfois, à une forme de démagogie, et vous savez très bien, Monsieur BÉATSE, pour avoir été à cette place que j'occupe à l'heure actuelle, qu'il arrive d'entendre des propos avec lesquels on est en désaccord, mais que la grandeur de la démocratie, c'est aussi d'être capable de les entendre. Je partage la tonalité de votre intervention, mais je pense sincèrement que vous avez un peu surréagi aux propos de Madame FEL, qui, dans la manière dont elle a présenté les choses, ne se voulait pas véritablement une attaque, dans la manière dont elle a dit qu'on pourrait arguer, il n'y avait pas de remise en cause de votre représentativité, et je pense que, de manière générale, la façon dont la courtoisie prévaut, le plus souvent, dans les débats que nous avons, montre bien que ce respect du rôle de chacun, de la place et de la représentativité de chacun, elle est totale, et je le redis s'il y avait le moindre doute dans l'esprit de qui que ce soit.

Moi je me réjouis de la mise en place de cette conférence des familles. J'entends les questions de l'opposition ; je note en creux son approbation à la création d'un dispositif qui n'existait pas. C'est parce qu'il n'existait pas que j'ai souhaité que Caroline FEL en assure la présidence dans un premier temps, avec une perspective, quand on en aura défini les règles du jeu, qui sera de passer à un mode dans lequel on pourra tout à fait se retrouver avec une présidence qui reviendra à l'une des familles. Mais le temps de préfiguration, la nature des sujets qu'on va évoquer, parce que, dans les interventions qui ont eu lieu autour de la tarification, autour de la culture, autour du sport, le sujet, ça n'est pas de lister, de manière limitative, les thèmes qui vont être abordés, c'est d'évoquer les quelques-uns qui le seront obligatoirement et de ne rien s'interdire, exactement comme la règle du jeu qu'on va essayer de mettre en place dans les Conseils de quartier où on considère qu'il n'y a pas de sujet tabou.
Dans cette conférence des familles, il y a 3 choses : il y a d'abord la concrétisation d'un engagement ; il y a ensuite le fait d'assumer, et je pèse mes mots, la responsabilisation nécessaire des parents, tout en leur garantissant leur pleine place. Je m'explique : on a parfois le sentiment que de dispositif public en dispositif public, il y a des éducateurs, des règles, des places, qui finissent par déresponsabiliser les parents qui sont les premiers responsables de l'éducation de leurs enfants. Et cette logique de responsabilisation, elle suppose d'envoyer un message aux familles sur le fait qu'on a besoin d'elles, et dans le même temps, de les associer, avec ce principe, sur un certain nombre de sujets. Alors, on a des thèmes réjouissants à évoquer au cours de cette conférence des familles, et Grégoire LAINÉ l'a dit : la manière dont on peut accompagner, favoriser, faciliter la vie des familles dans la ville. Et puis, on en a d'autres sur lequel on va avoir des thèmes moins réjouissants. Vous avez évoqué, par exemple, la question de la tarification. Aujourd'hui, on a des niveaux de gaspillage alimentaire dans les cantines, dans les accueils de loisirs, de la part de familles qui ne préviennent pas de l'absence de leurs enfants, pour être très clair, qui atteignent des niveaux financiers qui sont insupportables, compte tenu du non-respect pour le travail de ceux qui préparent les repas, et compte tenu, aussi, dans la logique que chacun connaît, du caractère insupportable du gaspillage, dans le monde que nous connaissons. Et je souhaite que sur ces questions de responsabilité, on réfléchisse à des mécanismes d'incitation, mais également à des mécanismes qui sanctionnent ceux qui ne préviennent pas d'une absence qui a comme conséquence de jeter de la nourriture, puisqu'il n'y a pas de moyen de pouvoir prévoir les choses. Et

donc, on aura, avec les familles, ce type de discussion et d'échange à avoir, à la fois pour regarder comment on peut améliorer certaines choses, puis comment on peut, parfois, mieux responsabiliser un certain nombre d'autres comportements. Ce sera donc, à la fois, un lieu d'innovation, un lieu de prévention, un lieu de solidarité, un lieu de co-construction, et dans ce contexte, et c'est le troisième élément, ce sera également un lieu de suivi de nos propres politiques publiques, et, encore une fois, on ne s'interdit rien dans ce contexte.

Je me réjouis de la vitalité que ça nous donnera, dans la continuité du 30 mai, avec les autres projets d'association des Angevins. Le forum qui a été évoqué, tout à l'heure, par Florian SANTINHO, lui aussi, il va trouver une cohérence, il va donner une résonance particulière à l'ouverture de cette direction et de cette Maison de la Jeunesse dans le centre-ville ; ça va être une autre manière de faire. Je pense que là-dessus, pour reprendre une partie des propos qui ont été tenus, on doit aussi, collectivement, faire preuve de beaucoup d'humilité, parce qu'on tâtonne tous sur la manière de mieux associer les gens. On sent qu'il y a un besoin, on s'aperçoit qu'il y a la moitié des gens qui ne se déplace plus pour les élections, que, dans le même temps, ils demandent à être davantage associés, alors que quand ils le sont parfois, ils n'utilisent pas le droit qui est le leur. Donc il faut qu'on innove, qu'on teste des formules. Je pense que, pour les jeunes, une instance, ça n'est pas forcément la bonne formule, parce qu'on sait que, en termes de rythme, compte tenu de la variation qu'il y a d'une année sur l'autre, il faut peut-être plutôt avoir des temps forts de concertation qu'une instance qui soit un peu plus régulière, mais on va voir, on va tester. Je pense qu'à l'inverse, pour les familles, qui sont souvent marquées par une plus grande stabilité de présence sur le territoire, ça peut être un moyen efficace de fonctionner ensemble. En tout cas, c'est l'aventure collective dans laquelle nous nous lançons ce soir.

Voilà, mes chers collègues, le sens de cette délibération. Je vais maintenant vous inviter à m'indiquer s'il y a des votes contre, s'il y a des abstentions. Et je vous remercie pour cette unanimité.

Délibération n° DEL-2015-149 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Je vais maintenant passer la parole à Sophie LEBEAUPIN pour la Maison de quartier du Lac de Maine.

AUTRES DOSSIERS

Délibération n° DEL-2015-150

SOLIDARITES ACTIVES ET ACTION SOCIALE - Citoyenneté et vie des quartiers - Animation de quartiers- Maison de quartier du Lac de Maine - Demande de permis de démolir et demande de permis de construire

Rapporteur : Sophie LEBEAUPIN,

EXPOSE

La Ville d'Angers a décidé de procéder à la construction d'une nouvelle maison de quartier au Lac de Maine.

Le projet consiste en la démolition d'un bâtiment existant et en la construction d'un bâtiment neuf d'environ 1 900 m^2 situé 34 rue de la chambre aux deniers. Il consiste également en la rénovation d'un volume dédié à la musique de l'ordre de 175 m^2 sur le site de la ferme de la Fontaine.

Une demande de permis de démolir et une demande de permis de construire doivent être déposées pour la réalisation de ces travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 avril 2015
Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer la demande de permis de démolir,

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer la demande de permis de construire,

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015 et suivants, chapitre 23.

Sophie LEBEAUPIN : Bonsoir. Il s'agit, en fait, d'autoriser le Maire à signer la demande de permis de démolir et de construire pour la Maison de quartier du Lac de Maine ; c'est le projet qu'on avait présenté au dernier Conseil. Voilà, c'est tout.

Monsieur le Maire : C'est concis, c'est précis, c'est rapide. Au moins, on ne pourra pas vous accuser d'avoir brodé, d'insister sur le fait qu'il s'agit d'un projet à plus de 4 millions d'euros pour la construction, qui va permettre, au quartier du Lac de Maine, d'avoir enfin une Maison de quartier digne de ce nom, que vous savez que c'est une attente forte de la population, qu'elle est partagée sur

l’ensemble des bancs, qu’on se réjouit que ce soit un architecte angevin qui réalise l’opération et qu’il ait été choisi à l’issue d’une procédure large et concertée, et que, plus largement, ce sera aussi l’occasion de s’interroger sur les abords extérieurs et sur la manière dont on va pouvoir faire vivre un pôle éducatif autour de cette Maison de quartier qui veut devenir le nouveau cœur battant de ce quartier du Lac de Maine auquel nous sommes tous collectivement attachés. En même temps, si vous aviez fait la présentation de cette manière, Madame LEBEAUPIN, vous m’auriez empêché ce petit mot, et donc je vous remercie de la concision volontaire que nous avions répétée longuement cet après-midi dans mon bureau.

Je vais maintenant vous proposer, là-dessus, enfin, je vais d’abord demander s’il y a des interventions. Je constate qu’il n’y en a pas et que le caractère très sobre de l’intervention de l’Adjointe de quartiers a donné le ton sur la suite. Dans ces conditions, je soumets, à vos suffrages, cette délibération. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2015-150 : Le Conseil délibère et Adopte à l’unanimité.

Délibération n° DEL-2015-151

SOLIDARITES ACTIVES ET ACTION SOCIALE - Politique de la ville - Politique de la ville-Association Unis cité - Convention triennale - Subvention - Avenant à la convention

Rapporteur : Michelle MOREAU ,

L'association Unis cité lutte contre les exclusions, contre les cloisonnements géographiques et sociaux entre autres, et favorise l'engagement citoyen de jeunes de 18 à 25 ans. Dans le cadre de son projet de développement du service civique, la Ville d'Angers entend soutenir l'engagement des jeunes angevins volontaires (50 % des volontaires vivent à Angers) en apportant son soutien financier.

Dans le cadre de la convention triennale, l'association sollicite le soutien de la Ville d'Angers à hauteur de 25 000 € qui s'inscrivent dans leur budget prévisionnel, pour leur antenne d'Angers, estimé à 254 000 €.

Cette subvention doit permettre de couvrir des frais de fonctionnement général de l'association pour 15 000 €.

Les 10 000 € restant seront mobilisés au travers de journées de projets des volontaires d'Unis cité pour développer des actions aux côtés des services municipaux intéressés par cette dynamique d'engagement.

Pour l'année 2014-2015, trois projets ont été proposés par l'association :

- Projet « Vitaminés à Belle Beille » : Des jeunes en service civique proposent cette action à trois écoles de Belle Beille (Ecoles Robert Desnos, Aldo Ferraro et Pierre et Marie Curie). Ils incitent les enfants et leurs parents à adopter une alimentation saine et un style de vie actif. Cette action se fait en lien avec les projets d'écoles sur les temps péri scolaires.

- Projet « Une visite Un sourire » : Réduire l'isolement des personnes âgées identifiées par le CCAS d'Angers recevant peu de visites de leur entourage, développer des liens intergénérationnels et valoriser les parcours de vie, favoriser le bien-être et le bien-vivre des personnes âgées dans leur environnement et contribuer à préserver l'autonomie et le maintien à domicile des personnes vivant encore chez elles

- Projet « Passeur de mémoire » : Huit jeunes vont « vivre et déjeuner en commun » avec les résidents de Bellefontaine à raison de deux jours par semaine. C'est l'occasion de se connaître, de se livrer, de permettre aux aînés de transmettre et de conserver leurs mémoires, une autre façon de tisser des liens

Les projets « Une visite Un sourire » et « Passeur de mémoire » seront également soutenus par le CCAS d'Angers sur le budget d'Etablissement pour un montant de 3 894 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Convention du 25 novembre 2013

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 avril 2015

DELIBERE

Attribue une subvention annuelle de 25 000€ à l'association Unis cité pour l'année 2015.

Approuve l'avenant n°2 à la convention du 25 novembre 2013 signée entre la Ville et l'association Unis cité.

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015 et suivants.

ക്ക

Michelle MOREAU : Merci aux représentants de cette association de participer à nos débats, ce soir. L'association Unis-Cité regroupe des jeunes qui s'engagent dans le service à la population, en s'impliquant, dans notre ville, dans 3 projets. Le projet « Vitaminés », à Belle-Beille : ce sont des jeunes en service civique qui proposent une action à 3 écoles, Robert Desnos, Aldo Ferraro, Pierre et Marie Curie, et qui vont aller évoquer les qualités d'une alimentation diversifiée. J'ai eu l'occasion de les voir à Resto Troc, récemment, présenter les possibilités de cocktails de fruits ou de légumes. Un projet « Une visite, Un sourire », pour travailler avec le CCAS auprès de personnes isolées. Un projet « Passeurs de Mémoires » : 8 jeunes, qui vivent, qui déjeunent en commun avec les résidents de la résidence Bellefontaine, pour permettre de récolter la transmission de la mémoire de ces personnes, et, bien sûr, tisser des liens, et peut-être, pourquoi pas, enregistrer, écrire. Les projets sont soutenus également par le CCAS, à hauteur de 3 894 euros, et sur le budget que je défends, à hauteur de 25 000 euros pour ces jeunes en service civique.

Monsieur le Maire : Merci Madame MOREAU. Y a-t-il des demandes d'intervention ? S'il n'y en a pas, je vais soumettre cette délibération à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Eh bien, écoutez, je vous remercie. On les remercie pour le travail qui sera conduit dans le cadre de cet avenant.

Délibération n°DEL-2015-151 : Le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Madame MOREAU, je vous laisse la parole pour nous parler, cette fois-ci, des Maisons de quartier et d'une prorogation.

&

Délibération n° DEL-2015-152

SOLIDARITES ACTIVES ET ACTION SOCIALE - Citoyenneté et vie des quartiers - Animation de quartiers- Associations gestionnaires d'équipements socioculturels de quartier - Conventions - Prorogation - Avenants

Rapporteur : Michelle MOREAU ,

EXPOSE

Les neuf associations gestionnaires d'équipements socioculturels de quartier sont régies respectivement par une convention d'objectifs approuvée par délibération du Conseil municipal du 29 juin 2009 et signée le 8 juillet 2009 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 8 juillet 2015.
Souhaitant construire le futur conventionnement 2015-2019 avec ces neuf associations dans des conditions partenariales optimales, l'échéance de la convention en date du 8 juillet 2015 est repoussée au 31 décembre 2015, soit une prorogation de 6 mois.
Ainsi, le montant de la subvention octroyée par la Ville d'Angers sera d'un montant égal au versement par douzième correspondant à la subvention allouée pour l'année 2015.

Bénéficiaires	Subventions 2015 (votées au CM du 30 mars 2015)
Association "Inter-Association du Lac de Maine"	330 355,00 €
Association Centre Jacques Tati	440 052,00 €
Association Maison pour Tous Monplaisir	519 886,00 €
Association Marcelle Menet	443 949,00 €
Association des Habitants du Quartier du Haut des Banchais	225 336,00 €
Association L'Archipel	254 189,00 €
Association "Maison de Quartier Le Trois Mâts"	363 298,00 €
Association des Habitants du Quartier St Serge (Quart'Ney)	195 245,00 €
Association Angers Centre	156 192,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les conventions d'objectifs signées le 8 juillet 2009 entre la Ville et les associations suivantes : Centre Marcelle Menet, Centre Jacques Tati, Angers Centre, l'Inter association du Lac de Maine, L'Archipel, Le Trois Mâts, Maison pour Tous Monplaisir, l'association des Habitants du quartier du Haut des Banchais, l'association des Habitants de quartier Saint Serge,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 avril 2015

DELIBERE

Approuve les avenants suivants permettant la prorogation de la convention d'objectifs :
- l'avenant n°25 pour l'association Centre Marcelle Menet,
- l'avenant n°22 pour l'association Centre Jacques Tati,
- l'avenant n°14 pour l'association Angers Centre,
- l'avenant n°21 pour l'Inter association du Lac de Maine,
- l'avenant n°19 pour l'association L'Archipel,
- l'avenant n°19 pour l'association Le Trois Mâts,
- l'avenant n°22 pour l'association Maison pour Tous Monplaisir,
- l'avenant n°21 pour l'association des Habitants du quartier du Haut des Banchais,
- l'avenant n°21 pour l'association des Habitants de quartier Saint Serge,

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer les avenants mentionnés ci-dessus,

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015 des neuf associations susmentionnées.

Michelle MOREAU : Pour nous permettre de peaufiner le travail que nous menons avec les Maisons de quartier pour le renouvellement des conventions, et surtout nous mettre en conformité avec les nouveaux dispositifs européens en contractualisant des conventions pluriannuelles d'objectifs, je vous propose de proroger de 6 mois la convention actuelle qui nous lie à ces Maisons de quartier. La différence est que, désormais, on doit tenir compte non seulement des financements que nous versons aux Maisons de quartier, mais également de ce qui est versé par l'État, la Région, le Département, mais également du total des mises à disposition, enfin ce qu'on appelle les charges supplétives. Dans le document que vous avez, vous n'avez que le montant des subventions. Le total de notre aide aux Maisons de quartier, si on fait le total des subventions plus les mises à disposition de locaux, c'est près de 6 millions d'euros sur 10 équipements.

Monsieur le Maire : Merci Madame MOREAU. La parole est à Rose-Marie VERON.

Rose-Marie VERON : Merci, Monsieur le Maire. Madame la Première Adjointe, chers collègues. Les Maisons de quartier et les associations gestionnaires d'équipement socioculturel sont des acteurs essentiels de notre territoire et nous les avons toujours soutenues ; ce sont de véritables acteurs de proximité. Alors, le soutien de la Ville est prolongé jusqu'à la fin de l'année 2015, de manière à construire, de manière optimale, bon, vous l'avez exprimé de cette manière, le futur conventionnement 2015-2019. Par contre, vous avez évoqué, en Commission notamment, des modifications de la réglementation européenne, mais vous avez aussi évoqué de futures restrictions budgétaires. Alors, pouvez-vous nous dire, aujourd'hui, quelles sont les modifications majeures que va entraîner le futur conventionnement ? Ce changement, aussi, de réglementation est-il restrictif ? Si oui, quelles en seront les conséquences, localement, avec nos partenaires angevins ? Et puis, plus globalement, cette délibération m'amène à vous interroger sur votre vision, à long terme, du soutien aux Maisons de quartier ; celles qui sont sous forme associative, loi 1901, mais aussi celles qui sont gérées via une délégation de service public, donc par Léo Lagrange actuellement, à savoir, le Centre Jean Vilar et la Maison de quartier des Hauts-de-Saint-Aubin. Voilà, mes questions. Je vous remercie d'y répondre.

Monsieur le Maire : Merci, Madame VERON. Y a-t-il des questions ? Je vous en prie.

Michelle MOREAU : Vous avez raison, Madame VERON, les Maisons de quartier sont des éléments importants de notre ville. Elles représentent l'emploi de 114 équivalents temps pleins, donc une vie économique à côté de la vie sociale qu'elles déploient au plus près des habitants. Cependant, nous sommes tous contraints à revoir nos projets, compte tenu des financements qui diminuent. À les revoir

comment ? À les revoir en fonction du public concerné. Il y a des Maisons de quartier qui, aujourd'hui, reçoivent 25 % de leur public, hors Angers. Je ne vais pas avoir les réponses ; je pose les questions. Il y a des Maisons de quartier qui ont des effectifs avec des activités dont le nombre de personnes concernées par l'activité n'est pas forcément optimisé. Est-ce parce que l'activité n'est plus à la mode ? Est-ce qu'on maintient la personne en poste, parce qu'il est très difficile de licencier ? En donnant ces 2 exemples extrêmes, je veux attirer l'attention sur les questions que toute association, qui travaille depuis longtemps, peut, doit, et se pose, la plupart du temps, vous le savez.

En ce qui concerne la gestion par une association, c'est évidemment l'idéal, puisque l'association, ce sont des bénévoles qui se mettent ensemble pour avoir un projet, et, à partir de ce projet, trouver les compétences pour mettre en œuvre, mais aussi, puisque c'est l'objectif d'une association, trouver des bénévoles pour participer non seulement au Conseil d'Administration, mais aussi à des activités. Or, dans les Maisons de quartier, nous n'avons pratiquement plus de bénévoles pour les activités, sauf au Centre Tati pour le petit déjeuner, au Centre Marcelle Menet pour le petit déjeuner ; mais sur des activités, nous en avons très peu. En revanche, certaines autres, et je pense à l'association du Haut-des-Banchais, impliquent énormément de familles dans l'échange de savoirs, le partenariat. Est-ce qu'il ne faut pas un petit peu plus de partenariat semblable dans d'autres Maisons de quartiers qui sont devenues des institutions ?

Sur la lecture par rapport à la délégation de service public, cette délégation de service public, dans un cas, elle a été mise en place par défaut, c'était après un dépôt de bilan, dans l'autre cas, elle a été mise en place après un rappel à l'ordre pour une transformation de marché ; ça n'a pas été, ni dans un cas ni dans l'autre, un choix de la Ville. Eh bien, nous sommes, aujourd'hui, dans la même situation, c'est-à-dire que nous ne nous interdisons rien, nous étudions soit la gestion en régie directe, soit la gestion en délégation de service public, soit la gestion par une association, et on aura l'occasion d'en reparler en Commission. Quant au financement, j'en ai dit quelques mots et le Maire souhaite en dire d'autres.

Monsieur le Maire : Très bien. Je veux ajouter 2 dimensions. On est ici dans une collectivité publique. La valeur du point, dans la fonction publique, est gelée depuis un certain nombre d'années ; ça n'a échappé à personne. J'ai signifié, au Président des Maisons de quartier, qu'il était hors de question que j'accepte des revalorisations qui seraient plus élevées pour des associations qui reçoivent une subvention de la Ville que pour notre propre personnel municipal. Il me semble logique, dans le contexte global dans lequel nous sommes, que malgré les conventions de 66, sur un certain nombre de choses, on ait, de la part de tout le monde, une forme de rigueur. On ne peut pas, d'un côté, être dans un discours qui consiste à dire qu'il faut maîtriser un certain nombre de coûts, et de l'autre, être sur des optiques où y a une reconduction automatique de montants ou des pourcentages de progression qui sont inflationnistes, alors même que les moyens dont nous disposons diminuent. Donc, ça, il faut que ce soit précisé. C'est la première chose.

Deuxième point : quand la Ville finance à 75 % une structure, le sujet qui se pose, c'est aussi de savoir comment, dans le contrôle des fonds publics qui sont versés, elle fait en sorte d'indiquer ce que sont les principes ou les priorités politiques attendues de structures qui sont financées à de tels niveaux. Je ne vais pas revenir ici, ou en tout cas, maintenant et de cette manière, sur ce qu'on a pu vivre collectivement au mois de janvier, ou à d'autres moments, et sur l'émotion qu'on a pu partager sur le fait qu'il fallait qu'on s'interroge sur la place de la laïcité, sur la manière de faire en sorte de respecter le vivre ensemble, d'éviter le développement de la peur de l'autre : voilà des principes qu'on souhaite intégrer, par exemple, dans une charte préalable à l'ensemble des Maisons de quartier pour indiquer ce que sont les principes que nous attendons dans l'ensemble de ces structures pour les activités ; il y a une dimension politique qui est importante.
Ensuite, il y a la question budgétaire. La question budgétaire, elle se traite dans un cadre qui est celui du budget. Si on va jusqu'à la fin de l'année, c'est pour que le calendrier des arbitrages budgétaires, au moment où on aura de la visibilité sur ce qui se passe pour l'avenir, s'intègre avec 3 objectifs. Le premier, c'est la sécurité juridique. Ça a été dit, il y a de nouvelles règles européennes. Quel qu'ait été le résultat des élections, vous auriez été dans la même situation que nous, à devoir faire en sorte de modifier la forme juridique des partenariats passés avec des structures auxquelles on verse plus de

200 000 euros pendant 3 années consécutives. Le deuxième, c'est le caractère pluriannuel. On va apporter, à des structures qui gèrent un équipement public, une stabilité et une visibilité que nous n'avons pas nécessairement, nous, ce qui suppose aussi, au moment où on appuie sur le bouton pour déterminer quel est le niveau d'engagement qu'on est prêts à prendre sur 3 ans, d'être extrêmement prudents sur les règles du jeu.

Et le troisième élément, c'est la façon dont, peu à peu, par rapport à une règle qui était celle de la participation forfaitaire, on a dévoyé la règle initiale avec des demandes de subventions exceptionnelles tout au long de l'année, y compris pour des manifestations qui sont aujourd'hui récurrentes. On se retrouve, mais vous auriez sans doute, à l'occasion d'une nouvelle convention triennale, je ne fais pas, là non plus, de procès d'intention, modifier les choses. On a, aujourd'hui, une fois, 2 fois, 5 fois, 10 fois dans l'année, des demandes pour une manifestation ponctuelle portée par une Maison de quartier, alors même qu'on apporte déjà une subvention globale à cette même Maison de quartier. Si on veut responsabiliser les uns et les autres, il y a un sujet : responsabiliser toujours. La plupart de ces structures ne payent pas les fluides et les consommations d'électricité ; qu'un gestionnaire d'équipement acquitte le montant de ces consommations d'électricité et de chauffage, c'est le meilleur moyen aussi de s'assurer qu'on fera des économies sur ce type de poste et qu'il n'y aura pas la tentation de penser que personne ne paye. Je le dis sous forme de principe, je ne le dis pas spécifiquement par rapport aux Maisons de quartier, je le dis par rapport à toutes les structures. Ça fait aussi partie des règles, en termes de nouvelles règles du jeu budgétaire, que j'ai annoncées à l'ensemble des Présidents de Maisons de quartier, il y a quelques semaines. Pour le reste, il est certain que le niveau global qu'on apportera aux Maisons de quartier ne sera pas supérieur à celui qu'on a apporté par le passé ; ça, c'est certain. Maintenant, à combien est-ce qu'on fixera l'enveloppe ? Ça va aussi dépendre du type de mission et du type de relais qui sera pris en charge, avec un double principe : voilà ce que sont les priorités de la Ville, voilà ce que sont les priorités de l'association, voilà les moyens qui permettent de faire vivre ces priorités. En revanche, on est à enveloppe fermée. Et une fois qu'on a mis en place ce dispositif, s'il devait y avoir une demande de subvention exceptionnelle, ce serait pour quelque chose qui n'aurait pas pu être prévu et qui serait lié à un élément totalement imprévisible et exceptionnel, au sens propre. Voilà le canevas des règles du jeu budgétaire qu'on vous proposera de fixer, avec nous, quand on s'approchera de la fin de l'année.

Mes chers collègues, sous ces réserves, puisqu'il s'agit, en l'espèce, de la simple reconduction jusqu'à la fin de l'année pour qu'on ait un calendrier qui coïncide avec l'année civile, je vais vous inviter à vous prononcer sur cette prorogation des contrats existants jusqu'au 31 décembre de cette année. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Je vous remercie

Délibération n° DEL-2015-152 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Mise à disposition de matériel audiovisuel.

Michelle MOREAU : Il y a, au préalable, l'adhésion, si vous en êtes toujours d'accord, à l'association Fêtes des Voisins, « Immeubles en Fête », pour 900 euros.

❦

Délibération n° DEL-2015-153

SOLIDARITES ACTIVES ET ACTION SOCIALE - Citoyenneté et vie des quartiers - Animation de quartiers- Association "Immeubles en fêtes" - Adhésion

Rapporteur : Michelle MOREAU ,

EXPOSE

La ville d'Angers soutient différentes initiatives de lien social au travers de fonds de participations des habitants, des pique niques entre voisins. Elle complète son soutien en proposant son adhésion à l'association « Immeubles en fêtes ».

L'objectif de cette association « Immeubles en fêtes - la fête des voisins " est de favoriser les occasions de rencontre entre voisins pour développer la convivialité afin de rompre l'anonymat et l'isolement qui règnent souvent dans les villes et d'encourager le mieux vivre ensemble.

Cette occasion de repas entre voisins doit renforcer au quotidien les échanges de petits services et encourager la solidarité de proximité.

Cette adhésion permet à la ville d'utiliser librement le label « Fête des voisins- Immeubles en fêtes » et de mettre à la disposition des habitants souhaitant conduire ce type d'initiatives, des outils de communication (Affiche, flyer) utilisés ailleurs en France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 avril 2015

DELIBERE

Adhère à l'association « Immeubles en fêtes » pour 900€ au titre de l'année 2015.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015

❧

Délibération n° DEL-2015-154

SOLIDARITES ACTIVES ET ACTION SOCIALE - Citoyenneté et vie des quartiers - Animation de quartiers- La Cité - Mise à disposition du matériel audiovisuel - Actualisation du catalogue et des tarifs au 1er mai 2015.

Rapporteur : Michelle MOREAU ,

EXPOSE

La Ville d'Angers apporte son soutien aux associations et aux organismes à but non lucratif avec la mise à disposition de matériel audiovisuel et de bancs de montage vidéo, d'un studio son, et l'initiation à l'utilisation de ces matériels. Cette mission est assurée à la Cité par le service de ressources audiovisuelles de la Direction Développement de la Vie Associative.

Le catalogue est actualisé au 1er mai 2015 suite aux acquisitions de nouveaux matériels avec maintien des tarifs de l'année 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 avril 2015

DELIBERE

Approuve les tarifs du nouveau catalogue.

Impute les recettes au budget principal de l'exercice 2015, chapitre 70, article 7083.

❧

Michelle MOREAU : Et dernière délibération me concernant, il s'agit de la révision des tarifs pour le matériel prêté par la Cité, non pas parce que ces tarifs subissent une augmentation, mais parce qu'on a acheté de nouveaux matériels en matière de banc de-montage et d'outils semblables.

Monsieur le Maire : Très bien. Y a-t-il des demandes d'intervention sur les 2 délibérations qui ont été présentées ? Est-ce qu'elles vont faire l'objet d'un vote identique ? Je peux les joindre ? Donc, sur l'adhésion à « Immeuble en Fête » et sur l'actualisation du catalogue et des tarifs, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2015-153 : Le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.
Délibération n° DEL-2015-154 : Le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Monsieur EL BAHRI, vous avez la parole.

❧

Délibération n° DEL-2015-155

POLITIQUES EDUCATIVES, CULTURELLES ET SPORTIVES - Politiques éducatives, enfance famille, formation - Autres activités en direction de l'enfant- Enseignement privé du 1er degré - Ecoles maternelles et élémentaires privées - Allocation de restauration scolaire - Contrat d'association - Répartition de crédits - Année scolaire 2015 / 2016.

Rapporteur : Ahmed EL BAHRI ,

EXPOSE

Les écoles primaires privées Bellefontaine, Curé d'Ars, Immaculée Conception, Notre Dame de la Miséricorde, Sacré Cœur, Sacré Cœur de la Madeleine, Saint-Antoine, Saint-Augustin, Saint-Jean de La Barre, Saint-Laud – Notre Dame de l'Esvière, Saint-Martin, Saint-Paul des Genêts, Saint-Pierre, Saint-Serge, Sainte-Agnès, Sainte-Bernadette, Sainte-Thérèse ont conclu avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public.

Aux termes de l'article 7 du décret n° 60-389 du 22 avril 1960, modifié par l'article 3 du décret n° 78-247 du 8 mars 1978, la commune est tenue d'assumer, dans les mêmes conditions que pour les classes d'écoles primaires publiques, les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes sous contrat.

Lors de la séance du 30 mars 2015, le Conseil Municipal a approuvé les crédits prévisionnels correspondant à l'année 2015 dans l'attente de la consolidation des résultats des éléments de la comptabilité analytique.

Les données viennent d'être finalisées et permettent d'établir le coût moyen par élève de l'enseignement public comme suit pour l'exercice en cours :

- élève de classe élémentaire .... 275 €
- élève de classe « d'intégration » (CLIS-CLIN) .... 550 €
- élève de classe maternelle ou enfantine ....997 €

Les dépenses, pour un montant total de 2 032 425 € :

- classes maternelles ou enfantines, pour un montant de 1 395 800 €,
- classes élémentaires et d'enseignement spécialisé, pour un montant de 636 625 €.

Par ailleurs, pour permettre aux enfants domiciliés à Angers, scolarisés dans l'enseignement privé, de bénéficier d'un soutien éducatif dans le cadre de la surveillance des restaurants scolaires, il est proposé d'attribuer une allocation de 0,69 € par repas servi aux rationnaires d'Angers de ces restaurants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 avril 2015

DELIBERE

Approuve le tableau de répartition des crédits, s'élevant à 2 032 425 € figurant en annexe,

Attribue une allocation de restauration scolaire de 0,69 € par repas.

Impute les dépenses correspondantes au budget principal de l'exercice 2015, au chapitre 65, article 6558.

*

Ahmed EL BAHRI : Merci, Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit, dans un premier temps, d'approuver le tableau de répartition des crédits, dont on a voté le principe le 30 mars dernier, qui sont destinés aux classes des écoles privées, ainsi que l'attribution d'une allocation de restauration scolaire, à hauteur de 0,69 euro par repas.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? La parole est à Monsieur PAGANO.

Alain PAGANO : Ça ne surprendra personne que je m'abstienne sur cette délibération, et je remarque le grand changement qu'il y a par rapport à l'an dernier, c'est que le mot « catholique » a été enlevé du texte de la délibération. Mais je voulais quand même intervenir, plus sérieusement, parce que, entre l'année dernière et cette année, il y a eu les événements à Charlie Hebdo, qu'on a tous fait de beaux discours, enfin certains plus que d'autres, d'ailleurs, sur la laïcité, et qu'il est temps de passer aux actes. La loi nous oblige au financement des écoles privées ; c'est une loi qui n'est pas toute neuve, elle est mauvaise. Et je vous invite à faire comme moi, à vous abstenir comme un message à nos parlementaires, et il y en a quelques-uns dans cette salle, pour dire qu'il est nécessaire de la revisiter, cette loi, et de réformer pour une loi de laïcité vivante, une loi qui permet à chacun de vivre ses opinions ou ses fois, en toute liberté. Il y a l'école publique, nos impôts la financent, pour tout un chacun, et il y a la liberté d'inscrire ses enfants dans des écoles confessionnelles. Aujourd'hui, les écoles confessionnelles qui bénéficient des subsides publics sont très majoritairement, et là, je crois que c'est quasiment exclusivement pour ce qui concerne cette délibération, des écoles confessionnelles catholiques. Cet assistanat, puisque j'entends beaucoup ce discours pour d'autres types de public, cet assistanat ne profite donc essentiellement qu'à une religion, et il contribue, avec plein d'autres choses, je ne dis pas qu'il n'y a que ça, mais il contribue, avec plein d'autres choses, au sentiment d'injustice des autres religions qui se sentent méprisées. Donc, la question va être la suivante : soit, on finance pour tout le monde, pour toutes les religions, pour être clair ; soit, on ne finance personne. Et pour ma part, je pense que la vraie liberté, c'est celle de laisser les écoles privées trouver leurs sources de financement elles-mêmes, et de se concentrer sur le financement de l'école publique qui en a bien besoin. Évidemment, c'est la loi, donc, voilà. Je l'ai dit tout à l'heure : moi, je vous invite à vous abstenir, et puis, dans la même logique, je m'abstiendrai, et je le dis tout de suite, sur la délibération 56. Merci.

Monsieur le Maire : 56 ? Madame LEBLANC croit que vous lui en voulez, parce qu'à chaque fois qu'elle présente une délibération, vous vous abstenez. C'est simplement parce qu'on présente les écoles publiques et privées en même temps. Alors, moi, Monsieur PAGANO... Je vais peut-être d'abord passer la parole à Ahmed EL BAHRI.

Ahmed EL BAHRI : Merci, Monsieur le Maire. Alors, vous l'avez dit vous-même, Monsieur PAGANO, aucune religion n'est citée dans cette délibération. Il s'agit de se prononcer sur une obligation qui nous est faite d'attribuer une subvention de fonctionnement aux établissements sous contrat. Donc, à aucun moment, le débat ne porte sur la religiosité ou sur l'aspect, on va dire, confessionnel de ces écoles. Voilà. Ça s'arrête là.

Monsieur le Maire : Bon. Merci Monsieur EL BAHRI. Vous pouvez au moins, enfin, moi je veux bien qu'on rajoute le mot « catholique » si c'est le sens de votre intervention, Monsieur PAGANO, mais vous ne pourrez pas nous reprocher de ne pas avoir joué la transparence. On a listé, une par une, le nom de toutes les écoles : Curé D'Ars, Immaculée Conception, Notre-Dame de la Miséricorde, Sacré-Cœur... Je ne vais peut-être pas toutes les dévoiler. Le caractère catholique, si vous voulez, de la liste ne fait guère de doute quand on lit la délibération en entier ; il n'y a pas eu, de la part de la majorité, la volonté de sous-estimer cet aspect des choses. Mais, moi, j'ai un vrai problème avec votre

intervention. Et j'en ai plusieurs. Le premier, c'est que vous nous incitez, d'abord, à ne pas respecter la loi. Bon. Et, qui plus est, des textes qui datent des années 60 et 70. J'ai cru entendre le Président de la République parler des tracts des années 70. Là, on parle du décret des années 70.

La deuxième chose, c'est qu'il y a 2 manières de voir la laïcité. La première, c'est de considérer que la laïcité, c'est le combat contre toutes les religions. Et j'entends, dans votre propos, le fait que c'est globalement la tonalité sur laquelle vous êtes. La deuxième, c'est le fait de respecter les religions, mais en étant sur un principe de neutralité par rapport à elles, en disant : « Ceux qui ont une foi et qui veulent croire, c'est leur droit le plus strict. » Ce n'est pas à la collectivité, en revanche, de supporter des charges qui seraient liées à ça. Si l'école privée n'existait plus, ces enfants seraient bien scolarisés quelque part. Pourquoi ces textes ont été votés dans les années 60 et 70 ? C'est pour dire que, quel que soit l'endroit où ils sont scolarisés, comme la collectivité se retrouve avec une charge, elle finance une partie de ce coût d'éducation. Ce ne serait pas une économie pour la collectivité : ça, ce serait fléché vers des établissements publics au lieu d'être fléché vers des établissements privés. On peut avoir, ensuite, un débat sur le fait de savoir s'il faut maintenir une liberté de choix, mais en tout cas, on ne peut pas laisser croire qu'en ne votant pas ces crédits, on ferait une économie qui correspond au montant de la somme qu'on verse, puisqu'on serait bien obligés d'apporter une aide. Et je vais aller un peu plus loin : globalement, cette liberté de choix, elle a aussi un coût pour les familles, parce que l'aide de la collectivité est moins importante rapportée à l'élève, quand vous globalisez tous les coûts, pour le privé que pour le public. Donc, il y a d'ores et déjà, dans la manière dont chacun assume son choix, s'il décide de scolariser son enfant dans le privé, une part qui est laissée à la charge de la famille.
Je respecte, évidemment, votre position, mais, moi, je nous invite collectivement : 1, à respecter la loi ; et 2, à voter une délibération qui permet aux familles d'être placées dans une liberté de choix pour la scolarité de leurs enfants.

Mes chers collègues, je vais donc vous inviter à voter les dotations dans le cadre des contrats d'association. Et j'ajoute, c'est quand même le point qui me semble le plus important, que la porte d'entrée, c'est ni la confession ni la religiosité ; c'est le contrat d'association avec l'État. On n'a pas, sur le territoire d'Angers, d'école privée, sous contrat d'association, qui ne soit pas affiliée à la direction diocésaine ; mais, en France, il y a des quantités d'écoles privées sous contrat d'association qui, pour certaines, sont dans des postures laïques ou athées, qui, pour d'autres, sont affiliées à d'autres religions, et donc, honnêtement, le sujet, c'est : quelle est la liste de celles qui sont sous contrat avec l'État sur le plan local ? Et c'est cette liste qui vous est présentée. Mes chers collègues, dans ces conditions, je vais vous inviter, si vous souhaitez voter contre, à le manifester ; si vous souhaitez vous abstenir, à vous manifester. Une abstention. Je vous remercie.

Délibération n° Del-2015-155 : Le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention: 1, M. Alain PAGANO.

⸺

Délibération n° DEL-2015-156

POLITIQUES EDUCATIVES, CULTURELLES ET SPORTIVES - Politiques éducatives, enfance famille, formation - Autres activités en direction de l'enfant- Soutien aux activités éducatives - Association CALEP - Association CoMA - Edition 2015 - Attribution de subventions

Rapporteur : Ahmed EL BAHRI ,

EXPOSE

Dans le cadre d'actions éducatives développées à Angers en 2015, deux associations sollicitent la Ville d'Angers en vue d'obtenir son soutien financier :

- L'**Association CALEP (Comité d'Animation des Liens Enseignement-Professions)**, pour l'organisation, tous les deux ans, de son forum « Formations Professions » à destination des collégiens et lycéens du département de Maine-et-Loire. La 18ème édition aura lieu du 10 au 12 décembre 2015 au Parc des Expositions d'Angers.

L'Association sollicite une subvention de la Ville. A cette subvention, d'un montant de **3 430 €**, il convient de rajouter la valorisation de la mise à disposition du matériel et des moyens humains de la Ville (s'élevant à 9 000 € pour le forum édition 2013).

- L'**Association CoMA (Corporation des étudiants de Médecine d'Angers)**, qui a organisé, du 2 au 10 avril dernier, à la salle Daviers, l'événement « l'hôpital des nounours ». Cette manifestation, menée au niveau national, a pour but d'améliorer la relation soignant-soigné par la création d'un hôpital des Nounours, où se rencontrent de futurs professionnels de la santé (étudiants en médecine, pharmacie, orthophonie, élèves infirmiers, kinésithérapeutes, ...) et de jeunes enfants. Ainsi, dans un univers ludique, les enfants font examiner leur peluche par les étudiants, dits « nounoursologues » : au travers de différents stands et des différentes professions de Santé.

L'Association sollicite une subvention à hauteur de 150 € pour l'achat de matériel, et la Ville met à sa disposition, à titre gracieux, la salle Daviers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2015,
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 avril 2015,

DELIBERE

Attribue des subventions d'un montant total de 3 580 € réparties ainsi :

- **3 430 €** au Comité d'Animation des Liens Enseignement-Professions (CALEP) une pour l'organisation du Forum Formations Professions 2015

Impute la dépense pour moitié, soit 1 715 € au budget principal de l'exercice 2015, et le solde de 1 715 € sera inscrit au budget principal de l'exercice 2016, chapitre 65 et article 6574 ;

- **150 €** à l'Association Corporation des étudiants de Médecine d'Angers (CoMA) pour l'organisation de l'édition 2015 de « l'hôpital des nounours »

Impute la dépense, au budget principal de l'exercice 2015, chapitre 65, article 6574.

&

Ahmed EL BAHRI : Nous avons également à nous prononcer sur l'attribution de 2 subventions : l'une destinée au comité d'animation, au CALEP, en fait, qui a la charge d'organiser des forums de formation et de sensibiliser les jeunes à l'orientation, 3 430 euros ; et une autre subvention attribuée à l'association CoMA qui contribue, comment dirais-je, dans le cadre de l'école de médecine, à sensibiliser les jeunes aux soins.

Monsieur le Maire : Très bien. Merci, Monsieur EL BAHRI. Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je soumets ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°DEL-2015-156 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Madame ENGEL, vous avez la parole pour la délibération numéro 11.

ꕥ

Délibération n° DEL-2015-157

POLITIQUES EDUCATIVES, CULTURELLES ET SPORTIVES - Politiques éducatives, enfance famille, formation - Programme Réussite Educative- Commémoration du 70ème anniversaire de la victoire sur le nazisme - Déplacement d'une délégation angevine à Auschwitz - Prise en charge par la Ville d'Angers des frais de transports et hébergement.

Rapporteur : Karine ENGEL,

EXPOSE

Cette année, le 70ème anniversaire de la victoire sur le nazisme induit un exceptionnel cycle de commémoration dans lequel s'inscrit la Ville d'Angers. Le devoir d'Histoire et de Mémoire ne doit pas être un vain mot et nous savons quel est l'attachement de l'Education Nationale et des équipes éducatives à vouloir transmettre cet héritage aux élèves de la République.

Des initiatives à caractère national et local seront menées pour rendre hommage aux victimes des persécutions nazies et pour commémorer la fin de la seconde guerre mondiale.

A cet effet, un voyage pédagogique de trois jours en Pologne du 17 au 19 mai (Cracovie et Auschwitz) a été proposé à des professeurs et élèves de collèges et de lycées, ainsi qu'à des membres responsables d'associations de la déportation et à de témoins angevins. Des élus de la Ville participeront également à ce voyage pédagogique. Cette délégation, qui comprend une quinzaine de personnes, est invitée par la Ville d'Angers dans cette démarche commémorative.

Les dépenses correspondant au transport Angers / Cracovie et retour, à l'hébergement, aux repas et visites de ces personnes à Cracovie, s'élèvent à un montant de 3 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 avril 2015

DELIBERE

Approuve le règlement des dépenses correspondant au transport Angers / Cracovie et retour, à l'hébergement, aux repas et visites de cette délégation à Cracovie ;

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015, aux chapitres et article concernés.

ꕥ

Karine ENGEL : Oui, merci, Monsieur le Maire. Cette délibération, dans le cadre du Programme Réussite Éducative, a pour objet la prise en charge d'un déplacement d'une délégation angevine à Cracovie et à Auschwitz, durant 3 jours. Donc, dans la continuité de ce qu'on vient de dire également, nous emmenons 23 personnes de 5 lycées et 3 collèges différents ; il y aura 11 jeunes et 12 adultes.

Chaque jeune est accompagné d'un CPE, d'un professeur, voire d'un proviseur de son établissement. Donc vous comprenez que ce déplacement a une vocation pédagogique centrée sur la connaissance ou même, parfois, le peu de connaissance qu'ont nos lycéens de la réalité de la déportation. Il sera précédé par plusieurs rencontres : mercredi prochain, une première rencontre avec les jeunes en question et les familles accompagnatrices ; le 5 mai, une conférence sur la déportation en Anjou, par Monsieur JACOBSON ; et puis, le 8 mai, bien sûr ; et enfin, le déplacement. Vous voyez que l'enjeu de ce déplacement est donc d'essaimer dans les 8 établissements dont je vous ai parlé précédemment, avec une obligation, pour chaque binôme, de se faire porteur-passeur de mémoire, sous la forme qu'ils privilégieront à leur retour, auprès de leur classe, école, établissement. Et la dépense correspond au transport, à l'hébergement, aux repas des personnes visitant Cracovie et Auschwitz, pour un montant de 3 000 euros.

Monsieur le Maire : Merci, Madame ENGEL. Mes chers collègues. Cette délibération, je souhaite que chacun mesure le double sens qu'elle a. Elle a d'abord une portée nationale, au lendemain de la commémoration du 70e anniversaire de la libération des camps de concentration, puisque c'est systématiquement le dernier dimanche du mois d'avril. Nous étions un certain nombre, hier matin, à Belle-Beille, pour cette manifestation qui est toujours une occasion de se souvenir de toutes celles et de tous ceux qui ne sont jamais rentrés de la déportation ou des camps d'extermination.

Et puis, elle a un deuxième sens, local, un deuxième sens différent, puisqu'Angers fait partie des villes qui ont été des points de départ de convois pour Auschwitz, et il y a un convoi qui est parti d'Angers pour rallier Auschwitz, et on a, de ce point de vue, je crois, aussi, à ce sujet, un devoir de mémoire particulier à faire. Le sens de ce déplacement, il est dans le cadre de ce 70e anniversaire, et si nous envoyons beaucoup d'adultes, c'est pour faire en sorte qu'il y ait aussi beaucoup de gens qui, ayant participé à ce voyage, puissent potentiellement, compte tenu de leur position pédagogique dans des établissements variés sur le plan du territoire, à la fois relayer des messages, et faire en sorte, au-delà de ça, de pouvoir organiser d'autres déplacements, s'ils le souhaitent, ou de pouvoir en parler à travers des conférences ou à travers, tout simplement, des témoignages, en ayant été sensibilisés. Voilà, très simplement, le sens de cette délibération. S'il n'y a pas d'intervention, parce que je pense que c'est un sujet sur lequel on doit tous se retrouver, je vais vous proposer de passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°DEL-2015-157 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

⁂

Délibération n° DEL-2015-158

POLITIQUES EDUCATIVES, CULTURELLES ET SPORTIVES - Politiques éducatives, enfance famille, formation - Accueil petite enfance- Réaménagement de la crèche municipale "les Plantes" et du multi accueil "Saint Lazare" - Approbation des dossiers de demande d'investissement et des conventions d'aide à l'investissement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Rapporteur : Caroline FEL ,

EXPOSE

Dans le cadre de la nouvelle Prestation de Service Unique (PSU) et afin d'optimiser au mieux les structures et les coûts, deux projets de réorganisation ont été faits sur deux structures :

- Crèche "Les Plantes" : transformation de la crèche en crèche Passerelle pour les 2 / 4 ans en lien avec l'école Marie Talet et l'accueil de loisirs maternel, dans le quartier Savary / Giran ;

- Multi accueil "Saint Lazare" : aménagement des locaux actuels pour répondre à l'organisation de la partie crèche et de la partie halte-garderie en vrai multi accueil, permettant d'accueillir plus d'enfants, et mieux.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine et Loire peut soutenir la Ville dans ces projets par le biais de subventions permettant d'effectuer les travaux d'aménagement nécessaires, avec une prise en charge de 80% du montant des travaux et équipement en mobilier. La subvention d'investissement est estimée à :

- 37 200 € pour la crèche « Les Plantes »,
- 76 584 € pour le multi accueil Saint Lazare.

Des dossiers de demandes de subvention sont constitués et seront soumis à l'avis de la Commission d'Action Sociales de la CAF le 12 mai 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 avril 2015

DELIBERE

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à présenter des demandes de subventions d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine et Loire ;

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les conventions avec la CAF, sous réserve de l'avis de la Commission d'Action Sociale, relative à ces aides à l'investissement ;

Impute les recettes au budget principal de l'exercice en cours, aux chapitres et article concernés.

❧

Caroline FEL : Oui, Monsieur le Maire, 2 délibérations rapides. La première, qui concerne l'approbation d'une demande de subvention auprès de la CAF, afin de bénéficier du financement de la réorganisation de 2 de nos structures d'Accueil Petite Enfance, que sont la crèche municipale des Plantes et le multi-accueil Saint-Lazare. La crèche municipale des Plantes se transforme, à partir de la rentrée prochaine, en crèche-passerelle, avec un travail en partenariat avec l'école maternelle Marie Talet et avec l'accueil de loisirs maternel, dans le quartier Savary-Giran. On souhaite apporter une attention particulière à ce secteur géographique, et je tiens à souligner le travail de grande qualité qui a été mené, au niveau de la crèche, pour aboutir à ce projet passerelle qui permet aux enfants de la crèche qui ont passé 2 ans de rejoindre progressivement l'école maternelle voisine en s'intégrant, sans justement devoir avoir ce passage, cette rupture brutale, entre la crèche et l'école. Ça s'inscrit exactement dans cette logique que j'évoquais tout à l'heure, de travailler et d'accompagner les familles dans ces moments de passage particuliers que sont les intégrations dans différentes structures de collectivité. Pour la crèche Saint-Lazare, il s'agit d'un passage en multi-accueil, et c'est-à-dire que ça nécessite la réorganisation de certains matériels, la CAF finançant 80 % du montant des travaux et des équipements en mobilier.

Monsieur le Maire : Merci, Madame FEL. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas de question. Pas de remarque. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2015-159

POLITIQUES EDUCATIVES, CULTURELLES ET SPORTIVES - Politiques éducatives, enfance famille, formation - Accueils de loisirs- Dispositif d'aide aux vacances des enfants - Convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) - Approbation.

*Rapporteur : Caroline FEL***,**

EXPOSE

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire a mis en place, à compter du 11 avril 2015, le dispositif Vacaf Ave (Aide aux vacances enfants) pour les séjours d'enfants réalisés par des organismes de vacances dont le siège social se situe dans le département de Maine-et-Loire et ayant passé convention avec elle.

Ce dispositif s'adresse aux familles, allocataires de la CAF, ayant un QF inférieur ou égal à 600 €, désirant un séjour d'au moins 4 nuitées pour les enfants de + de 6 ans.

S'agissant d'un système de tiers payant, la famille ne paie pas la part qui lui est allouée par la CAF ; l'aide est ainsi versée directement à l'organisme organisateur, selon le barème suivant :

			Enfant porteur de handicap	
Tranche de QF	Part de la CAF dans le prix du camp	Montant maxi de l'aide	Part de la CAF dans le prix du camp	Montant maxi de l'aide majorée
0 à 300 €	70%	140 €	87%	174 €
301 à 450 €	50%	100 €	62%	124 €
451 à 600 €	40%	80 €	50%	100 €

La Ville d'Angers, en tant qu'organisateur de séjours l'été, souhaite conventionner avec la CAF pour permettre le départ en vacances des enfants, et ainsi assurer un accès à tous aux camps.

Ces séjours sont les suivants : « Vacances sportives dans le Haut Anjou » à la Jaille Yvon, « Princesses et chevaliers » à Villevêque, « Les pieds dans l'eau » à La Plaine sur Mer, « Les accros de la nature » à La Jaille sur Yvon, « Défi nature » à La Jaille sur Yvon et « équitation » à Daumeray. Ces séjours peuvent concerner plus de 350 enfants au total.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Educations du 2 avril 2015,
Considérant l'avais de la Commission Finances du 16 avril 2015,

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire portant sur le dispositif Vacaf Ave (Aide aux vacances enfants) ;

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer ;

Impute les recettes au budget principal de l'exercice 2015.

&

Caroline FEL : La Caisse d'Allocations Familiales, à nouveau, qui nous propose de conventionner avec elle, afin de faire bénéficier les Angevins d'un dispositif qui s'appelle VACAF-AVE, qui est l'Aide aux Vacances Enfants, qui permet, pour les familles allocataires ayant un quotient familial inférieur ou égal à 600, de bénéficier d'un financement pour des séjours des enfants à l'extérieur, au moins 4 nuitées, pour les plus de 6 ans. L'objectif est de faciliter le départ en vacances des petits Angevins. On sait parfaitement que la possibilité, pour les enfants, de séjourner à l'extérieur de chez eux, sur une durée de 4 à 5 jours comme c'est le cas, joue un rôle déterminant dans la prise d'autonomie. Encore une fois, il s'agit de porter un dispositif en partenariat avec un financeur qui est la CAF en l'occurrence, et qui permet de répondre à un réel besoin des familles angevines.

Monsieur le Maire : Merci. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°DEL-2015-159 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Monsieur FOUQUET, c'est à vous. Musée des Beaux-Arts.

&

Délibération n° DEL-2015-160

POLITIQUES EDUCATIVES, CULTURELLES ET SPORTIVES - Actions culturelles et patrimoine - Conservation et accès aux collections artistiques et scientifiques- Musée des Beaux-arts et musée château de Villevêque - Nuit des musées - Contrats de cession de droits de représentation avec l'association «Theôrêma» et l'association «Lune de trois» - Convention de partenariat avec l'Orchestre National des Pays de Loire

Rapporteur : Alain FOUQUET ,

EXPOSE

Dans le cadre de la Nuit des musées qui aura lieu le 16 mai 2015, des animations sont programmées au musée des Beaux-Arts et au musée château de Villevêque. Différents contrats sont passés avec les intervenants :

- Un contrat de cession de droits de représentation avec l'association « Theôrêma » pour le spectacle intitulé « Atelier bruitage » d'une durée de 35 minutes et présenté à 20h15, 21h15 et 22h15 au musée des Beaux-Arts, pour un montant de 400 € TTC, auquel s'ajoutent des frais d'hébergement et de transport.

- Un contrat de cession de droits de représentation avec l'association « Lune de trois » pour le spectacle intitulé « Double Dowland » d'une durée de 30 minutes et présenté à 20h00, 21h30 et 22h30 au musée château de Villevêque pour un montant de 2000 € TTC, auquel s'ajoutent des frais d'hébergement et de transport.

- Un contrat de partenariat avec l'ONPL pour des interludes musicaux par le « Trio de percussions » d'une durée de 20 minutes et présentés à 21h30 et 23h00 au musée des Beaux-Arts pour un montant de 2 500 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Education du 02 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2015

DELIBERE

Approuve le contrat de cession de droits de représentation pour l'organisation du spectacle intitulé « Atelier bruitage » avec l'association « Theôrêma » ;

Approuve le contrat de cession de droits de représentation pour l'organisation du spectacle intitulé « Double Dowland » avec l'association « Lune de trois » ;

Approuve le contrat de partenariat pour l'organisation des concerts du Trio de percussions avec l' Orchestre National des Pays de la Loire ;

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer ces contrats ainsi que tout document y afférents ;

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015, chapitre 62, article 6288.

☙❧

Alain FOUQUET : Monsieur le Maire. Mes chers collègues. Si j'avais votre talent, Monsieur le Maire, et si je n'avais pris la décision drastique de me montrer synthétique, pour vanter, devant vous, cet envoûtement profond que nous procure à tous la Nuit des Musées, ce moment d'intense explosion artistique, d'abandon. Mais je l'ai dit, Monsieur le Maire, j'ai pris le parti d'être synthétique. Par conséquent, la délibération a pour objet l'approbation de contrat de cession de représentation et de partenariat, à hauteur d'engagement de 4 500 euros.

Monsieur le Maire : Écoutez, je suis assez bluffé et je regrette. Parce qu'il y aurait eu tant à dire sur cette Nuit des Musées, parce que je pensais que vous alliez vous lancer dans quelque chose du style : « Mes nuits sont plus belles que vos jours », et faire en sorte de nous inviter, justement, à ce dépaysement et à ce dépassement, mais puisque vous avez décidé de la jouer, vous aussi, sobre, je n'en rajouterai pas, et je ne veux pas vous faire regretter le temps de parole que vous n'avez plus. Dans ces conditions, mes chers collègues, je vous invite à voter cette délibération. J'aurais peut-être dû attendre la dernière délibération d'Alain FOUQUET pour dire ça. Dans ces conditions, mes chers collègues, y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2015-160 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

ಎಂ

Délibération n° DEL-2015-161

POLITIQUES EDUCATIVES, CULTURELLES ET SPORTIVES - Actions culturelles et patrimoine - Soutien aux arts de la scène- Développement de l'offre culturelle - Attributions de subventions sur projets

Rapporteur : Alain FOUQUET ,

EXPOSE

L'association L'R de Rien met en place « Listen to this » un projet de résidence artistique itinérante pour des jeunes de 12 à 17 ans. Il s'agit d'une semaine d'ateliers de pratique artistique (Ecriture, Musique assistée par ordinateur, Human Beat Box, Danse hip hop), dans un lieu différent chaque jour, durant une semaine en juillet 2015. Ce travail d'apprentissage, encadré par des musiciens professionnels angevins (Zenzile, LO'JO…) permettra aux jeunes de se produire sur scène au Chabada à la fin de la semaine de résidence. Les centres sociaux, maisons de quartier, communes ou communautés de communes du département de Maine et Loire sont relais de cette initiative auprès des jeunes.

L'association Soulshine contribue à l'organisation et à la mise en œuvre de l'évènement de danse hip hop « CHO TIME » piloté par la Ville d'Angers qui aura lieu le 24 avril prochain au Quai, Forum des Arts Vivants.
Elle organise la 6ème édition de l'événement de danse hip hop « U GOT SOUL » au Quai, les 27 et 28 juin prochains. Plusieurs temps forts auront lieu durant le week-end dont une session d'entraînement libre de danseurs et des animations dans le Forum du Quai, avec différentes associations de sérigraphie, d'arts visuels et de chant, une master class au CNDC, ouverte aux danseurs débutants et confirmés et enfin un battle de « danse debout », avec un jury composé de danseurs nationaux et internationaux et des participants venus de la France entière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 avril 2015

DELIBERE

Attribue les subventions aux associations suivantes, d'un montant total de 9 600 € :
- L'R de rien..1 500 €
- Soulshine ....8 100 €

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015, chapitre 65, article 6574.

ಎಂ

Alain FOUQUET : La délibération a pour objet, attributions de subventions aux 2 associations,

« L'Air de Rien » et Soulshine, à hauteur d'un engagement global de 9 600 euros.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas de questions ? Pas de remarques ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°DEL-2015-161 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

❦

Délibération n° DEL-2015-162

POLITIQUES EDUCATIVES, CULTURELLES ET SPORTIVES - Actions culturelles et patrimoine - Conservation et accès aux collections artistiques et scientifiques- Muséum des sciences naturelles - Programme d'inventaire et d'informatisation des collections - Demande de subvention auprès du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Rapporteur : Alain FOUQUET ,

EXPOSE

Depuis 1999, le muséum des sciences naturelles d'Angers conduit une démarche scientifique de récolement, d'inventaire, d'informatisation et de numérisation des collections. Ce travail de fond se fait dans le cadre du récolement décennal réglementaire et pour la valorisation du patrimoine de la Ville.

Pour 2015/2016, les moyens nécessaires à la poursuite du travail engagé sont les suivants :

- des vacations correspondant à 2.000 heures de travail à temps plein,
- l'acquisition de matériel de conservation,
- l'acquisition d'ouvrages spécialisés.

L'ensemble de ces moyens est évalué à 36.000 €.

La Ville sollicite depuis plusieurs années, le soutien financier de l'Etat pour poursuivre l'inventaire des collections du muséum.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 avril 2015

DELIBERE

Sollicite une aide financière auprès du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pour le financement de vacations et des acquisitions de matériel et d'ouvrages afin de poursuivre le programme d'inventaire et d'informatisation des collections du muséum des sciences naturelles.

Impute les dépenses et les recettes au budget principal de l'exercice 2015 et suivant.

❦

Alain FOUQUET : La délibération numéro 16 a pour objet d'approuver la demande d'une aide financière auprès du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Il s'agit, en fait, de financer le programme d'inventaire et d'informatisation des collections du Muséum. Le coût de ce programme ressort à 36 000 euros, et nous souhaitons donc tous demander, au ministère de

l'Enseignement et de la Recherche, de nous aider dans ce financement.

Monsieur le Maire : Très bien. Monsieur PAGANO.

Alain PAGANO : Allez, je vais venir un petit peu dans mon domaine professionnel, puisque je suis amené souvent à aller au Muséum d'Histoire naturelle, dans le cadre de mes fonctions d'enseignant-chercheur, et j'ai été alerté, à plusieurs reprises, et je voyais qu'il y avait un numéro, un dossier dans Vivre à Angers de ce mois, sur le fait que les collections, sont énormes, et que le musée arrive à saturation au niveau de la capacité de stockage, et on a une limitation sur les capacités à développer ce musée qui possède des collections prodigieuses, on va dire ça comme ça. Et donc, je me posais la question de la façon dont vous envisagiez la suite pour permettre, justement, le développement du Muséum, et peut-être, au moins, dans un premier temps, la capacité à stocker des collections nouvelles ?

Monsieur le Maire : Merci Monsieur PAGANO. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Monsieur FOUQUET.

Alain FOUQUET : Oui, en quelques mots, Monsieur PAGANO. Puisque c'est un domaine que vous connaissez très bien, vous savez, d'une part, le souci qui est issu de la municipalité et de la Ville, de voir, non seulement se développer, mais en tout cas, déjà, s'aménager et s'aménager dans les conditions plus décentes qu'elles ne le sont aujourd'hui, ce Muséum. Mais vous connaissez également les contraintes, notamment d'accessibilité, et les contraintes d'aménagement de ce lieu, qui est l'ancien Hôtel de Ville, et je crois que la réflexion est ouverte, je ne peux pas aller plus loin ce soir, vous le savez, nous en avons, je crois, discuté. Il est difficile d'envisager autre chose, aujourd'hui, que d'améliorer les ressources humaines, ce que nous faisons. Autrement dit, un médiateur a été recruté pour travailler au Muséum, et je pense que c'est là un progrès, en tout cas, qui a été souligné par les équipes du Muséum auxquelles je profite de votre question pour rendre hommage, parce qu'elles font un travail remarquable, 25 000 visiteurs au Muséum, pour un mi-temps, seulement, d'ouverture, puisque le Muséum n'est pas ouvert le matin. Donc ces équipes font un travail remarquable, mais, en l'état, vous le savez comme moi, il est bien difficile d'envisager autre chose que des options et des recherches, et des réflexions sur la manière, peut-être, d'évoluer dans la présentation de ces collections, soit en allant au-delà, mais l'espace est occupé, n'est-ce pas, soit, peut-être, en rêvant d'autres espaces, mais on est dans le rêve.

Monsieur le Maire : Entre les deux, il y a la relecture des politiques publiques. C'est moins poétique, mais je vais quand même essayer de vous en dire un mot. Notre réflexion, c'est la question du stockage des réserves et des archives, au sens large. Le temps n'est sans doute pas, si vous voulez, au fait de se dire qu'on a un endroit et une problématique de stockage sur site ; le temps, c'est de se demander, par rapport au patrimoine que nous possédons, quels sont les endroits dans lesquels on pourrait optimiser les conditions de réserve. On a un sujet très lourd financièrement, qui reviendra devant ce Conseil, qui était lié à des conditions de stockage et de réserve sur le Musée des Beaux-Arts. De manière plus légère, je vous invite vraiment à aller dans ce même musée, à l'heure actuelle, pour découvrir une partie des collections qui n'étaient jamais présentées. À l'heure actuelle, vous avez des estampes japonaises, des momies, des choses qui ont été ramenées par des quantités d'Angevins, et qui forment une sorte de cabinet de curiosités, au sens du 19e siècle, au sous-sol du musée, qui, sincèrement, méritent le détour parce que je pense qu'énormément d'Angevins ignorent tout du patrimoine que nous avons reçu dans le cadre de dons, de legs, ou de prêts, mais qui nous pose ces difficultés et ces problématiques globales de stockage. On est bien conscients qu'il y a ce sujet au Muséum.
Il y a un groupe de travail avec la direction des bâtiments sous l'autorité de Jean-Marc VERCHÈRE qui, de toute façon, est en train, dans le cadre de notre plan immobilier, de regarder comment on va vendre une partie des immeubles qu'on possède, rationaliser l'usage d'autres, faire en sorte de dégager des espaces associatifs, ou affecter des usages qui auront des vocations de service. Et la question des réserves fait l'objet d'une problématique qui a été fléchée et pour laquelle on veut apporter une réponse qui soit multisite, ou plus exactement un lieu de réserve culturelle qui servira de lieu de

réserve et de stockage pour plusieurs sites culturels. Voilà le sujet sur lequel nous sommes. Et j'ai la même réponse pour le conseiller municipal que pour l'enseignant-chercheur spécialiste mondial de la grenouille.

Mes chers collègues, s'il n'y a pas d'autres questions, je vais, dans ces conditions, vous inviter à voter ce rapport qui est une demande de subvention. Donc j'imagine qu'il n'y a pas d'opposition et pas d'abstention.

Délibération n°DEL-2015-162 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Monsieur FOUQUET, toujours.

❦

Délibération n° DEL-2015-163

POLITIQUES EDUCATIVES, CULTURELLES ET SPORTIVES - Actions culturelles et patrimoine - Conservation et accès aux collections artistiques et scientifiques- Galerie David d'Angers - Acte chorégraphique "Trois" - Contrat de cession de droits de représentation avec l'association « EDA »

Rapporteur : Alain FOUQUET ,

EXPOSE

Un spectacle chorégraphique sera donné le vendredi 29 mai 2015 à 20 h 00 à la Galerie David d'Angers.

Ce spectacle intitulé « Trois » durera 45 minutes et sera assuré par l'association EDA.

Un contrat de cession de droits de représentation est donc proposé à l'association EDA pour un montant de 2 000 € TTC. Cette somme inclut les salaires et les charges ; des frais de repas et de transport s'ajouteront au montant de cette prestation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Education du 02 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2015

DELIBERE

Approuve le contrat de cession de droits de représentation pour l'organisation du spectacle intitulé « Trois » avec l'association EDA ;

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer ce contrat ainsi que tout document y afférent,

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015, chapitre 62, article 6288.

❦

Alain FOUQUET : Dernière délibération concernant la culture. Elle a pour objet l'approbation d'un contrat de cession de droits pour un spectacle dans la Galerie David d'Angers ; le montant de l'engagement étant de 2 000 euros.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur FOUQUET. Avez-vous des questions ? Pas de question. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n°DEL-2015-163 : le Conseil délibère et Adopte à l’unanimité.

Monsieur le Maire : Cette fois-ci, « Tout Angers Bouge ».

❧

Délibération n° DEL-2015-164

POLITIQUES EDUCATIVES, CULTURELLES ET SPORTIVES - Activités sportives et de loisirs - Manifestations sportives- Tout Angers Bouge - 7 juin 2015 - Convention de partenariat entre la Ville d'Angers, Groupama et Angers Terre d'Athlétisme

Rapporteur : Roselyne BIENVENU ,

EXPOSE

La Ville d'Angers organise le dimanche 7 juin 2015, pour la 6ème année consécutive, une manifestation sportive à la fois populaire, conviviale et compétitive « Tout Angers Bouge ».

Le programme de cette journée destinée à la découverte des associations et des pratiques sportives s'articule principalement autour :

- d'un village des associations sportives avec animations, informations, démonstrations..., situé entre les deux rives, permettant ainsi de renforcer le lien entre celles-ci,

- de trails urbains organisés le matin par l'association Angers Terre d'Athlétisme, liant les deux rives afin de faire découvrir le patrimoine de la Ville d'Angers,

- d'épreuves de cyclisme et de roller, et, d'une marche nordique.

Cette année, la Société Groupama Loire Bretagne s'associe à cette manifestation :

- en mettant à la disposition des organisateurs son village « Vivez Bougez », qui comprend diverses activités (Parcours acrobatique et escalade),

- en soutenant financièrement l'association Angers Terre d'Athlétisme pour l'organisation des trails.

A cet effet, il est proposé de passer une convention entre la Collectivité, Angers Terre d'Athlétisme et la Société Groupama Loire Bretagne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 avril 2015

DELIBERE

Approuve la convention à conclure avec l'Association Angers Terre d'Athlétisme et la Société Groupama Loire Bretagne, en vue de fixer les obligations de chacun, et notamment la mise à disposition d'un village « Vivez Bougez », par Groupama.

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

❧

Roselyne BIENVENU : Merci, Monsieur le Maire. Alors, la délibération numéro 18 me conduit à

vous demander d'approuver une convention à signer entre l'association Angers Terre d'Athlétisme, la société Groupama Loire Bretagne, et la Ville d'Angers, afin que la société Groupama puisse participer à l'animation « Tout Angers Bouge », en mettant à la disposition des Angevines et des Angevins, un parcours acrobatique et un mur d'escalade qui ne sont pas proposés par les associations angevines et qui viendra compléter l'offre d'activités sportives.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers, Monsieur PAGANO.

Alain PAGANO : Je vais profiter de cette délibération pour poser une question, un tout petit chouia à côté, mais puisque vous avez parlé du parti communiste des années 70, et moi, je vais revenir à l'élection présidentielle de 2012, en faisant des anaphores. Moi, Maire d'Angers, peut-être rêverait-on d'un projet de relocalisation d'un Muséum d'Histoire naturelle ailleurs ; moi, Maire d'Angers, je pense qu'il faudrait qu'on fasse quelque chose pour les urinoirs du stade Jean-Bouin parce que j'ai eu l'occasion, je suis désolé d'être très terre à terre, mais puisqu'on parle de sport, et je ne la fais pas à la Marc GOUA pour ceux qui étaient au Conseil d'Agglomération la fois précédente, mais voilà, j'ai testé les urinoirs du stade Jean-Bouin. Je constate, comme chacun d'entre vous, que nous avons des chances sérieuses que notre équipe de football aille en Ligue 1, avec une plus-value, certainement, très importante pour la ville d'Angers en termes de notoriété et en termes d'image, et donc je pense qu'il faut faire quelque chose en termes d'image pour cet élément indispensable du bon fonctionnement des stades de foot. Merci.

Monsieur le Maire : Alors, écoutez. J'ai une certaine expérience politique, je ne m'en cache pas, et je siège depuis, oui, ça fera 20 ans au mois de juin, dans diverses Assemblées, et j'avais rarement vu une transition aussi fluide, sans aucun jeu de mots, sur le passage de je vais parler un peu d'un sujet périphérique, en passant par les anaphores sur ce que pourrait être votre programme municipal pour 2022, et, après avoir fait du Hollande dans le texte, déboucher sur les urinoirs du stade Jean-Bouin. J'aimerais vous remercier pour ce moment de poésie, Monsieur PAGANO, et pour ce moment de détente, accessoirement.

Je suis un peu perdu, je ne sais pas exactement comment procéder. Je vais peut-être d'abord vous proposer qu'on vote la délibération, de manière à ce que la réponse à vos propos ne donne pas le sentiment qu'on est sur le point de se prononcer sur autre chose. Donc, sur le mur d'escalade, en précisant qu'il y aura des toilettes sèches et des dispositifs qui sont prévus dans le cadre de « Tout Angers Bouge », et qu'il n'y aura pas de difficulté pour les sportifs et les familles. Je constate qu'il n'y a pas d'opposition et pas d'abstention. Sur la délibération, il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2015-164 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

Sur votre intervention, vous avez raison, on a effectivement un sujet sur quelques équipements périphériques du stade Jean-Bouin qui nécessitent quelques travaux et qui ont été négligés depuis beaucoup trop longtemps. Parce que quand vous dites : « J'ai testé », je n'aimerais pas vous laisser penser que c'est le fruit de ce qui s'est passé ces derniers jours ou ces dernières semaines, c'est une situation historique, ce n'est pas pour autant qu'il n'y a pas de solution à évoquer. On a quelques discussions avec le Président du SCO, et, sans dévoiler la totalité de nos échanges, ce sujet a déjà été évoqué entre nous, il y a un certain nombre de semaines. Voilà, mes chers collègues, ce que nous pouvions dire sur « Tout Angers Bouge ».

Monsieur le Maire : Et je vais vous proposer, Madame BIENVENU, de rester avec les associations sportives, mais cette fois-ci, au sport amateur.

&

Délibération n° DEL-2015-165

POLITIQUES EDUCATIVES, CULTURELLES ET SPORTIVES - Activités sportives et de loisirs - Soutien au sport amateur- Associations sportives - Subventions "manifestations" - Attribution.

Rapporteur : Roselyne BIENVENU ,

EXPOSE

Les subventions d'intervention ont pour but de soutenir les associations sportives dans la mise en œuvre des manifestations exceptionnelles ou de les aider à conduire des projets de développement spécifique.

Elles concernent 7 clubs pour une dépense totale de 9 660 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 avril 2015

DELIBERE

Attribue une subvention « manifestations » de :

- ***1 400 € au S.C.O. Athlétisme***, pour l'organisation de la course pédestre Pellouailles-Angers le 12 avril 2015,

- ***1 500 € aux Hawks Angers Roller***, pour l'organisation des finales du championnat de France des Ligues minimes, les 27, 28 et 29 mars 2015

- ***1 200 € aux Hawks Angers Roller***, pour l'organisation des finales du championnat de France féminin, les 5, 6 et 7 juin 2015,

- ***500 € à l'Echiquier Angevin***, pour l'organisation du tournoi Open d'Echecs, du 23 au 26 avril 2015,

- ***300 € à l'A.S. du Squash Angers***, pour l'organisation de l'Open International de Squash, du 20 au 23 mai 2015,

- ***410 € au Comité Départemental de Volley ball***, pour l'organisation de la Tournée Anjou Loire Volley ball, le 6 juillet 2015 (Charte de partenariat),

- ***1 500 € à Angers Cyclisme*** et ***2 850 € à Angers Club Plongée Corporatif,*** pour les animations proposées dans le cadre de « Tout Angers Bouge », le 7 juin 2015,

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'avenant à conclure avec les Hawks Angers Roller,

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015, chapitre 65, article 6574.

&

Roselyne BIENVENU : La délibération numéro 19, qui constitue un rendez-vous mensuel, on va dire, pour attribuer des subventions à certaines associations qui prennent la responsabilité d'organiser des manifestations exceptionnelles. Donc un montant total de 9 660 euros attribués à 7 associations : 1 400 euros pour la course pédestre Pellouailles-Angers qui a déjà eu lieu le 12 avril dernier ; 1 500 euros et 1 200 euros au OKS d'Angers, pour des finales de Championnat de France Jeunes, une partie s'étant déroulée au mois de mars, l'autre partie étant programmée pour le mois de juin ; 500 euros pour un Open d'échecs qui a eu lieu ce week-end ; 300 euros pour un Open international de squash qui aura lieu au mois de mai prochain ; 410 euros pour le Comité départemental de Volley-Ball, pour la tournée Angers Loire Volley-Ball, au mois de juillet ; et enfin, dans le cadre des animations pour « Tout Angers Bouge », 1 500 euros pour Angers Cyclisme ; et 2 850 euros pour le Club de Plongée corporatif d'Angers qui, cette fois-ci, ne nous permettra pas de plonger avec le Père Noël, mais dans un caisson qui sera installé au bord de la rivière et qui nous permettra de faire des baptêmes de plongée. Je vous y invite, si le cœur vous en dit.

Monsieur le Maire : Merci, Madame BIENVENU, de votre aimable invitation. Mes chers collègues, est-ce que vous avez des questions ? Des remarques ? Des sujets qui n'ont rien à voir avec la délibération à évoquer ? Non ? Dans ces conditions, je soumets, à vos suffrages, ce rapport numéro 19. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2015-165 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Madame BIENVENU, toujours. Rythmes scolaires. Temps de l'enfant.

&

Délibération n° DEL-2015-166

POLITIQUES EDUCATIVES, CULTURELLES ET SPORTIVES - Activités sportives et de loisirs - Animations socio-sportives- Temps de l'enfant - Rythmes scolaires - Subventions - Approbation des avenants ou conventions

Rapporteur : Roselyne BIENVENU ,

EXPOSE

La Ville d'Angers a mis en place, à compter de la rentrée scolaire 2014-2015, pour la 2ème année consécutive les temps d'activités périscolaires organisés en direction des enfants dans le cadre de l'avenant n° 1 au Projet Educatif de Territoire pour la refondation de l'école de la République.

Près de 30 associations sportives angevines participent à ce projet, aux côtés des éducateurs de la Collectivité, en assurant l'encadrement d'ateliers sportifs par leurs éducateurs. Chaque école bénéficie ainsi, chaque semaine, de deux ateliers sportifs, pour 18 enfants, de découverte d'activités organisées sur 5 périodes de l'année scolaire du type sport collectif, jeu d'opposition, natation, patinage, sport de pleine nature...

Le Conseil Municipal, lors de ses séances du 29 septembre 2014 et du 26 janvier 2015, a soutenu financièrement les associations par une avance de 50 % et de 30 % respectivement du prévisionnel des activités.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à un 3ème versement, comme mentionné dans l'état ci-après, le solde sera versé en fin d'année scolaire 2014-2015 :

Associations	CM 26 janvier 2015	CM 23 février 2015	CM 30 mars 2015 (hors temps de l'enfant)	CM 27 avril 2015	Montant total
Profession Sport & Loisirs*	15 090 €	-	-	12 135,00 €	27 225,00 €
AC Hauts St Aubin	7 271,00 €	-	188,00 €	150,00 €	7 609,00 €
Association SCO Football*	-	-	-	200,00 €	200,00 €
NDC Football*	21 779,00 €		3 496,00 €	550,00 €	25 825,00 €
Hawks Angers Roller*	64 281 €	-	56,67 €	460,00 €	64 797,67 €
Intrépide*	75 199 €		3 081,79 €	440,00 €	78 720,79 €
Karaté Timing Evolution*	35 076,70 €	-	-	1 200,00 €	36 276,70 €
Ligue de Judo	-	-	-	1 350,00 €	1 350,00 €
SCO Volley*	33 004 €	-	548,82 €	650,00 €	34 202,82 €
SCO Escrime*	25 715,47 €	-	-	550,00 €	26 265,47 €
Vaillante Tennis de table*	278 €	-	1 020,39 €	260,00 €	1 558,39 €
Croix Blanche Football*	43 314 €	-	492 €	990,00 €	44 796,00 €
				18 935,00 €	

* Avenants ou conventions à passer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 avril 2015

DELIBERE

Attribue aux associations sportives des subventions pour un montant global de 18 935 €

Approuve les conventions d'attribution de subventions et avenants à conclure avec les associations sportives dont le montant dépasse 23 000 €

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces conventions et avenants

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015, chapitre 65, article 6574 et chapitre 20, article 20421.

☙❧

Roselyne BIENVENU : Oui, la délibération numéro 20, qui est là aussi un rendez-vous mensuel, vous propose de voter un montant de 18 935 euros, à répartir entre 12 associations, qui, aux côtés de nos éducateurs, participent à la mise en œuvre des activités, dans le cadre des temps d'activités périscolaires. Et vous avez le détail des 12 associations ainsi que le montant qui leur sera octroyé.

Monsieur le Maire : Merci. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas de question. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n°DEL-2015-166 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Soutien au sport amateur, toujours.

ஜ

Délibération n° DEL-2015-167

POLITIQUES EDUCATIVES, CULTURELLES ET SPORTIVES - Activités sportives et de loisirs - Soutien au sport amateur- Fédération des Associations des Sports de Glace d'Angers (FASGA) - Aides

- Angers Hockey Club Amateur (AHCA) - Subvention - Mise à disposition de locaux

Saison 2015-2016 - Approbation des conventions.

Rapporteur : Roselyne BIENVENU ,

EXPOSE

La Fédération des Associations des Sports de Glace d'Angers (F.A.S.G.A.), qui rassemble le hockey sur glace élite et amateur, le patinage artistique et la danse sur glace, contribue à formaliser et à animer un projet mutuel destiné à la promotion de toutes actions susceptibles de développer les sports de glace pour les angevins.

Aussi, la Collectivité propose d'apporter son soutien à l'association par :

- l'attribution d'une aide de 30 000 € au titre de la saison 2015-2016,
- la mise à disposition d'un agent municipal, sachant que la charge annuelle afférente à cette mise à disposition donnera lieu à remboursement par la F.A.S.G.A., et, fera l'objet en conséquence d'une facturation à son encontre.

L'association Angers Hockey Club Amateur (A.H.C.A.) constitue la base de la pyramide sportive du hockey sur glace à Angers.

Par ailleurs, l'A.H.C.A. fait partie des quelques structures en France avec lesquelles la Direction Technique Nationale de la Fédération Française de hockey sur glace souhaite mettre en oeuvre sa politique de développement de haut niveau.

A travers ses centres d'entraînement U13/U15 et U18, l'association permet aux scolaires de mener un projet sport et études.

Au vu de ces éléments, la Ville d'Angers est désireuse de continuer à soutenir Angers Hockey Club Amateur dans un contrat d'objectifs, avec :
- l'attribution d'une aide financière de 50 000 € au titre de la saison 2015-2016,
- la mise à disposition de locaux associatifs, pour une durée de trois années.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 avril 2015

DELIBERE

Attribue, au titre de la saison 2015-2016, une subvention de :

- ***30 000 € à la Fédération des Associations des Sports de Glace d'Angers***, avec un versement de :
. 70 % (21 000 €) sur l'exercice 2015,
. 30 % (9 000 €) au titre de l'exercice 2016, répartis comme suit : 2 250 € avant le vote du budget 2016 et 6 750 € après le vote du budget,

- ***50 000 € à Angers Hockey Club Amateurs***, avec un versement de :
. 70 % (35 000 €) sur l'exercice 2015,
. 30 % (15 000 €) au titre de l'exercice 2016, répartis comme suit : 3 750 € avant le vote du budget 2016 et 11 250 € après le vote du budget.

Approuve la convention à conclure avec la Fédération des Associations des Sports de Glace d'Angers au titre de la saison 2015-2016, en vue de fixer les obligations du club,

Approuve le contrat d'objectifs à passer avec Angers Hockey Club Amateur pour l'attribution de la subvention au titre de la saison 2015-2016, et, pour la mise à disposition de locaux pour une durée de trois ans.

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces conventions,

Impute les dépenses aux budgets principaux des exercices 2015 et 2016.

Roselyne BIENVENU : Oui, la délibération numéro 21, qui vient soutenir les activités de sports de glace dans le cadre de la Fédération des Associations de Sports de Glace d'Angers, ainsi que le club amateur de hockey sur glace. Il s'agit là d'attribuer 30 000 euros à la Fédération des Sports de Glace, 50 000 euros à Angers Hockey Club Amateur, ainsi que la mise à disposition des locaux et d'un personnel municipal qui fera l'objet d'une facturation entre parties.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas de question. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n°DEL-2015-167 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Vous avez un dernier rapport, Madame BIENVENU.

&

Délibération n° DEL-2015-168

POLITIQUES EDUCATIVES, CULTURELLES ET SPORTIVES - Activités sportives et de loisirs - Accès aux autres équipements sportifs- Quartier Hauts de Saint Aubin - SpaVita - Espace de remise en forme du Centre Aqualudique - Délégation de service public avec la Société Publique Locale Angers Agglomération (SPL2A) - Avenant n° 1

Rapporteur : Roselyne BIENVENU ,

EXPOSE

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 juin 2012, a approuvé la convention de délégation de service public sous forme d'affermage concessif avec la Société Publique Locale Angers Agglomération (SPL2A), pour la gestion de SpaVita, espace de remise en forme du Centre AquaVita.

Les ouvrages et les biens constituant le service public ont été mis à la disposition de la SPL2A par la Ville d'Angers le 2 janvier 2014, pour une durée de 8 ans sur la base de paramètres calculés en phase de programmation de l'équipement. Il convient dorénavant de réactualiser ces ratios sur la base de la réalité des surfaces livrées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention adoptée par le Conseil Municipal du 25 juin 2012, portant sur :

- les bases de refacturation par la Ville à la SPL2A des frais de fourniture d'énergie et de fluides pour la quote-part relative à SpaVita,

- la réactualisation des indices de révision des tarifs,

- le nouveau taux de TVA applicable depuis le 1er janvier 2014, à 20 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 avril 2015

DELIBERE

Approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention de Délégation de Service Public, adoptée par le Conseil Municipal du 25 juin 2012, à passer avec la Société Publique Locale Angers Agglomération (SPL2A),

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cet avenant,

&

Roselyne BIENVENU : Oui, c'est bien ça, Monsieur le Maire. Le rapport numéro 22, qui vous demande d'approuver les termes d'un avenant numéro 1 à la convention de délégation de service public qui est octroyée à la Société Publique Locale Angers Agglomération pour des services qui sont proposés à la population, dans le cadre de SpaVita.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Très bien. Écoutez, dans ces conditions, je soumets ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°DEL-2015-168 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Monsieur VERCHÈRE, réseau de chaleur du quartier de la Roseraie.

ꕥ

Délibération n° DEL-2015-169

PILOTAGE DES POLITIQUES PUBLIQUES, ADMINISTRATION ET MOYENS - Pilotage mutualisé des politiques publiques - Bâtiments et patrimoine communautaire- Gestion et exploitation du réseau de chaleur du Quartier de la Roseraie - Convention de Délégation de Service Public - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE ,

EXPOSE

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 18 décembre 2013 s'est prononcé favorablement sur le principe d'une nouvelle délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur du Quartier de la Roseraie et a décidé de procéder aux formalités de lancement de la procédure.

Après avis d'appel public à la concurrence, quatre candidatures ont été déclarées recevables par la commission des délégations de service public : Dalkia France, Coriance, Cofely Réseaux, Idex Energies.

Les quatre candidats ont remis une offre. Au terme de la procédure, la commission des délégations de service public a émis un avis favorable à l'ouverture de négociations avec Dalkia France, Cofely Réseaux et Coriance.

Les négociations ont abouti à la convention de délégation de service public sous forme d'affermage annexée à la présente délibération, et qui est soumise à l'approbation du conseil municipal. La durée du contrat est prévue pour 6 ans à compter du 1er octobre 2015.

Il vous est proposé d'attribuer le contrat à la société Cofély Réseaux, filiale à 100% du groupe GDF Suez, qui est un opérateur national disposant d'une expérience reconnue dans le domaine des réseaux de chaleur. Cet opérateur gère 180 réseaux urbains en France et en Europe. La société Cofély Réseaux a démontré sa capacité à répondre aux enjeux de la Ville, en proposant pour les abonnés, une tarification de la chaleur stable, fiable, socialement équitable et financièrement compétitive. Ainsi, pour la part abonnement, le dispositif d'attribution des unités de répartition forfaitaire (URF) est désormais calculé suivant le profil d'usage du réseau. Elle a proposé des moyens adaptés pour l'exploitation des équipements, afin d'assurer la continuité de l'activité et du service. L'ensemble est accompagné d'un programme d'entretien et de renouvellement des équipements optimisé, ainsi qu'un programme opérationnel pour améliorer la performance technique du réseau. Enfin, la mise en place de moyens numériques et conventionnels pour assurer une relation de proximité avec les abonnés et usagers du service, couplé à une démarche commerciale systématique pour développer le réseau auprès de nouveaux abonnés sont des éléments qui répondent aux enjeux fixés.

L'énergie thermique distribuée sur le réseau de la Roseraie proviendra à 80% minimum de la centrale de cogénération biomasse Biowatts appartenant à la société Biowatts Roseraie Energies (BRE) et exploité par la société Dalkia Biomasse Angers (DBA). Le complément énergétique sera assuré par la chaufferie d'appoint/secours gaz de la Roseraie, qui fait partie du contrat de délégation de service public.

Le prix moyen de la chaleur sera de 69,47 € HT/MWh (valeur octobre 2014) auquel il convient d'ajouter la TVA au taux en vigueur (soit 73,29 € TTC/MWh au taux de TVA en 2015 de 5,5%). Le tarif aux usagers est ainsi maîtrisé et en cohérence avec la politique tarifaire de la Ville.

Pour mémoire, le prix moyen de la chaleur de l'actuelle délégation sur la saison 2013/2014 était de 72,44 € HT/MWh.

La redevance versée au délégant au titre de la mise à disposition des ouvrages est composée de deux parties :

- La partie fixe, d'un montant annuel de 106 633 € HT indexée,
- La partie variable fixée à 1% du chiffre d'affaires (hors gros entretien/renouvellement et amortissement des investissements).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 avril 2015

DELIBERE

Approuve la convention de délégation de service public et ses annexes avec la société Cofély Réseaux, pour la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur du quartier de la Roseraie, pour la période du 1er octobre 2015 au 30 septembre 2021.

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer la convention,

Approuve les tarifs proposés, base du 1er octobre 2014, lesquels servent de référence au calcul du prix de la chaleur durant la délégation de service

Impute les recettes au budget annexe « Chaufferies Urbaines » des exercices 2015 et suivants.

Jean-Marc VERCHÈRE : Bien, mes chers collègues, il s'agit là, d'un dossier qui confie à nouveau une délégation de service public à une entreprise, pour 6 ans, pour l'exploitation du réseau de chaleur de la Roseraie. Votre Conseil Municipal, le 18 décembre 2013, s'était prononcé sur cette délégation de service public. Après, la Commission de délégation a choisi ou a retenu 4 entreprises : Dalkia France, Coriance, Cofely Réseaux, et Idex Énergies, comme recevables, puis 3 pour négocier. Nous avons passé quelques mois avec les services, avec le service des Bâtiments, et l'aide d'un d'assistant maître d'ouvrage, à négocier avec 3 de ces candidats. Aujourd'hui, je vous propose, conformément au dossier que vous avez reçu, d'attribuer le contrat à la société Cofely Réseaux, filiale à 100 % du groupe GDF Suez, qui est un opérateur qui a les compétences, bien évidemment. L'offre qui vous est proposée, ou qui a été retenue, a montré que cette société avait les capacités à répondre aux enjeux de la ville que nous préconisions, que nous proposions, qu'elle pouvait proposer aux abonnés, une tarification un peu plus basse, vous le verrez tout de suite, que celle qui était en vigueur, avec un système de calcul de tarification stable, socialement équitable et financièrement compétitive.
L'enjeu, qui était celui de notre nouveau contrat pour 6 ans, était de remettre à plat les parties fixes des abonnés. La chaleur, dans un réseau de chauffage urbain, mais il n'y a pas que là, ça se paye à une partie fixe, qu'on appelle abonnement, mais qui est, en fait, une partie fixe qui, en chauffage urbain, est entre 35 et 40 %, et une partie proportionnelle à l'énergie. Les usagers ont tendance à penser que la partie fixe est toujours trop forte quand l'énergie est basse, et toujours trop faible quand l'énergie et chère : c'est l'élément de régulation. Nous avons remis à plat, avec le délégataire futur, si vous

l’acceptez, l’ensemble de ces parties fixes pour les corréler à l’appel de puissance de chacun des usagers, c’est-à-dire que ceux qui ont fait des efforts d’isolation ne payent pas pour ceux qui n’en ont pas fait. Je ne sais pas si c’est suffisamment clair. Je précise que l’énergie que la société Cofely va distribuer pour notre compte viendra au moins à 80 % de Biowatts chaudière à bois de la Roseraie, le reste par la chaudière gaz d’appoint.
Le prix qui est retenu est un prix moyen de 69,47 hors taxes du mégawattheure heure, à rapprocher des 72,44 de l’ancien contrat. Et, quand j’aurais dit qu’il y a une redevance pour la collectivité, mais c’est un peu anecdotique, qui est de 106 000 euros, j’aurais presque tout dit, en vous proposant, bien sûr, d’approuver cette convention de délégation de service public et ses annexes, avec la société Cofely Réseaux, et de nous autoriser à signer la convention.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur VERCHÈRE. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S’il n’y en a pas, je vais soumettre cette délibération qui, malgré son caractère technique, est évidemment importante puisqu’elle touche beaucoup d’habitants. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°DEL-2015-169 : le Conseil délibère et Adopte à l’unanimité.

Monsieur le Maire : Vous gardez la parole.

☙❧

Délibération n° DEL-2015-170

PILOTAGE DES POLITIQUES PUBLIQUES, ADMINISTRATION ET MOYENS - Pilotage mutualisé des politiques publiques - Bâtiments et patrimoine communautaire- Quartiers Monplaisir - Deux Croix Banchais/Grand Pigeon - Centre-ville/La Fayette - Convention d'occupation Temporaire du Domaine Public avec la Société Dalkia France (COT) - Changement d'imputation des recettes

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE ,

EXPOSE

Dans le cadre du développement des réseaux de chaleur sur la Ville d'Angers, DALKIA France développe un réseau sur le quartier des Deux Croix, entre la chaufferie « Dérомédi » sur la ZUP Jeanne d'Arc, située rue de Saint-Exupéry et la chaufferie biomasse « Nozay » sur le quartier Monplaisir située rue de Haarlem. Des antennes sont également créées pour le raccordement au réseau de chaleur des bâtiments en proximité de l'ouvrage.

Pour l'accomplissement de cet équipement, DALKIA France est amenée à occuper le domaine public de la Ville d'Angers. Les relations entre DALKIA France et la Ville d'Angers, au titre de l'occupation sur le domaine communal par DALKIA France, du réseau sont régies par la Convention d'Occupation Temporaire du domaine public approuvée par le conseil municipal du 26 mai 2014. (Del-2014-307)

DALKIA France et la Ville d'Angers se sont rapprochées afin de définir les conditions d'occupation du domaine public, selon les modalités suivantes:

- Les conditions d'intervention technique de DALKIA France sur le domaine public,
- Les conditions d'exécution des travaux sur le domaine lorsque de tels travaux devront être mis en œuvre,
- Les conditions d'intervention ultérieures sur l'ouvrage pour les entretiens et maintenances,
- La durée de la convention,
- Le montant de la redevance dû à la Ville d'Angers,
- Les conditions de résiliation de la convention.

Les travaux ont débuté en novembre 2014 et prendront fin en juin 2015.

Afin d'harmoniser les imputations des différentes redevances liées aux conventions de délégation de service public (RODP) et d'occupation du domaine public (COT) des réseaux de chaleur, il convient d'imputer cette prochaine recette liée à la création de cette interconnexion au budget annexe « Chaufferies Urbaines ».

L'ouvrage doit être opérationnel à partir d'octobre 2015. C'est à la date de mise en service de cet ouvrage que sera appliquée la 1ère redevance d'occupation du domaine public au prorata temporis de l'exercice 2015, et conformément aux éléments de la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2015

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 avril 2015

DELIBERE

Impute les recettes correspondantes au budget annexe Chaufferies Urbaines de l’exercice 2015 et suivants.

ꕥ

Jean-Marc VERCHÈRE : Pour le dossier numéro 24, on reste dans le chauffage urbain avec la société Dalkia qui est un opérateur privé du territoire, qui gère la chaufferie le long de la rue Montaigne, ou de la rue Saint Exupéry, et qui gère aussi la chaufferie de Nozay, rue de Haarlem, à Monplaisir. Elle souhaite relier, et nous avons déjà pris une délibération en ce sens, ces 2 équipements dans un souci de sécurité. Je voulais simplement vous proposer que la redevance soit affectée au Budget Annexe Chaufferie de chacun des exercices où elle aura à payer cette redevance qui est d’une dizaine d’euros par mètre linéaire de chaussée traversée. Il faut dire que Dalkia nous remettra les réseaux au bout de 20 ans d’exploitation.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Pas de question. Pas d’opposition. Pas d’abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n°DEL-2015-170 : le Conseil délibère et Adopte à l’unanimité.

☙❧

Délibération n° DEL-2015-171

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - Voirie et espaces publics - Aménagements de voirie urbaine- Quartier Madeleine-Saint Léonard - Justices - Enfouissement des réseaux aériens de la rue de l'asile Saint Joseph - Fonds de concours de la Ville et conventions

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE ,

EXPOSE

Dans le cadre du plan d'urgence Voirie, il a été décidé de retraiter l'espace public et de procéder à l'enfouissement des réseaux aériens d'énergie, de télécommunication et d'éclairage public de la rue de l'Asile St Joseph.

Dans ce cadre, la ville d'Angers accepte de verser un fonds de concours au Syndicat Intercommunal d'Energie du Maine et Loire (SIEML), pour l'opération d'enfouissement des réseaux électriques basse tension, rue de l'Asile St Joseph.

Par ailleurs, la maîtrise d'ouvrage temporaire des travaux d'enfouissement des réseaux aériens d'éclairage public pour ces opérations est confiée au Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine et Loire.

Enfin, Orange, le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) et la Ville d'Angers se sont concertés pour une mise en souterrain coordonnée de l'ensemble des réseaux de télécommunication, dont la maitrise d'ouvrage est également confiée au SIEML.

Il convient donc de :

1. Verser un fonds de concours au SIEML pour le réseau basse tension, selon les modalités suivantes :

Pour la rue de l'Asile St Joseph :

- Montant de l'opération 164 486, 01 € HT
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML 123 364, 51 € HT

2. Etablir une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIEML, pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens d'éclairage public de la rue de l'Asile St Joseph.

   La Ville d'Angers prendra en charge l'intégralité des travaux, soit un coût de 34 922, 82 € TTC.

3. Etablir une convention tripartite avec Orange et le SIEML pour préciser les modalités de l'enfouissement coordonné de l'ensemble des réseaux de télécommunication et les principes de répartition financière pour les opérations réalisées rue de l'Asile St Joseph.

La Ville supportera le coût des travaux de génie civil pour un montant global de 27 224, 76 € TTC.

Les coûts de l'ensemble des travaux étant estimatifs, la Ville supportera les coûts réels des travaux réalisés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 avril 2015

DELIBERE

Autorise le versement du fonds de concours au SIEML.

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer la convention avec le SIEML pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et la convention tripartite avec Orange et le SIEML pour l'enfouissement coordonné des réseaux de télécommunication.

Impute les dépenses correspondantes au budget de l'exercice 2015 et suivants sur les lignes 20441 et 2315 822.

☙❧

Jean-Marc VERCHÈRE : Le dossier suivant : comme chaque mois, c'est un fonds de concours à autoriser pour payer les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de la rue de l'asile Saint-Joseph, et il s'agit des 75 % que nous reprenons à notre charge et des 25 % qui sont pris en charge par le SIEML dans le cadre de sa maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas de remarque particulière ? Tout le monde est d'accord pour enfouir les réseaux aériens avec le sourire ? Parfait. Eh bien, écoutez, je me réjouis. Dans ces conditions, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°DEL-2015-171 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Nous passons au quartier Madeleine-Saint Léonard-Justice...

&

Délibération n° DEL-2015-172

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - Voirie et espaces publics - Aménagements de voirie urbaine- Quartier Madeleine - Saint Léonard - Justices, quartier Roseraie - Déclassements de parcelles situées boulevard Pierre de de Coubertin et boulevard Jacques Portet

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE ,

EXPOSE

Dans le cadre d'une opération concertée avec les services de la Ville, un promoteur souhaite réaliser une opération immobilière sur un espace libre et non aménagé dont une partie appartient au domaine public de la Ville. Pour permettre cette opération, il est nécessaire de lui céder cette dépendance du domaine public, non valorisée actuellement, afin de l'intégrer à l'aménagement général du projet d'habitation.

Il convient donc de déclasser une parcelle d'une superficie de 294 m2, en vue de sa vente au promoteur.

Par ailleurs, la SOCLOVA (Société d'Economie Mixte de Construction et de Gestion de Logements de la Ville d'Angers) souhaite résidentialiser le parking attenant à son ensemble immobilier, situé Boulevard Jacques Portet. Pour se faire, une partie du domaine public actuel doit être intégrée à l'aménagement général de cet espace.

Il convient donc de déclasser une parcelle d'une superficie d'environ 399 m2, en vue de sa vente à la SOCLOVA.

En application des articles R.141.4 et R.141.9 du code de la voirie routière, ces dossiers ont été soumis à enquêtes publiques, ouvertes du 16 au 30 mars. Au cours de ces enquêtes, aucune observation n'ayant été formulée par des riverains, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au vu d'un rapport argumenté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la voirie routière,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 avril 2015

DELIBERE

Prononce le déclassement du domaine public communal d'une parcelle d'une superficie de 294 m2, située boulevard Pierre de Coubertin, à l'angle de la rue Ernest Mottay en vue de sa rétrocession.

Prononce le déclassement du domaine public communal d'une partie de parcelle d'une superficie d'environ 399 m2, située boulevard Jacques Portet, à l'angle du square Martin Luther King.

☙

Jean-Marc VERCHÈRE : Et Roseraie.

Monsieur le Maire :... et Roseraie, avec des déclassements de parcelles.

Jean-Marc VERCHÈRE : Donc, il vous est proposé de déclasser 2 parcelles. L'une, à l'angle de la rue Saumuroise et de la rue Coubertin et Ernest Mottay, là où, à côté du Crédit Agricole, il y a une parcelle qui était un peu en déshérence, depuis un certain nombre d'années. Elle est cédée aux riverains pour un projet immobilier ; c'est un architecte ou un bureau d'études qui construit et finit un peu cet élément de la rue Coubertin. Et puis, le deuxième, c'est à la Roseraie, à l'angle de Jacques Portet et de Martin Luther King, 399 mètres carrés, pour permettre de refaire un parking à la SOCLOVA lequel parking avait été amputé par le tramway.

Monsieur le Maire : Très bien, mes chers collègues. Pas de question particulière ? Je pense que tout le monde est évidemment d'accord avec ces déclassements. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

DEL-172 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

Monsieur le Maire : On passe aux menuiseries de l'école élémentaire des Grandes Maulévries.

&&

Délibération n° DEL-2015-173

PILOTAGE DES POLITIQUES PUBLIQUES, ADMINISTRATION ET MOYENS - Pilotage mutualisé des politiques publiques - Bâtiments et patrimoine communautaire- Remplacement des menuiseries de l'école élémentaire des Grandes Maulévries - Autorisation de signer les marchés

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE ,

EXPOSE

Le projet consiste au remplacement des menuiseries extérieures et des stores associés de l'école élémentaire des Grandes Maulévries. Le groupe scolaire a été construit au début des années 60, sur le principe de grands ensembles vitrés métalliques, équipés de stores type stores bannes, sans isolation thermique et en simple vitrage.

Dans un souci de performance énergétique, et compte-tenu du vieillissement de ces ensembles, le principe de travaux retenu est le remplacement de ces ensembles par des menuiseries PVC et aluminium selon les configurations, avec double-vitrage et diminution partielle des surfaces vitrées pour améliorer la performance énergétique.

Les travaux seront divisés en une tranche ferme et trois tranches conditionnelles, correspondant respectivement aux différentes parties du bâtiment : 1er étage, deuxième étage, rez-de-chaussée, cages d'escalier. Le montant des travaux est estimé à 400 000 euros TTC toutes tranches confondues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 avril 2015
Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer les marchés à l'issue de la consultation et tout avenant de transfert éventuel relatif à ces marchés ainsi que les avenants ayant pour objet un changement d'indice suite à la suppression de celui-ci ;

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015 et suivants, chapitre 23.

&&

Jean-Marc VERCHÈRE : Il s'agit d'un programme de rénovation de ce bâtiment, et notamment des menuiseries bois, avec un marché sur plusieurs tranches. Nous vous proposons de lancer la

consultation, puis de nous autoriser à signer les marchés. Il y en aura, au total, sur l'ensemble des étages et rez-de-chaussée, pour 400 000 euros TTC, toutes tranches confondues.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas de question. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

DEL-2015-173 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Jean-Marc VERCHÈRE toujours, mais on change, là encore, complètement de sujet. Réaménagement de l'accueil au CCAS : avenants.

❧

Délibération n° DEL-2015-174

PILOTAGE DES POLITIQUES PUBLIQUES, ADMINISTRATION ET MOYENS - Pilotage mutualisé des politiques publiques - Bâtiments et patrimoine communautaire- Réaménagement de l'accueil au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Avenants aux marchés de travaux - Autorisation de signature

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE ,

EXPOSE

Le projet de restructuration de l'accueil social du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) Bâtiment Chemellier consiste à améliorer les conditions d'accueil des usagers ainsi que les conditions de travail des agents.

Par délibération en date du 30 septembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une consultation pour la réalisation de ces travaux. L'opération a été décomposée en 13 lots attribués pour un montant de 901 511,66 euros HT.

Il convient de conclure une seconde série d'avenants pour travaux modificatifs d'un montant total en moins value de 4 342,63 euros HT :

- lot n° 1 « gros œuvre » pour un montant de 4 260,72 euros HT
- lot n° 2 « Charpente bois » pour changement d'indice de révision de prix suite à la refonte des index BT
- lot n° 5 « menuiseries bois » pour un montant en moins value de 8 994,90 euros HT ainsi que pour changement d'indice de révision de prix suite à la refonte des index BT
- lot n° 6 « plâtrerie – isolation » pour un montant de 348,12 euros HT
- lot n° 9 « plafonds acoustiques » pour changement d'indice de révision de prix suite à la refonte des index BT
- lot n° 12 « électricité » pour un montant en moins value de 1 219,97 euros HT
- lot n° 13 « plomberie sanitaire » pour un montant de 1 263,40 euros HT

Le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des lots (hormis le lot 11) est également prolongé de 7 semaines.

Le montant total des marchés s'élève désormais à 908 784,90 euros HT soit une évolution de + 0,81 % des marchés initiaux, toutes séries d'avenants confondues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la délibération DEL 2013-494 du 30 septembre 2013 autorisant la signature des marchés,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 avril 2015
Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,

DELIBERE

Approuve la seconde série d'avenants dans le cadre de la restructuration de l'accueil social du Centre Communal d'Action Sociale pour un montant total en moins value de 4 342,63 euros HT, pour changement d'indice de révision de prix des lots n° 2, 5 et 9 suite à la refonte des index BT et pour prolongation du délai d'exécution ;

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à les signer,

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015 et suivants, aux chapitres et articles correspondants.

&

Jean-Marc VERCHÈRE : La dernière série d'avenants, qui est en moins-value, avec un total de 4342 euros en moins-value, qui nous fait terminer cette opération de 900 000 euros à 0,81 % d'augmentation. Alors, vous me ferez grâce du détail des lots...

Monsieur le Maire : Oui.

Jean-Marc VERCHERE :... qui font l'objet de l'avenant.

Monsieur le Maire : À vrai dire, c'est vous qui allez nous faire grâce, et donc nous vous remercions pour ça, et je pense que tout le monde est évidemment d'accord avec ces avenants ? On espère une date d'inauguration au mois de juin, Madame LE GOFF ?

Françoise LE GOFF : Oui, en effet, Monsieur le Maire. Demain soir, c'est le Conseil d'Administration du CCAS qui va visiter les locaux, et début juin, c'est l'ensemble des invités qui va procéder à l'inauguration.

Monsieur le Maire : Très bien.

Françoise LE GOFF : La date est en train d'être arrêtée.

Monsieur le Maire : Parfait. Je vous remercie. Mes chers collègues, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Le Conseil Adopte à l'unanimité la délibération n° DEL-2015-174

Monsieur le Maire : Travaux de pose et de dépose de signalisation permanente et temporaire.

&

Délibération n° DEL-2015-175

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - Voirie et espaces publics - Aménagements de voirie urbaine- Travaux de pose et dépose de matériel de signalisation permanente et temporaire - Attribution du marché

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE ,

EXPOSE

Le marché actuel de pose et dépose de matériel de signalisation permanente et temporaire est arrivé à échéance le 18 février 2015.

Une nouvelle consultation a été lancée le 19 décembre 2014.

Après analyse des offres, il est proposé d'attribuer ce marché à l'entreprise Esvia pour un montant estimatif annuel issu du détail estimatif quantitatif de 67 928 € HT (montant non contractuel).

Le marché à bons de commande avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 1 950 000€ HT est passé pour un an renouvelable 3 fois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 avril 2015
Considérant la nécessité de réaliser ces prestations.

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer le marché attribué à l'entreprise Esvia et tout avenant de transfert relatif à ces marchés pour le compte de la Ville ainsi que les avenants ayant pour objet un changement d'indices suite à la suppression de celui-ci.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015 et suivants, chapitre 23, article 2315.

&

Jean-Marc VERCHÈRE : Alors, je vous propose d'attribuer ce marché, d'un montant estimé de 67 000 euros hors taxes pour l'année, à l'entreprise ESVIA.

Monsieur le Maire : Pas de remarques ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°DEL-2015-175 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Après la signalisation, les bordures, les caniveaux, les dalles et les pavés.

&&

Délibération n° DEL-2015-176

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - Voirie et espaces publics - Aménagements de voirie urbaine- Marché de fourniture de bordures, caniveaux, dalles et pavés - lot 4 : fourniture de bordures en granit - Marché passé avec la société Arts Pierre Service - Avenant n° 2 de transfert.

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE ,

EXPOSE

Un marché a été passé avec la société Arts Pierres Service pour la fourniture de bordures en granit le 24 février 2011.

Un courrier en date du 31 octobre 2014 a informé la Ville d'Angers que l'entreprise Arts Pierres Service s'était rapprochée de la Société Etellin à compter du 1er novembre 2014.

En fin d'année, la société Arts Pierre Service a adressé 2 factures à la Ville. Après vérification auprès de l'entreprise il s'avère qu'il s'agit d'un acte de cession de l'entreprise Arts Pierre Service à la société Etellin.

Il y a donc lieu de prendre un avenant de transfert afin de pouvoir régler les factures des 31 décembre 2014 et 31 janvier 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 avril 2015

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 2 de transfert de la société Arts Pierres Service à la société Etellin pour le marché n° 11 016 0 04 de fournitures de bordures en granit

Autorise le Maire ou son représentant à signer cet avenant

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015 et suivant.

&&

Jean-Marc VERCHÈRE : Le dossier suivant nous permet de prendre en compte le fait que la société Arts Pierres Service a été rachetée et absorbée, je ne vous dirai pas comment, par la société ETELLIN, et pour lequel il faut qu'on délibère pour pouvoir payer 2 factures qui restaient au titre du marché 2014.

Monsieur le Maire : Très bien. Pas de remarques ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°DEL-2015-176 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Sous les pavés, l'éclairage public.

❧☙

Délibération n° DEL-2015-177

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - Voirie et espaces publics - Aménagements de voirie urbaine- Travaux d'amélioration et d'extension du réseau d'éclairage public -

Fourniture de matériaux d'empierrement - Lots 1 et 2 - Avenants pour changement d'indice

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE ,

EXPOSE

Le marché n° 13 019 0 01 a été passé avec la société Bouygues Energies Service pour les travaux d'amélioration et d'extension du réseau d'éclairage public.

Le marché n° 13 091 0 01 pour la fourniture de matériaux d'empierrement comportant 2 lots : lot 1 : matériaux composite passé avec la société Courant – lot 2 : matériaux de gravière passé avec la société Durand.

Les indices TP 03 « Terrassements Généraux » et TP 12 « réseaux d'électrification », ont été remplacés par les indices TP 03 a « Grands terrassements » et TP 12 B « Eclairage public – Travaux d'installation ».

Il convient de procéder aux changements d'indice par avenant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 avril 2015
Considérant la nécessité de procéder au changement d'indices.

DELIBERE

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer l'avenant n° 2 au marché de travaux d'amélioration et d'extension du réseau d'éclairage public avec la société Bouygues Energie Service et l'avenant n° 1 au marché de fournitures de matériaux d'empierrement (lots 1 et 2) avec les sociétés Courant et Durand

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015 et suivants, chapitre 23, article 2315.

❧☙

Jean-Marc VERCHÈRE : Alors, il s'agit d'avenants pour changer un index d'actualisation des prix avec la société COURANT ; les sociétés COURANT et DURAND, formule habituelle quand il y a un index qui disparaît.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, je pense qu'il n'y a pas de remarque et que chacun sera d'accord pour qu'on fasse en sorte d'éviter des disparitions d'indice, pardon. Dans ces conditions, pas d'opposition, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé. Merci, Monsieur VERCHÈRE.

Délibération n°DEL-2015-177 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Monsieur BRANCOUR, vous avez un projet, chemin du Cormier.

&&&

Délibération n° DEL-2015-178

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - Urbanisme, logement et aménagement urbain - Actions foncières- Quartier Les Justices - chemin du Cormier - Cession d'une parcelle de terrain à usage de passage et constitution de servitude de passage de canalisation souterraine d'évacuation d'eaux pluviales

Rapporteur : Roch BRANCOUR ,

EXPOSE

La Société « Les Justices 2000 » envisage d'acquérir de la Ville d'Angers, une parcelle de terrain à usage de passage cadastrée section CO n° 599 d'une superficie de 86 m², au prix de 1 720 €. Ce terrain est situé sous la casquette du Centre Commercial des Justices édifié sur des parcelles contiguës, et permet l'accès par la clientèle audit Centre Commercial à partir du parking public.
La S.A. « Les Justices 2000 » promet de constituer au profit de la Ville d'Angers, ou toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait, une servitude de passage de canalisation souterraine d'évacuation des eaux pluviales.

Vu le Code Général des Collectivités TerritorialesConsidérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 avril 2015
Vu la délibération du Conseil Municipal de déclassement du domaine public communal, en date du 26 mai 2014,
Vu l'avis du service France Domaine en date du 29 octobre 2014,
Vu la promesse unilatérale d'achat et de constitution de servitude signée par M. Germond, Directeur Général de la SA « Les Justices 2000 », le 16 mars 2015,

Considérant que la Ville d'Angers est propriétaire d'une parcelle de terrain à usage de passage cadastrée section CO n° 599 d'une superficie de 86 m².

Considérant que ce terrain constitue la casquette du Centre Commercial les Justices édifié sur des parcelles contiguës, et permet l'accès par la clientèle audit Centre Commercial à partir du parking public,

Considérant que la Ville d'Angers envisage de céder à la SA « Les Justices 2000 » cette parcelle au prix de 1 720 € (mille sept cent-vingt euros),

Considérant qu'un réseau de câbles électriques souterrain est implanté dans l'emprise de la parcelle cadastrée CO n° 599, issue du domaine public et déclassée à ce jour. La SA « Les Justices 2000 » s'engage à constituer une servitude de passage de réseau souterrain au profit et à la demande ERDF, ou toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait, concessionnaire du réseau d'électricité, dont les modalités seront élaborées avec ce dernier,

Considérant que la SA « Les Justices 2000 », s'engage à constituer au profit de la Ville d'Angers, ou de toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait, une servitude de passage de canalisation souterraine d'évacuation d'eaux pluviales, à titre gratuit,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 avril 2015

DELIBERE

Approuve la cession au prix de 1 720 € (mille sept cent vingt euros) et le principe de la servitude de passage de canalisation souterraine d'évacuation d'eaux pluviales, aux conditions indiquées dans la promesse unilatérale d'achat et de constitution de servitude de la SA « Les Justices 2000 »,

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet achat et à la création de cette servitude,

~

Roch BRANCOUR : Monsieur le Maire, chers collègues. Il s'agit de céder une parcelle de terrain à usage de passage et de constitution de servitudes, de passage de canalisations. Il s'agit d'une parcelle de 86 mètres carrés qui constitue le foncier qui est sous la casquette du Super U des Justices, et qui sert à la clientèle pour accéder au centre commercial, donc il est proposé de céder cette parcelle à la société JUSTICES 2000, qui exploite le Super U des Justices, pour un prix de 1 720 euros, avec constitution de services de passage pour les réseaux souterrains. Je vous propose de continuer, peut-être, ou...

Monsieur le Maire : Écoutez, je vous en prie. Quelqu'un s'oppose à ce que Roch BRANCOUR continue ? Dans ces conditions, allez-y.

ക്കൾ

Délibération n° DEL-2015-179

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - Urbanisme, logement et aménagement urbain - Actions foncières- Angers - 25 rue du Général Lizé - Vente par Pôle Emploi - Renonciation au droit de préférence

Rapporteur : Roch BRANCOUR ,

EXPOSE

Considérant que par acte de vente en date des 10 et 16 octobre 1997, la Ville d'Angers, conjointement avec le District de l'Agglomération Angevine, a vendu aux ASSEDIC la parcelle cadastrée sous-section AL n°470 d'une surface de 186 m² servant en partie partiellement d'assiette foncière à l'immeuble situé au 25 rue Général Lizé à Angers,

Considérant que l'acte de vente mentionne un droit de préférence au profit des vendeurs pendant une durée de 20 ans soit jusqu'au 16 octobre 2017,

Considérant que par courrier en date du 25 mars 2015, l'étude notariale 14 Pyramides purge le droit de préférence du fait de la vente à venir de ce bien par Pôle emploi,

Considérant que cet immeuble n'a pas d'utilité pour la Ville d'Angers, il est proposé de renoncer à ce droit de préférence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'acte de vente par la Ville d'Angers aux ASSEDIC en dates des 10 et 16 octobre 1997,
Vu le courrier en date du 25/03/2015 de l'étude notariale 14 Pyramides purgeant le droit de préférence de la Ville d'Angers,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 avril 2015

DELIBERE

Renonce à exercer le droit de préférence pour la parcelle cadastrée sous-section AL n°470 inscrit dans l'acte de vente par la Ville d'Angers aux ASSEDIC en date des 10 et 16 octobre 1997.

ക്കൾ

Roch BRANCOUR : Alors, le dossier suivant concerne une parcelle 25 rue du Général Lizé, qui a été cédée à Pôle Emploi en 1997, et dans le contrat figurait un droit de préférence pour la ville dans le cas où Pôle Emploi envisageait de recéder cette parcelle, ce qui est le cas aujourd'hui. Il vous est proposé de ne pas donner suite au droit de préférence suite à la sollicitation de Pôle Emploi.

Monsieur le Maire : Très bien. Pas de remarque particulière là-dessus ? On continue.

Délibération n°DEL-2015-178 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité
Délibération n° DEL-2015-179 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité

~

Délibération n° DEL-2015-180

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - Urbanisme, logement et aménagement urbain - Actions foncières- Angers - Rues Lebas et de la Madeleine - Ecole Lebas - Transfert de propriété par le Département de Maine-et-Loire à la Ville d'Angers

Rapporteur : Roch BRANCOUR ,

EXPOSE

Considérant que le site de l'école Lebas, situé Rues de la Madeleine et Lebas, appartient au Département de Maine-et-Loire mais est occupé par la Ville d'Angers depuis 1992 aux termes d'une convention d'occupation précaire modifiée le 24 novembre 1997,

Considérant que le Département de Maine-et-Loire a sollicité la Ville d'Angers afin de régulariser la situation foncière de cette propriété bâtie cadastrée sous-section CS n°681 (2 669 m²), n°565 (1 378 m²) et n°329 (210 m²), notamment en raison de la mise en vente du reste du site non occupé par la Ville d'Angers,

Considérant que le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (article L 3112-1) permet désormais les transferts de biens mobiliers ou immobiliers entre personnes publiques, sans déclassement préalable, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public,

Considérant que les biens cités ci-dessus ont vocation à intégrer le domaine public de la Ville en raison de la continuité de leur affectation au service public scolaire,

Considérant qu'un projet de protocole est proposé reprenant les éléments essentiels cités ci-après :

- Cession par le Département de Maine-et-Loire des parcelles bâties cadastrées sous-section CS n°681, n°565 et n°329, situées Rue Lebas et Rue de la Madeleine, pour une superficie totale de 4 257 m²,
- Cette cession s'effectuera à l'euro symbolique (1 €),
- Remboursement par la Ville d'Angers des frais de division cadastrale de la parcelle cadastrée sous- section CS n°680 pour un montant de 2 383, 20 €,
- Déplacement des réseaux actuellement implantés sous la parcelle CS n°681 aux frais du Département de Maine-et-Loire (ou par l'acquéreur du site contigu) dans un délai de 5 ans à compter de la date du transfert de propriété,
- Constitution de servitudes détaillées ci-après :
    - Servitude de vue éventuelle à constituer sur la parcelle CS n°682 (Département ou acquéreur du site contigü),
    - Servitude de tour d'échelle au profit de la parcelle CS n°681 (Ville),
    - Servitude de surplomb au profit de la parcelle CS n°681 (Ville) conformément au plan dressé par le géomètre-expert,

- Servitude de réseaux d'eaux pluviales au profit de la parcelle CS n°682 (Département ou acquéreur du site contiguë), avec prise en charge des frais d'entretien de cette servitude par le propriétaire de la parcelle CS n°682 (hormis pour les tronçons communs aux deux propriétaires),
- Suppression du portillon situé en limite nord-est de la parcelle CS n°681 et son remplacement par une clôture grillagée de même nature que l'existante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le courrier du Département de Maine-et-Loire en date du 16 mai 2014 demandant la régularisation foncière du site LEBAS,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publique, article L 3112-1
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 avril 2015

DELIBERE

Approuve l'acquisition du site scolaire Lebas au prix de 1 € symbolique (un euro) et aux conditions indiquées au projet de protocole entre le Département de Maine-et-Loire et la Ville d'Angers,

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette cession,

Impute les dépenses (notamment les frais notariés) au budget principal de l'exercice 2015, chapitre 21 article 2138 fonction 824 "Autres constructions",

❧☙

Roch BRANCOUR : Le dossier suivant concerne une parcelle, propriété du département de Maine-et-Loire, située rue Lebas, qui, en fait, constitue le site de l'école Lebas, déjà occupée par la ville d'Angers, pour l'exploitation de cette école, et le Département de Maine-et-Loire envisageant de céder une partie de cette parcelle, nous propose de faire l'acquisition de la parcelle déjà utilisée pour l'école Renée Lebas, au prix de 1 euro symbolique. C'est une régularisation de propriété, en quelque sorte.

Monsieur le Maire : Ce n'est effectivement que ça. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas de question. Pas d'oppositions, non plus, à cette régularisation ? Nous continuons.

Délibération n°DEL-2015-180 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

&&

Délibération n° DEL-2015-181

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - Urbanisme, logement et aménagement urbain - Actions foncières- Angers - Procédure de biens vacants et sans maître - Rue du Buis et ZAC Saint Serge - Lancement de la procédure

Rapporteur : Roch BRANCOUR ,

EXPOSE

Deux parcelles situées sur le territoire de la Ville d'Angers, rue du Buis et dans la ZAC Saint Serge, Quai Félix Faure, sont actuellement identifiées biens sans maître. Afin de régulariser leur statut et pouvoir en assurer une gestion officielle par la Ville, il est proposé de mettre en place une procédure de biens vacants et sans maître conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publique (article L 1123-1 et suivants). En effet, un intérêt public réside dans l'appropriation par la Ville de ces deux biens.

Considérant, en premier lieu, que la parcelle située Rue du Buis à Angers et cadastrée sous-section DY n°205, en nature d'espaces verts lotissement, appartenait à la SCI Anjou Bois Brault, dissoute en 1975,

Considérant que cette parcelle devait, lors de la création du lotissement, être cédée à une association syndicale libre des propriétaires ; transfert qui n'a jamais été effectué en raison de l'absence d'association,

Considérant les demandes récurrentes des riverains pour un entretien par la Ville de cet espace vert,

Considérant l'intérêt public pour la Ville d'Angers à devenir propriétaire de la parcelle DY n°205, d'une surface de 577 m², bien sans maître actuellement,

Considérant, en second lieu, que la parcelle située ZA Saint Serge, 61 Quai Félix Faure à Angers et cadastrée sous-section BO n°31, supportant anciennement un poste de transformateur ERDF et actuellement en nature de terrain nu, ne dispose pas de propriétaire identifié,

Considérant que cette parcelle n'appartient ni à ERDF, ainsi que cet établissement l'a déclaré, ni à la Ville d'Angers,

Considérant que cette parcelle est intégrée de fait aux aménagements publics réalisés au titre de la ZAC Saint Serge,

Considérant l'intérêt public pour la Ville d'Angers à devenir propriétaire de la parcelle BO n°31, d'une surface de 23 m², bien sans maître actuellement,

Considérant qu'il est donc proposé, pour ces deux parcelles, que la Ville engage une procédure de biens vacants et sans maître qui permettra leur transfert dans son patrimoine immobilier, plus précisément la procédure "propriétaire inconnu",

Considérant que cette procédure spécifique organisée par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques nécessite l'organisation d'une enquête publique puis des mesures de publicité permettant pendant un délai de 6 mois à tout ayant-droits éventuel de prouver sa qualité de propriétaire,

Considérant qu'à l'issue de ce délai, le Conseil Municipal se prononcera sur le transfert de propriété,

Considérant que si, postérieurement au transfert de propriété, un ayant-droit se ferait connaître, il ne pourrait se prévaloir d'une restitution du bien mais uniquement d'une indemnité égale à la valeur du bien au jour de son utilisation pour un intérêt public ou de son aliénation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L 1123-1 et suivants,
Vu le courrier d'ERDF en date du 13 février 2015 attestant ne pas être propriétaire de la parcelle cadastrée BO n°31,
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 avril 2015

DELIBERE

Décide de mettre en œuvre la procédure de biens vacants et sans maître pour les parcelles cadastrées sous-section DY n°205 et BO n°31,

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au maire délégué à signer tous documents nécessaire à sa mise en œuvre,

Impute les dépenses inhérentes à cette procédure, notamment les frais d'enquête, au budget principal de l'exercice 2015 et suivants

Roch BRANCOUR : Le dossier suivant concerne une procédure de biens vacants et sans maître, sur 2 parcelles : une située rue du Buis, et l'autre située dans la ZAC Saint-Serge. Il s'agit de parcelle, pour ce qui est de la ZAC Saint-Serge, qui était auparavant occupée par un compteur ERDF qui n'est plus là, et donc il est proposé de récupérer cette parcelle dans la propriété de la Ville suite à la réalisation de cette procédure de biens vacants et sans maître. Et puis, concernant la parcelle rue du Buis, c'est une parcelle dont on ne connaît pas le propriétaire puisqu'elle est, en quelque sorte, délaissée, suite à la réalisation de la ZAC, il y a de nombreuses années. Donc, au terme de cette procédure de biens vacants et sans maître, s'il n'est pas identifié de propriétaire pour cette parcelle qui se situe entre plusieurs parcelles privées, et que la Ville récupère cette parcelle dans son domaine, il sera envisagé, probablement, de céder cette parcelle aux riverains, à l'issue de cette procédure de biens vacants et sans maître.

Monsieur le Maire : Je pense que les choses sont claires. On rend à César ce qui lui appartient à condition qu'on le retrouve, sinon, effectivement, on prend d'autres dispositions. Pas de remarques ? Pas d'oppositions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°DEL-2015-181 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

ﻌ

Délibération n° DEL-2015-182

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - Urbanisme, logement et aménagement urbain - Actions foncières- Bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2014

Rapporteur : Roch BRANCOUR ,

EXPOSE

Aux termes de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 2 000 habitants doivent délibérer sur le bilan des acquisitions et des cessions opérées chaque année par elles-mêmes ou par toute personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la Ville d'Angers, et se présente sous la forme d'états récapitulatifs annexés à la présente délibération.

La Ville d'Angers a réalisé en 2014 :

- Des acquisitions et cessions en direct
  - 6 acquisitions
  - 7 cessions
- Des acquisitions et des cessions réalisées par les concessionnaires dans le cadre des conventions de concessions de ZAC :
  - 11 acquisitions (dont 3 dossiers incluant le versement d'indemnités d'éviction et de résiliation de bail commercial)
  - 6 cessions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L 2241-1,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 avril 2015

DELIBERE

Prend acte du bilan des acquisitions et des cessions opérées par la Ville d'Angers au cours de l'année 2014, tel qu'il est exposé dans la présente délibération et dans les états qui sont ci-annexés.

ﻌ

Roch BRANCOUR : La délibération suivante porte sur le bilan des acquisitions ou des cessions pour l'année 2014. Comme chaque année, et conformément au Code général des Collectivités territoriales,

nous communiquons, à cette Assemblée, le bilan des acquisitions et cessions. Les acquisitions et cessions faites par la Ville, en direct, au cours de l'année 2014, c'est 6 acquisitions pour un montant de 513 000 euros, et 7 cessions pour un montant de 369 000 euros. Également, les acquisitions et les cessions réalisées par les concessionnaires, dans le cadre des conventions de concession de ZAC : 11 acquisitions ont été réalisées au cours de l'année 2014 pour un montant de 2 771 141 euros, et 6 cessions pour un montant de 1 444 387 euros. Et j'ajouterai, pour que l'information de cette Assemblée soit complète, que l'Agglomération a également procédé à des acquisitions et cessions pour le compte de la Ville, au cours de l'année 2014, à savoir 5 acquisitions pour un montant de 1 202 922 euros, et 3 cessions pour un montant de 4 731 873 euros.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions sur les chiffres, sur les biens ? S'il n'y en a pas, je passe ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°DEL-2015-182 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

ঌৡ

Délibération n° DEL-2015-183

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - Urbanisme, logement et aménagement urbain - Droits de sols- Aide municipale au ravalement de façades - 9ème campagne - Attribution de subventions.

Rapporteur : Roch BRANCOUR ,

EXPOSE

Lors de sa séance du 30 janvier 2012, le Conseil Municipal a décidé d’engager une neuvième campagne de ravalement de façades obligatoire. Cette action s’inscrit dans une politique de valorisation du paysage urbain angevin. L'impact d'un patrimoine architectural entretenu et mis en valeur, revitalise en priorité le quartier traité, son voisinage immédiat, mais également la Ville dans sa globalité. Les effets positifs des précédentes campagnes de ravalement sont connus et appréciés par les visiteurs et les habitants d’Angers depuis de nombreuses années.

Afin de poursuivre cette action de valorisation du paysage urbain, la 9ème campagne de ravalement a été engagée le 1er février 2012, avec pour objectif d’accompagner la valorisation du centre-ville. L’arrêté du 20 mars 2012 établit la liste des immeubles concernés par la neuvième campagne de ravalement de façades.

Afin d’aider financièrement les propriétaires concernés par cette campagne, il a été prévu l’attribution de subventions au titre de l’aide municipale au ravalement de façades. La délibération du Conseil Municipal n°DEL-2012-24 du 30 janvier 2012, établit les critères d’attribution, le mode de calcul de l’aide, et les conditions de versement des subventions pour la neuvième campagne de ravalement de façades.

Suite à l’achèvement des travaux de ravalement des façades d’immeubles visés par cette campagne, et conformément au règlement de subvention en vigueur, des propriétaires ont sollicité le versement d’une subvention au titre de l’aide municipale au ravalement de façades, pour un montant global de 23 822 €, selon la répartition figurant en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l’Urbanisme,
Vu le Code de la Construction et de l’Habitation,
Vu la délibération du Conseil Municipal 34-86-082, du 27 janvier 1986 relative au ravalement des façades d’immeubles et à l’aide de la Ville,
Vu les délibérations du Conseil Municipal DEL-2012-23 du 30 janvier 2012, relative au lancement de la neuvième campagne de ravalement de façades, DEL 2012-24 du 30 janvier 2012, relative aux critères d’attribution et au mode de calcul de l’aide municipale au ravalement, et DEL-2013-575 du 4 novembre 2013, relative à la prolongation de la neuvième campagne de ravalement de façades,
Vu les arrêtés municipaux du 20 mars 2012, et du 12 décembre 2013 fixant la liste des immeubles visés par la neuvième campagne de ravalement de façades.

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 avril 2015

DELIBERE

Attribue les subventions au titre de l'aide municipale au ravalement de façades, à hauteur d'un montant global de 23 822 €, selon la répartition figurant en annexe, pour les travaux de ravalement réalisés sur des immeubles visés par la neuvième campagne.

Impute la dépense, qui s'élève à 23 822 €, au budget principal de l'exercice 2015 et suivants, chapitre 204, article 2042 2, dans la mesure des crédits restant disponibles, et dans une limite de deux ans à compter de la date de la présente délibération du Conseil Municipal.

ꕥ

Roch BRANCOUR : La délibération suivante porte sur la traditionnelle attribution de subventions dans le cadre de la 9e campagne de ravalement. Il vous est donc proposé d'approuver le versement d'un montant global de 23 822 euros pour une série de ravalements dont vous avez la liste en annexe.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose d'approuver la liste jointe à cette 9e campagne de ravalement. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°DEL-2015-183 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Vous avez également à rapporter le dossier initialement attribué à Monsieur DIMICOLI.

&

Délibération n° DEL-2015-184

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - Urbanisme, logement et aménagement urbain - Habitat Logement- Habitat - Soutien à l'Accession Sociale à la propriété - Prêt à Taux Zéro Plus - Aides municipales 2015

*Rapporteur : Roch BRANCOUR***,**

EXPOSE

Par délibération du 08 Novembre 2007, Angers Loire Métropole a approuvé les modalités de l'accompagnement financier de son Programme Local de l'Habitat (PLH) affirmant ainsi ses objectifs en matière de production de logements durables locatifs sociaux et d'accession sociale à la propriété. Il fixe pour la Ville d'Angers, un objectif de production de 1 200 logements par an, dont 50 % dits « aidés » y compris l'accession sociale.

Le 20 décembre 2007, la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole ont signé une convention de mise en œuvre du PLH. Au travers de cette convention, la Ville s'est engagée notamment à financer aux côtés d'Angers Loire Métropole les projets d'accession sociale à la propriété répondant à ses attentes et aux priorités du Programme Local de l'Habitat.

A ce titre, le 22 janvier 2009, Angers Loire Métropole a défini un plan d'aides exceptionnelles pour 2009 et 2010. De son côté, la Ville d'Angers a mis en place sur deux ans le Plan de Soutien au Logement Social, à l'aide d'une enveloppe dédiée de 15 millions d'euros, destiné aux bailleurs sociaux et aux accédants à la propriété.

En 2011 et 2012, suite à l'entrée en vigueur du dispositif de financement national de l'accession sociale à la propriété instaurant le Prêt à Taux Zéro + (PTZ+) et aux décisions d'Angers Loire Métropole d'intervenir en faveur des primo accédants, la Ville d'Angers a approuvé les critères d'éligibilité et les modalités de financement des aides à l'accession sociale à la propriété sur son territoire renouvelant ainsi son implication dans ce domaine.

En 2013 et 2014, la loi de finances a modifié le dispositif du PTZ+ en resserrant notamment les plafonds de ressources permettant d'y prétendre. Toujours à destination des primo accédants, il était alors centré uniquement sur les opérations répondant au label Bâtiment Basse Consommation 2005 ou respectant la réglementation Thermique 2012.

Ainsi depuis 2008, la mise en œuvre des aides à l'accession sociale a permis de financer à travers le PASS Foncier, le Prêt à Taux Zéro Majoré (PTZM), puis le PTZ + : 342 logements pour un montant de 1 045 000 euros d'engagements financiers de la part de la Ville d'Angers. En outre, ces aides auront permis à tous les acteurs du Bâtiment, promoteurs, constructeurs et autres, de réaliser un chiffre d'affaires de 54 720 000 €. Soit environ 510 équivalent-emplois créés ou maintenus dans le secteur de l'Immobilier.

Au regard de la mise en œuvre de ce dispositif réglementaire, Angers Loire Métropole a fixé, par délibération du Conseil de Communauté du 13/04/2015 les critères d'éligibilité à son intervention financière en direction des accédants sociaux à la propriété.

La Ville d’Angers propose de maintenir l’aide municipale à l’accession sociale à la propriété et en définit les nouvelles modalités d’attribution conformément aux nouvelles orientations prises par Angers Loire Métropole. La volonté de la Ville d’Angers est aussi de favoriser l’accession sociale à la propriété des familles avec enfants afin de limiter les départs de ces familles en dehors de l’agglomération.

Compte tenu des résultats et de l’intérêt porté au dispositif en 2014 soit 41 dossiers instruits pour un montant global de 103 500 €, il est proposé que l’aide municipale en faveur de l’accession sociale à la propriété des ménages « primo-accédants » soit renouvelée pour l’année 2015.

Pour traduire la cohérence entre les politiques communautaires et municipales, il est proposé d’attribuer cette aide sous les mêmes conditions d’éligibilité établies par Angers Loire Métropole.

Pour les logements neufs : l’aide municipale correspondra à une aide équivalente à celle décidée par Angers Loire Métropole soit par exemple pour un ménage de 2 adultes et 3 enfants, une subvention de la Ville pouvant aller jusqu'à 4 350 €, se cumulant au montant décidé par Angers Loire Métropole.
Considérant la volonté de la Ville d’Angers à confirmer son soutien à la production de logements à vocation sociale.

Les dossiers de demande de subventions présentés par les « primo-accédants » continueront à être instruits par l’Accueil Logement d’Angers Loire Métropole qui reste le guichet unique pour l’ensemble des communes adhérentes au dispositif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l’avis de la Commission Aménagement et Cadre de Vie du 14 avril 2015,
Considérant l’avis de la Commission Finances du 16 Avril 2015,

DELIBERE

Maintient l’accompagnement à l’Accession Sociale à la Propriété et approuve les nouveaux critères d’éligibilité et le dispositif municipal d’aide 2015 à l’accession sociale qui se substitue aux dispositions antérieures,
Autorise Monsieur le Maire ou l’adjoint au Maire délégué à signer les décisions de subvention.

Impute les dépenses au budget 2015, chapitre 204, article 204 2 2.

Roch BRANCOUR : Oui, il s’agit donc de reconduire la politique de soutien de la Ville à l’accession sociale à la propriété pour l’année 2015, dans l’application des mêmes règles que celles de notre Agglomération, pour le soutien à l’accession sociale à la propriété.

Monsieur le Maire : Très bien. Merci, Monsieur BRANCOUR. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Pas d’opposition. Pas d’abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n°DEL-2015-184 : le Conseil délibère et Adopte à l’unanimité.

Monsieur le Maire : Madame LE MANIO, habituellement, vous nous parlez de végétal pour nous demander l’autorisation de planter, et là, vous voulez en arracher.

&

Délibération n° DEL-2015-185

CADRE DE VIE ET SERVICES DE PROXIMITE - Protection de l'environnement - Education à l'environnement- Quartiers du Lac de Maine et Doutre Saint Jacques - Arrachage de la jussie - Demande de subvention auprès du Département de Maine et Loire.

Rapporteur : Isabelle LE MANIO ,

EXPOSE

La jussie est une plante vivace aquatique qui se développe très rapidement dans les cours d'eau qu'elle colonise.

Pour limiter sa prolifération, depuis 2010, la Ville organise chaque année des chantiers d'arrachage sur les sites du Lac de Maine, cale de la Savate, quai des Carmes et des pontons situés promenade de Reculée Cette année, il est nécessaire d'organiser une nouvelle intervention. Ce chantier sera confié au Chantier d'Insertion Espace Naturel pour une durée d'environ 14 jours et un montant estimé à 5 754 € TTC, comprenant l'évacuation et le compostage des plantes.

Le Département de Maine-et-Loire accorde des aides pour la gestion des cours d'eau, et plus particulièrement pour l'arrachage et l'élimination des végétaux, à hauteur de 30 % maximum de la dépense hors taxe, sous réserve de la validation d'un cahier des charges précisant les conditions techniques de cette action.

La Ville souhaite solliciter une aide financière pour l'arrachage de la jussie sur le Lac de Maine, cale de la Savate, quai des Carmes et aux abords des pontons situés promenade de Reculée, à hauteur de 1 705 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 avril 2015

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à solliciter auprès du Département de Maine-et-Loire une participation financière aussi élevée que possible pour l'arrachage de la jussie sur les sites du Lac de Maine, cale de la Savate, quai des Carmes et des pontons situés promenade de Reculée ;

Impute les dépenses et recettes au budget principal des exercices 2015 et suivants, chapitre 11, article 6188, et chapitre 74, article 7473.

&

Isabelle LE MANIO : Eh oui, ça change un peu. C'est le printemps et il faut arracher la jussie qui colonise nos cours d'eau. Et donc, pour un montant de 5 754 euros, le chantier d'insertion Espaces Naturels va faire des travaux pendant 14 jours.

Monsieur le Maire : Donc tout ce qui est vert n'est pas nécessairement bon.

Isabelle LE MANIO : Non.

Monsieur le Maire : Oh, quelle déception ! Mes chers collègues, on va effectivement faire en sorte de faire une demande de subvention pour pouvoir arracher le mauvais vert. Je ne doute pas de votre soutien unanime sur le sujet. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°DEL-2015-185 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Et alors, après avoir arraché, maintenant, vous nous proposer de stériliser. Décidément, ce soir...

&&

Délibération n° DEL-2015-186

CADRE DE VIE ET SERVICES DE PROXIMITE - Propreté urbaine - Propreté publique- Associations "Comité d'Actions pour la Stérilisation des Chats Libres d'Angers et de l'Agglomération" et "Vétos d'Anjou" - Avenant n°1 - Association "les Amis du Chat Libre" - Attribution d'une subvention exceptionnelle - Conventions

*Rapporteur : Isabelle LE MANIO***,**

EXPOSE

La Ville, le Comité d'Actions pour la Stérilisation des Chats Libres d'Angers et de l'Agglomération et l'association « Véto d'Anjou » ont signé une convention le 10 juillet 2013 pour intervenir ensemble pour identifier, stériliser les chats errants sur les différents secteurs de la Ville d'Angers (hormis le quartier de Belle-Beille), Ces animaux sont ensuite relâchés sur leurs lieux de vie.

Cette convention, qui précise les rôles et actions de chacun des partenaires, est reconduite pour une année et fait l'objet d'un avenant afin de permette la prise en charge des soins qui s'avèrent parfois nécessaires sur les chats identifiés « Ville d'Angers ».

La Ville fixe à 10 000 € le montant forfaitaire maximal accordé à l'ensemble de cette opération pour l'année 2015.

Sur le quartier de Belle Beille, l'association « les Amis du Chat Libre » organisera à nouveau cette année des campagnes de capture de chats libres et errants sur un périmètre validé par la Ville, afin d'identifier ces animaux, de les stériliser et de les remettre sur site. Une convention précise les modalités de cette action pour chacun des partenaires.

A proximité du Parc Saint-Nicolas, cette même association et la Ville d'Angers assurent la gestion et l'entretien de la structure « chats village », qui peut accueillir des chats libres et errants, dans la limite de 40 occupants. Une nouvelle convention précise les modalités de ce partenariat. Prévue pour une année, elle pourra faire l'objet de 4 reconductions expresses.

Afin d'aider l'association « les Amis du Chat Libre » à organiser ses campagnes de capture des chats libres et errants, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Rural,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 avril 2015

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 1 à la convention avec les associations « Comité d'Actions pour la Stérilisation des Chats Libres d'Angers et de l'Agglomération » (CASCLAA) et « Veto d'Anjou » ;

Attribue à l'association « les Amis du Chat Libre » une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'aider à couvrir une partie des frais liés à l'identification et aux soins vétérinaires des chats libres et errants capturés puis remis sur site,

Approuve les deux conventions avec l'association « les Amis du Chat Libre » précisant les modalités de partenariats, d'une part pour les campagnes de capture des chats libres et errants, et d'autre part, pour la gestion et l'entretien du « chats village ».

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les conventions et l'avenant mentionnés ci-dessus.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015 et suivant, chapitre 011, article 6188.

☙❧

Isabelle LE MANIO : Eh oui, je ne suis pas...

Monsieur le Maire :... c'est un peu dur.

Isabelle LE MANIO : Oui, je suis un petit peu dure avec l'environnement. C'est le printemps, et c'est le moment de stériliser les chats. Donc on propose un avenant à l'action qui est faite avec les Chats Libres d'Angers, les Vétos d'Anjou. On a fait un premier avenant, pour une année, avec un montant forfaitaire de 10 000 euros, et l'objectif, c'est de capturer les chats, les stériliser, et les remettre dans leur milieu naturel. Pour cela, l'association « Les Amis du Chat Libre » aura besoin d'une subvention exceptionnelle de 500 euros pour les aider à couvrir les frais de soins vétérinaires.

Monsieur le Maire : Très bien. Merci à Madame LE MANIO. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Dans ces conditions, mes chers collègues, je soumets ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°DEL-2015-186 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Madame LE GOFF, nous passons à l'Association Régionale de l'institut de Formation au Travail social.

Délibération n° DEL-2015-187

SOLIDARITES ACTIVES ET ACTION SOCIALE - Santé publique - Handicap- Association Régionale de l'Institut de Formation en Travail Social (ARIFTS) - Evènement de valorisation des activités culturelles auprès des personnes en situation de handicap "Y z'ARIFTS sur Scène" - Attribution d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Françoise LE GOFF ,

EXPOSE

L'Association Régionale de l'Institut de Formation en Travail Social (ARIFTS) est née en 2009 de la fusion de trois associations : l'Ecole Normale Sociale de l'Ouest (E.N.S.O.), l'Institut de Formation, de Recherche, d'Animation des Métiers Educatifs et Sociaux (I.F.R.A.M.E.S.), l'Association pour la Formation, le Perfectionnement et la Spécialisation des Educateurs de Jeunes Enfants (A.F.P.S.E.J.E.).

Elle forme les éducateurs spécialisés, éducateurs de jeunes enfants, moniteurs éducateurs et assistants de service social.

Dans le cadre des formations qu'elle dispense, l'ARIFTS organise depuis 2013 une scène ouverte ayant pour objectif de soutenir l'expérience artistique comme support d'échanges et de valorisation pour des personnes en situation de handicap ou de discrimination. L'évènement est organisé par les stagiaires dans leur cursus de formation. Il permet de recenser les projets culturels existants dans le secteur du travail social, de mettre en réseau les acteurs de ces projets et de valoriser les initiatives et les réalisations.

Le principe est d'inviter toute personne en situation de handicap, d'exclusion, d'inadaptation à monter sur scène pour valoriser une prestation artistique et faire tomber, le temps d'une soirée partagée avec des étudiants en travail social et des professionnels du secteur, les stigmatisations et préjugés.

L'évènement aura lieu à l'ARIFTS le jeudi 11 juin 2015 à partir de 18 heures.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet et de l'engagement de la ville dans le champ de la participation sociale des personnes en situation de handicap, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 300 euros destinée à soutenir l'organisation de cette scène ouverte « Y z'ARIFTS sur scène ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 avril 2015

DELIBERE

Attribue à l'Association Régionale de l'Institut de Formation en Travail Social une subvention exceptionnelle de 300 euros pour l'organisation de la scène ouverte « Y z'ARIFTS sur scène ».

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015, Prévention Fonctionnement Subvention VA042O001, 797.

☙❧

Françoise LE GOFF : Merci, Monsieur le Maire. La délibération numéro 41 vous propose une subvention de 300 euros pour l'organisation d'une soirée où les étudiants de l'ARIFTS proposent une scénographie avec des personnes porteuses de handicaps, leurs familles, de façon à faire tomber les préjugés, et à se connaître mieux. Cette soirée a lieu le 11 juin à l'ARIFTS, et elle s'appelle « Y z'ARIFTS sur Scène ».

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je pense qu'on est évidemment tous d'accord pour apporter ce soutien. L'ARIFTS joue un rôle important, aussi, sur notre pôle universitaire. Le pôle social, sur le plan de l'enseignement supérieur, s'inscrit pleinement dans la dynamique, sans que ce soit nécessairement celui dont on parle le plus, mais pourtant, il participe puissamment à la dynamique universitaire d'Angers. Dans ces conditions, je soumets ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°DEL-2015-187 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

&

Délibération n° DEL-2015-188

SOLIDARITES ACTIVES ET ACTION SOCIALE - Santé publique - Handicap- Association Surdi 49 - Mise en place d'un atelier de sophrologie - Attribution d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Françoise LE GOFF ,

EXPOSE

L'association Surdi 49 permet aux personnes malentendantes et devenues sourdes de maintenir et développer une vie sociale. Surdi 49 soutient ses adhérents dans les démarches administratives et apporte les conseils techniques sur les appareillages et leurs accessoires. Pour faciliter la participation sociale des personnes malentendantes ou devenues sourdes, l'association développe notamment des ateliers de pratique de lecture labiale.

En 2015, Surdi 49 met en place des ateliers de sophrologie animés par des professionnels. En effet, les traitements médicamenteux ou technologiques permettent d'atténuer les troubles chez les personnes atteintes d'acouphènes ou d'hyperacousie. Des pratiques permettent d'en atténuer les souffrances. Parmi ces thérapies comportementales, la sophrologie donne des résultats qui paraissent apporter du réconfort au plus grand nombre des pratiquants.

La pratique sophrologique permet de retrouver pour le quotidien l'apaisement, la détente et le mieux-être qui impactent la vie sociétale et familiale et, par le cumul de tous ces effets positifs, permettent la mise à l'écart définitive des acouphènes, l'atténuation de l'hyperacousie, et une meilleure tolérance des bruits environnants.

2 ateliers de sophrologie sont mis en place, chacun proposant 20 séances. 15 à 20 adhérents de Surdi 49 en sont bénéficiaires (2 groupes de 8 à 10 personnes).

Compte tenu de l'intérêt de ce nouvel atelier et de l'engagement de la ville dans le champ du handicap, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 800 euros destinée à soutenir l'organisation d'un atelier de sophrologie pour l'année 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 avril 2015

DELIBERE

Attribue à l'association Surdi 49 une subvention exceptionnelle de 800 euros pour l'organisation d'un atelier de sophrologie.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015, Prévention Fonctionnement Subvention VA042O001, 797.

ৡ

Françoise LE GOFF : L'association Surdi 49 permet aux personnes malentendantes et devenues sourdes de maintenir et de développer leur vie sociale. Elle met en place des séances de sophrologie pour 20 séances, pour 2 groupes de 8 à 10 personnes, avec l'objectif d'avoir une pratique répétée pour essayer de mettre à l'écart, définitivement, les acouphènes, d'atténuer l'hyperacousie, et de mieux tolérer les bruits. Nous vous proposons une subvention de 800 euros sur un total de 3 720 euros.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y a pas d'oppositions, je vous propose qu'on vote cette délibération. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°DEL-2015-188 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

☙❧

Délibération n° DEL-2015-189

SOLIDARITES ACTIVES ET ACTION SOCIALE - Santé publique - Pilotage de la politique-Association ARIANE - Impression de plaquettes d'information à destination du grand public - Attribution d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Françoise LE GOFF ,

EXPOSE

L'association ARIANE (Agir, Rencontrer, Informer, Apporter une Nouvelle Image des Epilepsies) existe depuis 1997. Elle regroupe au niveau régional 600 adhérents ou sympathisants.

L'association ARIANE a pour but :

- d'aider les personnes atteintes d'épilepsie et leur entourage,
- de développer l'information visant à une meilleure connaissance des épilepsies.

Pour mener à bien ses objectifs, elle propose :

- une écoute téléphonique,
- des groupes de parole,
- des temps d'information sur l'épilepsie dans les établissements qui accueillent des enfants ou adultes épileptiques,
- la rédaction de 3 numéros par an du bulletin « Au fil d'ARIANE »,
- 2 conférences annuelles au niveau régional.

Début 2015, l'association a fait éditer 2 000 plaquettes qui évoquent différents thèmes : la volonté, le permis de conduire, le travail, les gestes à effectuer en cas de crise,...

Une autre édition est programmée fin 2015. Afin d'aider l'association à faire face à cette dépense de près de 1 100 €, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention exceptionnelle de 300 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 avril 2015

DELIBERE

Attribue à l'association ARIANE une subvention exceptionnelle de 300 € pour l'impression de plaquettes d'information.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015, Prévention Fonctionnement Subvention, VA042O002, 798.

☙❧

Françoise LE GOFF : L'association ARIANE, qui signifie « Agir, Rencontrer, Informer, et Apporter une Nouvelle image des Épilepsies », aide les personnes atteintes d'épilepsie et développe l'information sur cette maladie. Elle édite des plaquettes d'information, et nous vous proposons de l'aider à hauteur de 300 euros sur un total de 531 euros.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je soumets ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°DEL-2015-189 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

&

Délibération n° DEL-2015-190

SOLIDARITES ACTIVES ET ACTION SOCIALE - Santé publique - Pilotage de la politique- Association Alcool Assistance Maine-et-Loire - Soirée d'information grand public - Attribution d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Françoise LE GOFF ,

EXPOSE

L'association Alcool Assistance Maine-et-Loire est adhérente d'une fédération nommée « Alcool Assistance ».

Elle a pour objectif :

- l'aide et l'accompagnement des personnes en difficultés avec l'alcool et leur entourage,
- l'information et la sensibilisation du grand public sur les comportements et les refus liés à la consommation d'alcool.

Pour les mener à bien, l'association met en oeuvre :

- des accompagnements individuels à l'hôpital, à domicile ou au siège social de l'association,
- des groupes de paroles pour les personnes malades et leur entourage (conjoints, enfants),
- des permanences téléphoniques,
- des réunions publiques d'information.

C'est dans ce cadre qu'Alcool Assistance Maine-et-Loire a organisé le 20 mars 2015 une soirée intitulée « Addictions et familles » à la Maison Pour Tous de Monplaisir.

Afin d'aider l'association, il est proposé une subvention exceptionnelle de 200 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 avril 2015

DELIBERE

Attribue à l'association Alcool Assistance Maine-et-Loire une subvention exceptionnelle de 200 €.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015, Prévention Fonctionnement Subvention, VA042O002, 798.

☙❧

Françoise LE GOFF : Alors, l'association Alcool Assistance a organisé, le 20 mars 2015, une soirée intitulée « Addictions et Familles ». Cette action coûtait 926 euros, dont 340 euros de valorisation du bénévolat. Nous vous proposons d'intervenir à hauteur de 200 euros sur le reste de ce financement.

Monsieur le Maire : Très bien. Avez-vous des questions ? Pas de question. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n°DEL-2015-190 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

ꕥ

Délibération n° DEL-2015-191

SOLIDARITES ACTIVES ET ACTION SOCIALE - Santé publique - Santé mentale- Association A.R.S.I.N.O.E. (Autre Regard Sur l'Inceste pour Ouvrir sur l'Espoir) - Journées d'étude et de réflexion - Attribution de subvention

Rapporteur : Françoise LE GOFF ,

EXPOSE

A l'occasion de congrès ou manifestations se tenant à Angers, la Ville peut accorder aux organisateurs une subvention destinée à alléger leurs frais.

L'Association A.R.S.I.N.O.E. (Autre regard Sur l'Inceste pour Ouvrir sur l'Espoir) organisera les 4 et 5 juin 2015 au Centre des Congrès, deux journées d'étude et de réflexion sur le thème : « Comment retrouver dignité et sens de la vie après un abus sexuel ? ». Ce congrès, à dimension internationale, réunira des professeurs d'université, des spécialistes et experts de renom dont les ouvrages constituent des références alliant travail thérapeutique de terrain et activités de recherches.

Aussi, il est proposé de lui attribuer une subvention de 2 000 €, afin de couvrir les prestations logistiques indispensables au bon déroulement de ces journées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 7 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2015

DELIBERE

Approuve le versement d'une subvention de 2 000 € à l'Association A.R.S.I.N.O.E.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015, chapitre 65, article 6574.

ꕥ

Françoise LE GOFF : L'association ARSINOE, ce qui veut dire « Autre Regard Sur l'Inceste pour Ouvrir sur l'Espoir », organise les 5 et 6 juin prochains, sur Angers, une grande manifestation, un congrès avec des experts internationaux, des philosophes, des psychologues, des psychosociologues, des gens connus comme Xavier POMMEREAU, Lytta BASSET, Violaine GUÉRI, des spécialistes qui viennent d'Italie, du Brésil, ou de France, sur le thème : « Comment retrouver dignité et sens de la vie après un abus sexuel ? » Nous vous proposons d'attribuer une subvention de 2 000 euros pour aider à couvrir les prestations logistiques pour le bon déroulement de ces journées.

Monsieur le Maire : Merci, Madame LE GOFF. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de question, je vais vous inviter à voter cette délibération. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Une. Je vous remercie.

Délibération n°DEL-2015-192 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention: 1, M. Alain PAGANO.

Délibération n° DEL-2015-192

SOLIDARITES ACTIVES ET ACTION SOCIALE - Santé publique - Pilotage de la politique- Association Habitat Jeunes David d'Angers - Foyer des Jeunes Travailleurs - Animation d'un lieu d'écoute individuelle - Attribution d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Françoise LE GOFF ,

EXPOSE

En réponse au mal-être de certains jeunes, l'Association habitat jeunes foyer des Jeunes Travailleurs David d'Angers propose depuis 10 ans :

- un lieu d'écoute de proximité avec un psychologue à raison d'une heure le mardi soir, pour des entretiens individuels,
- des repas auxquels participent le psychologue, ce qui facilite ensuite les démarches individuelles.

L'action vise uniquement les résidents du Foyer des Jeunes Travailleurs, soit environ 300 jeunes de 16 à 30 ans en démarche d'insertion, et plus particulièrement 20 % d'entre eux qui sont en situation de précarité.

Les évaluations annuelles témoignent que cette action de prévention et de promotion de la santé répond bien à un besoin. En 2014, 43 rencontres individuelles ont eu lieu et ont concerné 10 jeunes.

En Mai 2014, une enquête par questionnaire auprès des jeunes a souligné l'importance de ce lieu. Cette action s'inscrit dans les objectifs du Contrat Local de Santé.

C'est la raison pour laquelle il est proposé d'attribuer au Foyer des Jeunes Travailleurs David d'Angers une subvention exceptionnelle de 1 000 € afin d'en garantir la continuité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 avril 2015

DELIBERE

Attribue au Foyer des Jeunes Travailleurs David d'Angers une subvention exceptionnelle de 1 000 € destinée à garantir la continuité de l'action menée en matière d'écoute et de dialogue pour les résidents du foyer.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015, Prévention Fonctionnement Subvention, VA042O002, 798.

Françoise LE GOFF : Ce Foyer de Jeunes Travailleurs met en place, depuis une dizaine d'années, une action d'accompagnement des jeunes résidents par un psychologue. Au total, 43 rencontres individuelles ont eu lieu ; elles ont concerné 10 jeunes, et nous vous sollicitons à hauteur de 1 000 euros, sachant que les autres 1 000 euros sont, pour partie, financés par les jeunes eux-mêmes et, pour une autre partie, par le Foyer de Jeunes Travailleurs.

Monsieur le Maire : Merci, Madame LE GOFF. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas de question. Pas d'opposition. Je vous remercie pour cette unanimité. Merci, Madame LE GOFF, pour la présentation de ces rapports.

Délibération n°DEL-2015-192 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

❧

Délibération n° DEL-2015-193

PILOTAGE DES POLITIQUES PUBLIQUES, ADMINISTRATION ET MOYENS - Pilotage mutualisé des politiques publiques - Finances- Quartier Centre-Ville/ La Fayette - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podeliha - Acquisition de 20 logements - Rue Terre Noire - Emprunts d'un montant total de 1 799 019 € - Garantie de la Ville

*Rapporteur : Emmanuel CAPUS***,**

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, plusieurs emprunts d'un montant total de 1 799 019 €, au taux et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'effet du contrat.

Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition de 20 logements, rue Terre Noire à Angers.

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha sollicite, à cet effet, la garantie de la ville à hauteur de 50 % du montant emprunté, Angers Loire Métropole ne garantissant que 50 % des prêts contractés par les Entreprises Sociales pour l'Habitat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° DEL-2012-377 du Conseil de Communauté, fixant les conditions et modalités générales des garanties d'emprunt
Vu le contrat de prêt n°16500 en annexe signé entre la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podeliha, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations

Considérant l'avis de la Commission Finances du 16 avril 2015

DELIBERE

Accorde la garantie de la ville d'Angers, à hauteur de 50 %, à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podeliha, pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de un million sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille dix-neuf euros (1 799 019 €) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 16500 constitué de 4 lignes de prêt, pour financer l'acquisition de 20 logements, rue Terre Noire à Angers.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podeliha, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville d'Angers s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podeliha et la ville d'Angers et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

Délibération n° DEL-2015-194

PILOTAGE DES POLITIQUES PUBLIQUES, ADMINISTRATION ET MOYENS - Pilotage mutualisé des politiques publiques - Finances- Quartier Roseraie - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha - Construction de 16 logements - Résidence «Debussy», rue d'Orgemont - Emprunts d'un montant total de 1 428 000 € - Garantie de la Ville

Rapporteur : Emmanuel CAPUS,

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, plusieurs emprunts d'un montant total de 1 428 000 €, au taux et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'effet du contrat.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 16 logements, résidence «Debussy», rue d'Orgemont à Angers.

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha sollicite, à cet effet, la garantie de la ville à hauteur de 50 % du montant emprunté, Angers Loire Métropole ne garantissant que 50 % des prêts contractés par les Entreprises Sociales pour l'Habitat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° DEL-2012-377 du Conseil de Communauté, fixant les conditions et modalités générales des garanties d'emprunt ;
Vu le contrat de prêt n°18751 en annexe signé entre la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations

Considérant l'avis de la Commission Finances du 16 avril 2015

DELIBERE

Accorde la garantie de la ville d'Angers, à hauteur de 50 %, à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha, pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de un million quatre cent vingt-huit mille euros (1 428 000 €) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 18751 constitué de 4 lignes de prêt, pour financer la construction de 16 logements, résidence «Debussy», rue d'Orgemont à Angers.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d’Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l’impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s’engage à se substituer à la Société Anonyme d’Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville d'Angers s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

S’engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la Société Anonyme d’Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha et la ville d'Angers et autorise Monsieur le Maire ou l’Adjoint au Maire délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l’emprunt.

☙❧

Délibération n° DEL-2015-195

PILOTAGE DES POLITIQUES PUBLIQUES, ADMINISTRATION ET MOYENS - Pilotage mutualisé des politiques publiques - Finances- Quartier Roseraie - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha - Construction de 15 logements - Rue Charles Syndic - Emprunts d'un montant total de 1 088 797 € - Garantie de la Ville

Rapporteur : Emmanuel CAPUS,

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, plusieurs emprunts d'un montant total de 1 088 797 €, au taux et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'effet du contrat.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 15 logements, rue Charles Syndic à Angers.

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha sollicite, à cet effet, la garantie de la ville à hauteur de 50 % du montant emprunté, Angers Loire Métropole ne garantissant que 50 % des prêts contractés par les Entreprises Sociales pour l'Habitat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° DEL-2012-377 du Conseil de Communauté, fixant les conditions et modalités générales des garanties d'emprunt
Vu le contrat de prêt n°16966 en annexe signé entre la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations

Considérant l'avis de la Commission Finances du 16 avril 2015

DELIBERE

Accorde la garantie de la ville d'Angers, à hauteur de 50 %, à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha, pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de un million quatre-vingt-huit mille sept cent quatre-vingt-dix-sept euros (1 088 797 €) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 16966 constitué de 4 lignes de prêt, pour financer la construction de 15 logements, rue Charles Syndic à Angers.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville d'Angers s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha et la ville d'Angers et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

☙

Délibération n° DEL-2015-196

PILOTAGE DES POLITIQUES PUBLIQUES, ADMINISTRATION ET MOYENS - Pilotage mutualisé des politiques publiques - Finances- Quartier Madeleine / Saint Léonard / Justices - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha - Acquisition de 32 logements - Résidence «Les Eglantines», Square Mongazon - Emprunts d'un montant total de 3 404 000 € - Garantie de la Ville

*Rapporteur : Emmanuel CAPUS***,**

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, plusieurs emprunts d'un montant total de 3 404 000 €, au taux et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'effet du contrat.

Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition de 32 logements, résidence «Les Eglantines», Square Mongazon à Angers.

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha sollicite, à cet effet, la garantie de la ville à hauteur de 50 % du montant emprunté, Angers Loire Métropole ne garantissant que 50 % des prêts contractés par les Entreprises Sociales pour l'Habitat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° DEL-2012-377 du Conseil de Communauté, fixant les conditions et modalités générales des garanties d'emprunt
Vu le contrat de prêt n°19394 en annexe signé entre la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations

Considérant l'avis de la Commission Finances du 16 avril 2015

DELIBERE

Accorde la garantie de la ville d'Angers, à hauteur de 50 %, à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha, pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de trois millions quatre cent quatre mille euros (3 404 000 €) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°19394 constitué de 4 lignes de prêt, pour financer l'acquisition de 32 logements, résidence «Les Eglantines», Square Mongazon à Angers.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville d'Angers s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha et la ville d'Angers et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

ꕥ

Délibération n° DEL-2015-197

PILOTAGE DES POLITIQUES PUBLIQUES, ADMINISTRATION ET MOYENS - Pilotage mutualisé des politiques publiques - Finances- Quartier Deux Croix/ Banchais/ Grand Pigeon - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha - Construction de 17 logements - 144 Avenue Pasteur- Emprunts d'un montant total de 1 296 962 € - Garantie de la Ville

Rapporteur : Emmanuel CAPUS,

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, plusieurs emprunts d'un montant total de 1 296 962 €, au taux et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'effet du contrat.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 17 logements, 144 Avenue Pasteur à Angers.

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha sollicite, à cet effet, la garantie de la ville à hauteur de 50 % du montant emprunté, Angers Loire Métropole ne garantissant que 50 % des prêts contractés par les Entreprises Sociales pour l'Habitat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° DEL-2012-377 du Conseil de Communauté, fixant les conditions et modalités générales des garanties d'emprunt
Vu le contrat de prêt n°19395 en annexe signé entre la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations

Considérant l'avis de la Commission Finances du 16 avril 2015

DELIBERE

Accorde la garantie de la ville d'Angers, à hauteur de 50 %, à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha , pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de un million deux cent quatre-vingt-seize mille neuf cent soixante-deux euros (1 296 962 €) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 19395 constitué de 4 lignes de prêt, pour financer la construction de 17 logements, 144 Avenue Pasteur à Angers.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d’Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l’impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s’engage à se substituer à la Société Anonyme d’Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville d'Angers s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

S’engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la Société Anonyme d’Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha et la ville d'Angers et autorise Monsieur le Maire ou l’Adjoint au Maire délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l’emprunt.

Emmanuel CAPUS : Oui, Monsieur le Maire. Donc on a une série de 5 délibérations toutes relatives à des garanties d’emprunts de la Ville à l’égard de la société immobilière Podeliha, garantie d’un total de 20 emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant total de 9 016 778 euros qui se décline de la façon suivante. En délibération numéro 47, vous avez une première série de 4 emprunts pour un montant de 1 799 019 euros pour financer l’acquisition de 20 logements, rue Terre Noire, à Angers. En délibération 48, vous avez la garantie de 4 emprunts pour un total de 1 428 000 euros pour la construction de 16 logements, Résidence « Debussy », rue d’Orgemont. Délibération 49 : 4 emprunts pour 1 088 797 euros pour financer la construction de 15 logements, rue Charles Syndic, à Angers. Délibération numéro 50 : la garantie de 4 emprunts, à nouveau, pour un montant de 3 404 000 euros pour financer l’acquisition de 32 logements, Résidence « Les Églantines », square Mongazon, à Angers. Et enfin, la dernière délibération, numéro 51, pour garantir 4 emprunts, toujours avec la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer la construction de 17 logements, 144 avenue Pasteur, à Angers, pour un montant de 1 296 962 euros. Voilà, Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur CAPUS, pour, vous l’avez compris, ces 5 rapports qui ont été rapportés en même temps, mais qui, de mon point de vue, pouvaient effectivement être regroupés parce qu’ils ont le même objet. Pas de questions ? Pas de demandes de votes disjoints ? Enfin, on va considérer que c’est le même vote, plutôt, qui prévaut pour les 5, puisqu’il y a lieu de les voter dans la manière dont ils ont été présentés. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°DEL-2015-193 : le Conseil délibère et Adopte à l’unanimité
Délibération n°DEL-2015-194 : le Conseil délibère et Adopte à l’unanimité
Délibération n°DEL-2015-195 : le Conseil délibère et Adopte à l’unanimité
Délibération n°DEL-2015-196 : le Conseil délibère et Adopte à l’unanimité
Délibération n°DEL-2015-197 : le Conseil délibère et Adopte à l’unanimité

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, il me revient de vous présenter la délibération numéro 53. Bon. Il va falloir attendre encore un peu. Monsieur PILET, c’est à vous de nous rapporter la délibération numéro 52.

☙❧

Délibération n° DEL-2015-198

PILOTAGE DES POLITIQUES PUBLIQUES, ADMINISTRATION ET MOYENS - Pilotage mutualisé des politiques publiques - Ressources humaines- Réorganisation de services au sein de la Direction de l'Aménagement et du Développement du Territoire.

Rapporteur : Benoit PILET ,

EXPOSE

La Direction de l'aménagement et développement des territoires mutualisée a procédé à une réorganisation interne de ses services pour tenir compte des évolutions de son périmètre d'intervention et de son activité. Plusieurs éléments motivent cette évolution :

- La baisse de l'activité du service « gestion des documents d'urbanisme et procédures » qui va passer de la gestion de 10 documents d'urbanisme à un seul document lié à l'arrêt du projet du Plan Local d'urbanisme intercommunal actuellement en cours
- La création d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols pour les 29 communes de moins de 10 000 habitants de l'agglomération, nouveau service qui sera rattaché à l'actuel service droits des sols
- L'évolution de l'activité du service « actions foncières » qui nécessite une diversification des profils de compétences au sein de cette unité entre négociateurs fonciers et juristes

Ces différentes évolutions entrainent un redéploiement prioritaire à l'interne des agents du service de gestion des documents d'urbanisme vers le nouveau service droits des sols d'une part et le service action foncière d'autre part.

Cette réorganisation nécessite la mise à jour du tableau des emplois de la collectivité par la suppression d'un poste de juriste (Catégorie A) au service Actions foncières, poste qui n'est plus nécessaire compte tenu des redéploiements internes, et de la diversification des compétences nécessaire à l'activité de ce service.

Cette réorganisation et la suppression de poste qui en résulte a été présenté pour avis en Comité Technique du 10 Avril 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2015

DELIBERE

Approuve la suppression d'un poste de juriste chargé de transactions foncières, créé dans le cadre d'emplois des attachés, à temps complet.

☙❧

Benoît PILET : Je ne voulais pas vous priver, Monsieur le Maire. Chers collègues, il vous est effectivement demandé d'approuver, dans cette délibération, la suppression d'un poste de juriste, puisque la DADT a procédé à une réorganisation interne de ses services, et aujourd'hui, le poste n'est plus justifié dans l'effectif des emplois de la DADT.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas de questions ? Je soumets ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°DEL-2015-198 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Je peux y aller, Monsieur PILET ? Bon.

❧

Délibération n° DEL-2015-199

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, ATTRACTIVITE, RAYONNEMENT - Développement économique et du tourisme - Equipements à vocation économique et touristique- Terra Botanica - Subvention d'investissement - Convention

Rapporteur : Christophe BECHU,

EXPOSE

La convention constitutive du GIP Terra Botanica a été approuvée par arrêté préfectoral n° 2015036-006 publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire n°11 du 10 février 2015.

Le 30 mars 2015, le Conseil Municipal a voté une inscription budgétaire de 960 000 euros pour permettre l'octroi d'une subvention d'équipement au GIP.

Le programme d'activités et le budget prévisionnel du Groupement prévoient la réalisation d'investissements, pour lesquels les membres du GIP sont amenés à verser des subventions d'équipement dédiées.

Ainsi, outre les nécessaires remises à niveau et renouvellements d'un certain nombre d'équipements existants, il s'agit de mettre en place une stratégie pluriannuelle d'animations et de nouveaux investissements. Celle-ci permettra le renouvellement progressif de l'offre, en cohérence avec le nouveau positionnement, et apportera, de manière régulière, l'effet « nouveauté » indispensable pour faire revenir les visiteurs.

Cette stratégie s'appuie, pour chacune des 3 années à venir, sur la mise en place d'une ou deux importantes nouveautés « principales », accompagnées de plusieurs nouvelles activités, en lien avec une thématique annuelle de communication, et la mise en place régulière d'animations événementielles

Les investissements prévus et leur plan prévisionnel de financement sont rappelés en annexe à la convention d'attribution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2015

DELIBERE

Attribue une subvention d'investissement de 960 000 euros au GIP Terra Botanica, sur les crédits votés au compte, 204 182

Approuve la convention d'attribution correspondante,

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015 et suivant.

☙❧

Monsieur le Maire : Désormais, il me revient de vous présenter la délibération numéro 53 qui concerne la subvention d'investissements à verser à Terra Botanica. Je vous rappelle, mes chers collègues, que le 15 décembre dernier, je vous avais présenté ce qui pourrait être un plan triennal, composé d'une partie de subventions en fonctionnement et d'une partie de subventions en investissements, avec des montants. Ces montants vous ont été présentés lors du Conseil Municipal du 30 mars, avec, notamment, une subvention de 960 000 euros en investissements qui a été inscrite dans notre budget et qui servira à l'acquisition, notamment, du ballon captif qui figure au programme d'investissements de Terra Botanica pour l'année, et qui permettra de faire des expériences de vol à 150 mètres de haut, avec une vision sur les Basses Vallées Angevines. Indépendamment du fait que nous avons déjà voté le principe, le GIP, et le budget, de manière globale, il convient maintenant de valider, à travers une convention, l'attribution de cette subvention d'investissements dans les termes que je viens de vous indiquer. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? La parole est à Madame ARAB.

Chadia ARAB : Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues. Je rappelle, à travers une courte intervention, que nous sommes contre le sauvetage financier de Terra Botanica par la Ville, en l'absence de vision claire sur l'état des finances de ce parc, et qu'en conséquence, pour rester également en cohérence avec ce que nous avons déjà voté précédemment, nous voterons contre cette subvention et contre cette délibération.

Monsieur le Maire : Merci, Madame ARAB. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Deux remarques très rapides. La première pour vous indiquer que je profite de cette occasion pour vous rappeler que la contrepartie, pour la Ville, c'est le fait de récupérer un terrain d'assiette de 11 hectares qui, compte tenu de sa valorisation, aura une valeur qui sera supérieure au montant projeté d'aide, pour les 3 ans qui viennent. Il y a donc bien une contrepartie, et le fait que l'aide que nous apportons s'inscrit d'abord dans une logique qui consiste à faire en sorte de travailler ensemble à la valorisation touristique de notre territoire, parce que c'est notre intérêt global et à tous. On a, tout à l'heure, parlé de la Promenade du Bout du Monde et du Château, et il y aura, dans quelques semaines, des billets conjoints qui permettront, d'ailleurs, de visiter les 2 sites. Il y a eu, il y a quelques jours, un supplément de présentation de Terra Botanica qui a été réalisé dans le cadre de la presse quotidienne régionale, qui a aussi été l'occasion de valoriser l'ensemble des filières, et de valoriser, par la même occasion, le territoire angevin.
Enfin, le deuxième élément, c'est que, quand vous rapportez le montant de ce qu'est l'aide de la Ville sur un équipement de cette importance, on se rend compte qu'on est à la fois dans un soutien qui est un soutien transitoire, mais qui, à bien des égards, représente moins que de nombreuses sommes qui ont été engagées, parfois d'une manière différente, c'est-à-dire en étant prévues dès l'origine, parfois, aussi, en ayant été oubliées dans les comptes qui avaient pu être présentés. Je m'arrêterai là pour ce soir ; on aura, je n'en doute pas, d'autres occasions d'évoquer tout ça. Mes chers collègues, dans l'immédiat, je vous invite à voter cette délibération. Quels sont ceux qui s'opposent à l'attribution de

cette subvention d'investissements ? Quels sont ceux qui s'opposent à cette subvention d'investissements ? Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Je vous remercie.

Délibération n°DEL-2015-199 : le Conseil délibère et Adopte à la Majorité.

Contre: 12, M. Frédéric BEATSE, Mme Rose-Marie VERON, M. Gilles MAHE, Mme Fatimata AMY, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Alain PAGANO, Mme Chadia ARAB, M. Luc BELOT, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Mme Laure REVEAU, M. Vincent DULONG.

Monsieur le Maire : Nous en arrivons au dossier numéro 54, et la parole est à Jean-Pierre BERNHEIM.

Délibération n° DEL-2015-200

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, ATTRACTIVITE, RAYONNEMENT - Attractivité commerciale et artisanale - Pilotage de la politique- Nouveaux usages numériques - Wifilib - Convention d'expérimentation entre la Ville d'Angers et la société Afone

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM,

EXPOSE

La société Afone développe une infrastructure wifi linéaire et haut débit pour couvrir le centre-ville d'Angers, les lieux culturels et sportifs et toutes zones de densité suffisante permettant un usage avéré du wifi.

L'expérimentation a pour objectif d'identifier les usages susceptibles d'être développés sur la base d'un réseau Wifi dans le domaine de la mobilité et notamment d'en mesurer l'utilité. L'expérimentation porte ensuite sur la faisabilité technique, l'efficacité, notamment en termes de qualité de service et sa viabilité économique des services locaux qui seront identifiés.

L'expérimentation d'une durée de 36 mois devra ainsi apporter des éclairages sur les points suivants :

- Fonctionnalités essentielles devant être proposées ;
- Infrastructure technique devant être déployée ;
- Importance du trafic, plage d'utilisation et niveau de connectivité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2015

DELIBERE

Approuve la convention à conclure avec la société Afone, en vue de fixer les obligations de chacun.

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget primitif 2015 et suivants.

Jean-Pierre BERNHEIM : Bien, Monsieur le Maire, mes chers collègues. Il s'agit d'approuver une convention d'expérimentation sur la ville d'Angers, entre la société Afone et la Ville. L'objectif de cette convention est une convention d'expérimentation qui a pour but la création d'une infrastructure Wi-Fi linéaire et haut débit pour couvrir le centre-ville, les lieux culturels, les lieux sportifs, et toutes les zones de densité permettant un usage avéré du Wi-Fi. Derrière cette création d'infrastructures, il s'agit de permettre un accès Internet pour tous les administrés, mais aussi pour les voyageurs d'affaires et les touristes, en mode gratuit. L'investissement réalisé par la société Afone sera de 800 000 euros au minimum. La contribution qui est demandée pour l'information des utilisateurs et le

suivi de l'expérimentation est de 10 000 euros par an au cours des 3 prochaines années.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je soumets ce protocole à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°DEL-2015-200 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Monsieur PABRITZ, vous allez déjà nous parler de Noël.

Délibération n° DEL-2015-201

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, ATTRACTIVITE, RAYONNEMENT - Attractivité commerciale et artisanale - Animation commerce artisanat- Organisation et animation du marché de Noël - Convention de Délégation de Service Public - Approbation

*Rapporteur : Stéphane PABRITZ***,**

EXPOSE

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 18 décembre 2013, s'est prononcé favorablement sur le principe d'une délégation de service public pour l'organisation et la gestion du marché de Noël et a décidé de procéder aux formalités de lancement de la procédure.

Après avis d'appel public à la concurrence, deux candidatures ont été déclarées recevables par la commission des délégations de service public, celle de la SAS 2A Organisation et celle de la SAS Centre France Evènements.

Seule une offre a été remise par la SAS 2A Organisation. Au terme de la procédure, la commission des délégations de service public a émis un avis favorable à l'ouverture de négociations avec la société 2A Organisation.

Les négociations ont abouti à la convention de délégation de service public sous forme d'affermage, qui est soumis à l'approbation du conseil municipal. La durée du contrat est prévue pour 3 ans du 1er juin 2015 au 31 mai 2018, soit pour les éditions 2015, 2016 et 2017.

La SAS 2A Organisation, opérateur national, dispose d'une expérience reconnue auprès de nombreuses autres villes (Nantes, Orléans, Versailles, Lorient...), et a su démontrer sa capacité à intégrer le marché de Noël comme un outil de la politique de l'animation commerciale et touristique du centre-ville et du rayonnement de la ville.

La proposition de la SAS 2A Organisation vise à conforter, la dynamique du marché de Noël avec de nouvelles orientations, parmi lesquelles, sur la place du Ralliement, la restructuration du marché avec un espace convivial, une amélioration de l'esthétique des chalets sur la rue Lenepveu pour une plus grande cohérence globale. Les lieux investis a minima sont les mêmes que précédemment, toutefois de nouveaux lieux pourront être investis sur accord des parties.

La période d'ouverture du marché de Noël est définie de la façon suivante :
En 2015, le marché de Noël débutera le vendredi 27 novembre. Il fermera pour la place du Ralliement le 31 décembre au soir. Pour les autres sites, le marché fermera le 27 décembre.
En 2016, l'intégralité du marché de Noël se déroulera du 25 novembre au samedi 31 décembre.
En 2017, l'intégralité du marché de Noël se déroulera du 24 novembre au samedi 30 décembre.

La Société 2A Organisation proposera un marché de Noël qualitatif et festif avec un programme d'animations complémentaire à celui de Soleils d'Hiver. Le marché se développera en lien avec les commerçants, les partenaires et les associations du territoire. Deux à quatre chalets seront mis à disposition gratuitement pour l'intégration au coeur de la manifestation des projets d'intérêt général (associations, culturel...). Des contrats de location sur des durées plus courtes seront proposés pour faciliter l'accès au marché de Noël à des structures plus petites.

La thématique du marché de Noël traditionnel, en référence à ce qui se fait dans l'Est de la France, sera adaptée à l'identité d'Angers. Cette ambition se décline autour de chalets « Echoppe » et « traditionnel », d'une décoration végétale, d'arches décorées, de rideaux lumineux et d'un programme d'animations dense et varié.

La SAS 2A Organisation s'est assuré de la prise en compte de critères de développement durable concernant les matériaux utilisés et les décorations réalisées par une entreprise adaptée.

La contribution de la Ville s'élève chaque année à 35 220 euros en contrepartie des sujétions particulières de service public.

La redevance versée au délégant au titre de l'occupation du domaine public est composée d'une part fixe basée sur la surface au sol occupée par les chalets commercialisés soit 0.38 € par m² et par jour, ainsi que d'une part variable de 2% du chiffre d'affaires HT réalisé sur l'année N-1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission de Délégation de Services Publics du 18 novembre 2014
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2015

DELIBERE

Approuve la convention d'affermage et ses annexes avec la SAS 2A Organisation et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer

Approuve pour 2015 les tarifs proposés

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015, chapitre 65, article 6574

❧

Stéphane PABRITZ : Oui, Monsieur le Maire, chers collègues. Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 18 décembre 2013, s'est prononcé favorablement sur le principe d'une délégation de service public pour l'organisation et la gestion du marché de Noël, et a décidé de procéder aux formalités de lancement de la procédure. Après avis d'appel public à la concurrence, 2 candidatures ont été déclarées recevables : celle de la SAS 2A Organisation, et celle de la SAS Centre France Événements. Au final, la SAS 2A Organisation a remis une offre. La proposition de l'entreprise vise à conforter la dynamique du marché de Noël, avec de nouvelles orientations parmi lesquelles la place du Ralliement, la restructuration du marché avec un espace convivial, et une amélioration de l'esthétique des chalets, sur la rue Lenepveu. De façon plus générale, 2 organisations travailleront à une mise en valeur du marché qui devra porter sur une décoration végétale, des arches décorées, des rideaux lumineux, et un programme d'animations dense et varié. En complément des lieux investis habituellement, d'autres places ou rues pourront être étudiées. La société 2A Organisation proposera, en lien avec les commerçants, les partenaires, et les associations du territoire, un marché de Noël qualificatif et festif, avec un programme d'animations complémentaire à celui de Soleils d'Hiver. 2 à 4 chalets seront mis à disposition gratuitement, pour l'intégration au cœur de la manifestation des projets d'intérêt général. Des contrats de location, sur une durée plus courte, seront proposés, pour faciliter l'accès au marché de Noël, à des structures plus petites. La durée du contrat est prévue pour 3 ans, du 1er juin 2015 au 31 mai 2018, soit pour les éditions 2015, 2016, et 2017. La SAS 2A Organisation est un opérateur

national qui apportera son expérience reconnue, afin d'intégrer le marché de Noël comme un outil de la politique de l'animation commerciale et touristique du centre-ville et du rayonnement d'Angers. Pour l'édition 2015, le marché de Noël débutera le vendredi 27 et fermera, pour la place du Ralliement, le 31 décembre au soir, et, pour les autres sites, le 27 décembre. La contribution de la Ville s'élève, chaque année, à 35 220 euros. Pour continuer la dynamique que nous avons mise en place dès le premier Noël de notre mandat, je vous propose d'approuver la convention d'affermage avec la SAS 2 A Organisation et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer. Merci.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur PABRITZ. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas de remarque. Pas d'opposition. Bien, écoutez, Monsieur PABRITZ, unanimité pour le rapport que vous venez de présenter.

Délibération n°DEL-2015-206 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Madame LEBLANC, j'ai une mauvaise nouvelle, c'est que Monsieur PAGANO ne votera pas cette délibération, mais je vous laisse quand même la présenter. Pardon, Monsieur EL BAHRI ?

Ahmed EL BAHRI : Peut-être pas pour les mêmes raisons, mais pour des raisons professionnelles ; potentiellement concerné par cette délibération, je ne souhaite pas participer au vote.

Monsieur le Maire : Vous pouvez peut-être avoir la politesse et la décence d'attendre que Madame LEBLANC le rapporte. Vous n'allez pas tous vous prononcer avant même qu'elle vous indique ce qu'elle souhaite vous voir voter. Madame LEBLANC, vous avez la parole.

❧

Délibération n° DEL-2015-202

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, ATTRACTIVITE, RAYONNEMENT - Rayonnement et coopérations - Coopération économique- Déplacements et accueils de groupes scolaires - Attribution de subventions

Rapporteur : Catherine LEBLANC ,

EXPOSE

Le dispositif d'attribution des subventions aux établissements scolaires dans le cadre de leurs déplacements à l'étranger inclut les séjours linguistiques et les échanges scolaires organisés par les établissements d'Angers, sans distinction du lieu de résidence des élèves. Le barème d'attribution a été approuvé par la délibération DEL 2012 - 112 du 26 mars 2012.

Conformément à ces dispositions, il est proposé d'attribuer aux structures suivantes les subventions d'un montant prévisionnel de :

Du 29 avril au 13 mai 2015 ……..……………………................................ 150 €

◆ Collège Chevreul
Séjour à Munster (Allemagne) du 28 avril au 06 mai 2015
1 classe (8 élèves dont 2 boursiers) ……..………………………….................. 240 €

◆ Collège Saint Augustin
Séjour à Cambridge (Angleterre) du 28 avril au 05 mai 2015
1 classe (23 élèves dont 3 boursiers) ……..………………………….................. 260 €

◆ Collège David d'Angers
Séjour à Salamanque (Espagne) du 02 au 09 mai 2015
2 classes (48 élèves dont 4 boursiers) ……..………..........………….............. 280 €

◆ Collège David d'Angers
Séjour à Londres (Angleterre) du 04 au 09 mai 2015
3 classes (66 élèves dont 16 boursiers) ……..………..........………….................. 620 €

◆ Collège Claude Debussy
Séjour à Munster (Allemagne) du 28 avril au 06 mai 2015
1 classe (18 élèves) ……..…………………….........................…..................... 200 €

◆ Lycée David d'Angers
Séjour à Cracovie (Pologne) et Prague (République Tchèque) du 03 au 09 mai 2015
3 classes (63 élèves) ....………..……..........………….................. 300 €

◆ Lycée Chevrollier
Séjour à Torun (Pologne) du 18 au 25 mai 2015
1 classe (28 élèves) ....……..……………………………................. 400 €

◆ Lycée Emmanuel Mounier
Séjour à Berlin (Allemagne) du 26 avril au 07 mai 2015
1 classe (17 élèves dont 1 boursier) …………………………………................... 220 €
◆ Lycée Joachim du Bellay
Séjour à Londres (Angleterre) du 04 au 09 mai 2015
2 classes (46 élèves dont 4 boursiers) …………………………………................... 280 €

◆ Lycée Sacré Cœur
Séjour à Valladolid (Espagne) du 25 avril au 03 mai 2015
1 classe (24 élèves) ….........................……………………………………................... 200 €

◆ Lycée Sacré Cœur
Séjour à Vancouver (Canada) du 20 avril au 04 mai 2015
1 classe (29 élèves dont 6 boursiers) ….........................…......……................... 1889 €

◆ Lycée Sainte Agnès
Séjour en Irlande du 12 au 29 avril 2015
1 classe (25 élèves dont 3 boursiers) ....………………………………................ 260 €

◆ Lycée Sainte Agnès
Séjour en Espagne du 25 avril au 02 mai 2015
1 classe (08 élèves) ....………….........................…………………….................. 200 €

◆ Lycée Saint Martin
Séjour à Osnabrück (Allemagne) du 20 au 30 avril 2015
1 classe (21 élèves) ....…........................…………………………….................. 400 €

TOTAL **7 099 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2015

DELIBERE

Approuve le versement de subventions aux établissements scolaires pour un montant prévisionnel total de 7 099 €, détaillé comme suit :

◆ 900 € au Collège David d'Angers
◆ 350 € au Collège Claude Debussy
◆ 710 € au Collège Saint Augustin
◆ 240 € au Collège Chevreul
◆ 150 € au Collège Immaculée Conception
◆ 300 € au Lycée David d'Angers
◆ 370 € au Lycée Emmanuel Mounier
◆ 400 € au Lycée Saint Martin
◆ 280€ au Lycée Joachim du Bellay
◆ 550 € au Lycée Chevrollier

- 2 089 € au Lycée Sacré Cœur
- 760 € au Lycée Sainte Agnès

Impute les dépenses au budget principal de l’exercice 2015, chapitre 65, article 6574.

❧

Catherine LEBLANC : Merci, Monsieur le Maire. Donc il s’agit, comme chaque mois, d’attribuer les subventions aux établissements scolaires publics et privés, pour les séjours linguistiques et les échanges scolaires qu’ils organisent. Il s’agit d’un montant de 7 099 euros répartis selon le tableau que vous avez dans votre document.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions, des demandes de prise de parole ? S’il n’y en a pas, mise à part la demande de non-participation au vote d’Ahmed EL BAHRI que nous avons enregistrée, quels sont ceux qui souhaitent voter contre ? Quels sont ceux qui souhaitent s’abstenir ? Je vous remercie.

Délibération n°DEL-2015-202 : le Conseil délibère et Adopte à la Majorité

Abstention: 1, M. Alain PAGANO.
N'a pas pris part au vote: M. Ahmed EL BAHRI.

&&

Délibération n° DEL-2015-203

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, ATTRACTIVITE, RAYONNEMENT - Développement économique et du tourisme - Equipements à vocation économique et touristique- Congrès régional des Tribunaux de Commerce - Attribution de Subvention

Rapporteur : Catherine LEBLANC ,

EXPOSE

A l'occasion de congrès ou manifestations se tenant à Angers, la Ville peut accorder aux organisateurs une subvention destinée à alléger leurs frais.

L'Association des juges Consulaires du Tribunal de Commerce d'Angers est chargée d'organiser le congrès régional des Tribunaux de Commerce. Celui-ci aura lieu le 4 juin 2015 et regroupera les juges des tribunaux de Bretagne et Pays de la Loire, ainsi que tous les acteurs travaillant aux services des entreprises autour de thématiques spécifiques.

Aussi, il est proposé de lui attribuer une subvention de 2 000 €, afin de couvrir les prestations logistiques indispensables au bon déroulement de cette journée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2015

DELIBERE

Approuve le versement d'une subvention de 2 000 € à l'Association des juges Consulaires du Tribunal de Commerce d'Angers

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015, chapitre 65, article 6574.

&&

Catherine LEBLANC : Merci. Alors, pour la délibération numéro 57 et pour la délibération numéro 60, qui a le même objet, il s'agit de soutenir des congrès ou manifestations qui se tiennent à Angers, et pour lesquels la Ville souhaite apporter une subvention. La première concerne l'Association des juges consulaires du Tribunal de Commerce d'Angers qui organise le Congrès Régional ; nous proposons une subvention de 2 000 euros. Et pour la seconde, la délibération numéro 60, il s'agit d'un magnifique congrès de neurosciences éducatif, porté par l'IFUCOME et sa responsable Madame TOSCANI, elle a déjà 900 inscrits à ce congrès, avec un très beau plateau et des personnalités nationales et internationales ; nous proposons également la somme de 2 000 euros en soutien.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Parfait.

Délibération n°DEL-2015-203 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

❦

Délibération n° DEL-2015-204

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, ATTRACTIVITE, RAYONNEMENT - Rayonnement et coopérations - Coopération économique- Soutien aux déplacements d'associations angevines à l'étranger - Participation à la Maiwoche à Osnabrück - Attribution de subventions

Rapporteur : Catherine LEBLANC ,

EXPOSE

La Ville d'Osnabrück organise chaque année, au mois de mai, le Festival « Maiwoche » qui promeut la musique par des manifestations dans toute la ville.
Ce festival présente des artistes et musiciens qui viennent de l'Europe entière.
Une journée de la Maiwoche est spécialement consacrée à Angers. A cette occasion des groupes et artistes angevins ont été invités à se produire.

Dans le cadre de son soutien aux échanges entre villes jumelles, il est proposé de soutenir les associations ci-dessous dont un ou plusieurs des membres participeront au festival « Maiwoche » du 08 au 17 mai 2015, par l'attribution, pour chacune de ces associations, d'une subvention de 150€.

- La Fabrik Acoustik (Artiste : Benjamin PIAT)
- Rock With You (Groupe : Cherry Plum)
- Les Petales de Mymi (Groupe : Les Epines de MymiRose)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2015

DELIBERE

Approuve le versement de subventions aux associations pour un montant prévisionnel total de 450 €, détaillé comme suit :

- 150 € à l'association La Fabrik Acoustik (Artiste : Benjamin PIAT)
- 150 € à l'association Rock With You (Groupe : Cherry Plum)
- 150 € à l'association Les Petales de Mymi (Groupe : Les Epines de MymiRose)

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015, chapitre 65, article 6574.

❦

Catherine LEBLANC : Merci. Donc délibération numéro 58. Il s'agit de soutenir, dans le cadre des échanges entre villes jumelles, la présence d'associations la participation d'associations au Festival de la Maiwoche qui a lieu à Osnabrück chaque année. Donc nous proposons une subvention de 150 euros

pour la Fabrique Acoustique, pour Rock With You, et le Pétale de Mimi, 3 groupes de musique qui interviendront dans ce cadre.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions sur cette Maiwoche ? Monsieur PAGANO.

Alain PAGANO : Juste, comme vous ne nous avez pas fait voter, je souhaiterais un vote différencié sur la délibération 60. Voilà.

Monsieur le Maire : D’accord. Je vous ferai un vote séparé, c’est promis. Sur la 58 et sur la Maiwoche, pas de remarques ? Pas d’oppositions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°DEL-2015-204 : le Conseil délibère et Adopte à l’unanimité.

ꕥ

Délibération n° DEL-2015-205

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, ATTRACTIVITE, RAYONNEMENT - Rayonnement et coopérations - Coopération économique- Fête de l'Europe - Soutien à l'association Scènefonia pour la mise en place d'un "flash mob" (mobilisation éclair) musical

Rapporteur : Catherine LEBLANC ,

EXPOSE

A l'occasion de l'édition 2015 de la Fête de l'Europe, de nombreuses festivités sont programmées tout au long du mois de mai.

L'association musicale Scènefonia mettra en place un projet de « flash mob ».

Sur le modèle de flashmobs musicaux ayant déjà eu lieu dans d'autres pays, l'orchestre jouera l'hymne européen « par surprise », le samedi 30 mai 2015 dans la rue Lenepveu, en face du musée Pincé.

La Ville d'Angers souhaite soutenir cette action par l'attribution d'une subvention de 500 € à l'association musicale Scènefonia.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2015

DELIBERE

Approuve le versement d'une subvention à l'association musicale Scènefonia pour un montant prévisionnel de 500 €.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015.

ꕥ

Catherine LEBLANC : Avec la fête de l'Europe qui a lieu chaque année, il s'agit de soutenir l'association musicale Scènefonia qui se propose, le samedi 30 mai 2015, dans la ville, dans la rue Lenepveu, notamment, en face du Musée Pincé, de jouer l'hymne européen à des moments un peu surprise, sous forme de « flash-mob » musicaux. Et il s'agit d'une subvention de 500 euros.

Monsieur le Maire : Très bonne idée.

Catherine LEBLANC : Oui, je crois.

Monsieur le Maire : Sauf que, maintenant, ça va plus être une surprise si les journalistes en parlent

demain.

Catherine LEBLANC : Non, parce qu'ils ne sauront pas à quel moment.

Monsieur le Maire : Ah...

Catherine LEBLANC : Ils ne sauront pas à quel moment ; c'est ça la différence.

Monsieur le Maire : Enfin, on leur a donné le lieu, le nom de qui va s'en occuper. Mes chers collègues, avez-vous des questions sur ce « flash-mob surprise » dans le cadre de la fête de l'Europe ? S'il n'y en a pas, je vous propose d'adopter le principe et la subvention qui va avec. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°DEL-2015-205 : le Conseil délibère et Adopte à l'unanimité.

☙❧

Délibération n° DEL-2015-206

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, ATTRACTIVITE, RAYONNEMENT - Rayonnement et coopérations - Coopération économique- Colloque international sur les Neurosciences et ses enjeux pour l'école du futur - Attribution de subvention

*Rapporteur : Catherine LEBLANC***,**

EXPOSE

A l'occasion de congrès ou manifestations se tenant à Angers, la Ville peut accorder aux organisateurs une subvention destinée à alléger leurs frais.

La Faculté d'Education de l'Université Catholique de l'Ouest organisera du 3 au 6 juin 2015 un Colloque International sur les Neurosciences et ses enjeux pour l'école du futur, au Centre des Congrès. Ce colloque, animé par de nombreux conférenciers à la pointe de la recherche en neurosciences éducatives, est ouvert aux chercheurs, professionnels de l'éducation, de la formation et de la santé, ainsi qu'aux étudiants.
Aussi, il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'Université Catholique de l'Ouest, afin de couvrir les prestations logistiques indispensables au bon déroulement de ces journées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 avril 2015

DELIBERE

Approuve le versement d'une subvention de 2 000 € à l'Université Catholique de l'Ouest,

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015, chapitre 65, article 6574.

☙❧

Monsieur le Maire : Colloque international sur les Neurosciences et les enjeux pour l'école du futur. Je fais un vote séparé. Y a-t-il, sur ce rapport numéro 60, des oppositions ? Des abstentions ? Une opposition. Très bien.

Délibération n°DEL-2015-206 : le Conseil délibère et Adopte à la Majorité.
Contre: 1, M. Alain PAGANO.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, il me semble que ce rapport numéro 60 était le dernier qui nous était soumis ce soir. Vous avez reçu, en même temps que l'ordre du jour, la liste des décisions qui ont été prises en vertu de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales. Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, nous vous avons transmis la liste des marchés à procédure adaptée. Avez-vous des questions ? Il faut que je fasse approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 janvier ? Très bien. Avez-vous des remarques sur ce Procès-Verbal ? S'il n'y a pas de remarque particulière, je considère que l'ordre du jour est épuisé, et je vous souhaite, à tous et à toutes, une excellente soirée avant de nous retrouver le mois prochain.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

		Date de transmission au contrôle de légalité
	CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - ANIMATION DE QUARTIERS	
DM-2015-72	Prêts d'expositions : "La Guerre d'Algérie" Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie Comité d'Angers (FNACA) 11au 21 mars 2015. "Poèmes de ma Vie" L'Amicale des Anciens des Centres d'Apprentissage d'Angers du 23 au 28 mars 2015.	27 mars 2015
DM-2015-77	Mise à disposition gracieuse de la Maison des Projets - Convention avec l'association Radio Campus	27 mars 2015
DM-2015-78	Mise à disposition gracieuse de la Maison des Projets - Convention avec la société If Scop	27 mars 2015
	ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE	
DM-2015-65	Salle Claude Chabrol -Saison 2014/2015 - Contrat de mise à disposition gratuite avec le Lycée Les Buissonnets, avec la maison de quartier Le Quart'Ney - Contrat de mise à disposition à titre onéreux avec l'Association Solid'Arts 290 € par jour, avec la chorale la Rose des Vents 480 € par jour, avec K'Danse 480 € par jour, avec Angissimo 480 € par jour. La Ville d'Angers organise différents spectacles à la Salle Claude Chabrol pour la saison 2014/2015.	19 mars 2015
DM-2015-66	Chapelle Saint-Lazare - Mise à disposition gracieuse de la salle d'exposition - Conventions avec M. Alain Bordereau du 9 au 19 avril et Mme Marie-José Chéret du 18 mai au 15 juin 2015.	19 mars 2015

DM-2015-67	Grand Théâtre d'Angers - Saison 2014/2015 - Convention de partenariat avec Antoine Birot - Contrat de mise à disposition gratuit du studio -1 avec Cinéma d'Afrique - Contrat de mise à disposition à titre onéreux avec les R'Culéens 915 € par jour - Avenant à la convention de partenariat avec la librairie Contact pour l'exposition Camille Lepage La Ville d'Angers organise différents spectacles et expositions au Grand Théâtre d'Angers pour la saison 2014/2015. A cet effet, les documents suivants sont établis:	19 mars 2015
DM-2015-68	Vente d'ouvrages et de produits pour février 2015 - Tarifs	19 mars 2015
DM-2015-70	Musée Château de Villevêque - Manifestation "Rendez-vous aux jardins" les 6 et 7 juin 2015 - Gratuité des visites et des animations	19 mars 2015
DM-2015-71	Musée des Beaux-Arts - Festival de la création universitaire - Ouverture exceptionnelle le 31 mars 2015	19 mars 2015
DM-2015-74	Théâtre Chanzy - saison 2014/2015 - contrats de location à titre onéreux avec K Production (coût : 1525 €), l'association aider par le conseil et la formation (coût : 555 €) et l'orchestre du lycée David d'Angers (coût : 885 €) - contrats de location à titre gratuit avec l'association les jeunesses musicales de France, le lycée Joseph Wresinski, le lycée Joachim du Bellay et la société des fêtes de la ville d'Angers	24 mars 2015
DM-2015-73	Nuit des Musées et Week-end Télérama 2015 - Ouverture exceptionnelle et gratuité d'accès pour les Musées et le Muséum	27 mars 2015
DM-2015-79	Tour Saint-Aubin - Mise à disposition de la salle d'exposition du rez-de-chaussée à titre gracieux - Conventions avec l'association pour l'animation de la rue des Lices du 4 au 6 avril 2015 et avec M. Jacob Garet du 13 au 15 avril 2015.	27 mars 2015
DM-2015-80	Grand Théâtre d'Angers - Saison 2014/2015 - Contrat de mise à disposition gratuite avec le Nouveau Théâtre d'Angers - Contrat de mise à disposition avec partage de recette avec Anacréon - Contrat de mise à disposition gratuite du studio -1 avec Suttree Music	01 avril 2015
DM-2015-81	Salle Claude Chabrol - Saison 2014/2015 - Contrats de mise à disposition gratuite avec le collectif organisateur SISM 49, l'association Jazz Maine et le Lycée Bergson	01 avril 2015
DM-2015-86	Vente d'ouvrages et de produits pour mars 2015 - Tarifs	07 avril 2015
DM-2015-87	Théâtre Chanzy - saison 2014/2015 - Contrat de location à titre onéreux avec l'amicale Robert Houdin (coût 1770 euros)	07 avril 2015

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

DM-2015-63	Vélodrome municipal - Local associatif - Convention de mise à disposition à Angers Bike Polo. La Ville d'Angers met à la disposition d'Angers Bike Polo un local de 17,06 m² situé dans l'enceinte du Vélodrome. Il convient de passer une convention avec ladite association pour définir les modalités d'occupation de ce local.	13 mars 2015

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRES

DM-2015-62	Quartier Hauts de Saint Aubin - Locaux 9 rue Amélie Cambell - Maison de Santé Pluridisciplinaire - Convention de mise à disposition avec l'association Soins Santé (infirmières). Propriétaire : Angers Loire Habitat - Locataire : Ville d'Angers - Occupant : Association Soins santé (infirmières) - Changement des cocontractants dans signature de la signature - Durée : 10 ans - Objet : Convention de mise à disposition pour des bureaux de 107 m² + 1 place de parking - Redevance : 127,38 € TTC /m²/an + 50 € TTC pour le garage - Charges : Supportées par l'occupant.	13 mars 2015
DM-2015-58	Quartier Centre-Ville - Garage 20 square Maurice Blanchard - Convention de gestion au profit de la Ville d'Angers pour le garage lot n°10 parcelle cadastrée section DI n° 299. Propriétaire: Angers Loire Métropole - Bien en copropriété - Gestionnaire: Ville d'Angers - Acquisition - Durée: 10 ans à compter du 09 décembre 2014 - Objet: Convention de gestion au profit de la Ville d'Angers pour le garage lot n°10 - Redevance: Gratuité - Charges: Frais de portage, impôts et charges remboursés annuellement à Angers Loire Métropole - Garage vacant.	18 mars 2015
DM-2015-69	Quartier Centre-Ville - Locaux 3 rue de la Rame - Convention de mise à disposition avec Marketing Scan. Propriétaire: Ville d'Angers - Locataire: Marketing Scan - Renouvellement avec harmonisation des tarifs - Durée: 3 ans à compter du 1er janvier 2015 - Objet: Convention de mise à disposition pour des bureaux et locaux techniques de 54,29 m² + 1 place de parking - Activité: Institut d'études de marché - Redevance: 120 €/m²/an - Charges: Supportées par l'occupant + Taxe des Ordures Ménagères + Taxe Foncière + Taxe Habitation.	19 mars 2015
DM-2015-75	Quartier Roseraie/Orgemont - Locaux 5 rue André Maurois - Convention de mise à disposition avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM). Propriétaire: Angers Loire Habitat - Locataire: Ville d'Angers - Occupant: CPAM - Renouvellement - Durée: 3 ans - Objet: Convention de mise à disposition pour 3 bureaux de 14,82 m², 9,64 m² et 13,53 m² + une salle de réunion mutualisée de 27,06 m² - Redevance: 1 273,05 €/mois - Charges: Compteurs à leur nom.	24 mars 2015

DM-2015-82	Quartier Belle Beille - Locaux 54 Eugénie Mansion - Convention de mise à disposition avec Angers Loire Métropole pour l'association Solidar' Auto. Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : Angers Loire Métropole pour l'association Solidar' Auto - Attribution - Durée : 3 ans - Objet : Convention de mise à disposition pour des locaux de 261 m² - Activité de l'association : Garage solidaire - Redevance : Gratuité - charges : supportées par l'occupant.	07 avril 2015
DM-2015-83	Quartier Belle Beille - Maison de la Belle Abeille - Locaux 92 Avenue Patton - Convention de mise à disposition avec le Groupement des Jardiniers de Belle Beille. Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : Association Antilles Guyane Anjou - Renouvellement - Durée 3 ans - Objet : Convention de mise à disposition pour des créneaux - Activités : Créer et organiser des jardins familiaux en faveur de ses adhérents - Redevance et charges: Gratuité.	07 avril 2015
DM-2015-84	Quartier Belle Beille - Maison de la Belle Abeille - Locaux 92 avenue Patton - Convention de mise à disposition avec l'association Alcooliques Anonymes. Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : Association Alcooliques Anonymes - Renouvellement - Durée : 3 ans - Objet : Convention de mise à disposition pour des créneaux - Activités : Aider et accompagner les personnes en difficulté avec l'alcool - Redevance et charges: Gratuité.	07 avril 2015
DM-2015-85	Quartier Centre-Ville - Locaux 12 place Louis Imbach - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec l'association L'R DE RIEN. Propriétaire: Ville d'Angers - Occupant: Association L'R DE RIEN - Prolongation - Durée: 6 mois à compter du 28 février 2015 - Objet: Avenant n°1 à la convention de mise à disposition pour un bureau partagé - Activité: Développement culturel, formation liée au spectacle vivant, diffusion et production musicale - Redevance: 112 €/mois.	07 avril 2015

SOLIDARITES ACTIVES ET ACTION SOCIALE - SANTE PUBLIQUE - PREVENTION ET PROMOTION DE LA SANTE

DM-2015-76	Mise à disposition de locaux au bénéfice d'association - Convention avec le CESAME La Ville d'Angers met à disposition du CESAME la salle de réunion de la Maison de Santé des Hauts de Saint-Aubin. Une convention de partenariat doit être passée avec le CESAME pour définir les modalités de la mise à disposition.	24 mars 2015

Liste des Marchés A Procédure Adaptée
numérotés du 13 mars au 07 avril 2015

Commission de finances du 16 avril 2015
et Conseil Municipal du 27 avril 2015

N° de marché	Services	Type de marchés	Forme du marché	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en € HT
15 029 01	PARCS ET JARDINS	T	ORD à px unitaire	Chemin des Musses : mise en place d'un escalier pour piétons	Lot unique	EDELWEISS	49460	MONTREUIL-JUIGNE	7 171,10 €
15 030 01	SPORTS ET LOISIRS	T	à tranches conditionnelles	Réfection de la piste d'athlétisme du stade Frémur	Lot unique	SPROTINTSOLS	85250	SAINT FULGENT	TF : 638 178,50 € TC1 : 37 824,00 €
15 031 01	TRANSPORTS MOBILITES	S	ORD à px unitaire	Entretien et réparation des vélos de vélocité et complément de stockage en fonction des besoins	Lot unique	ANGERS MOB SERVICE	49000	ANGERS	26 000,00 €
15 033 02	BATIMENTS	T	ORD à px global et forfaitaire	Aménagement de bureaux à la Cité	Lot 02 : Menuiseries intérieures bois	GAY MENUISERIE	49800	ANDARD	26 485,10 €
15 033 03	BATIMENTS	T	ORD à px global et forfaitaire	Aménagement de bureaux à la Cité	Lot 03 : Sols colles	LUCAS	49017	ANGERS	5 600,00 €
15 033 04	BATIMENTS	T	ORD à px global et forfaitaire	Aménagement de bureaux à la Cité	Lot 04 : Faux plafonds	APM (ATELIER DES PLAFONDS DU MAINE)	49070	SAINT JEAN DE LINIERES	3 400,00 €
15 033 05	BATIMENTS	T	ORD à px global et forfaitaire	Aménagement de bureaux à la Cité	Lot 05 : Peinture	GOUIN DECORATION	49100	ANGERS	8 472,88 €
15 033 06	BATIMENTS	T	ORD à px global et forfaitaire	Aménagement de bureaux à la Cité	Lot 06 : Chauffage - ventilation	ATCS	49800	TRELAZE	28 293,34 €
15 033 07	BATIMENTS	T	ORD à px global et forfaitaire	Aménagement de bureaux à la Cité	Lot 07 : Électricité	SDEL ENERGIS	49243	AVRILLE	28 203,65 €
15 033 08	BATIMENTS	T	ORD à px global et forfaitaire	Aménagement de bureaux à la Cité	Lot 08 : Ascenseur	ABH	35742	PACE	19 000,00 €
15 034 01	BATIMENTS	S	BDC sans mini/maxi	Maintenance des installations thermiques et climatique de la Ville et ALM	Lot 01 : chaufferies standard et sous réseaux de chaleur secteur A	GDF SUEZ	44220	COUERON	21 101,00 €
15 034 02	BATIMENTS	S	BDC sans mini/maxi	Maintenance des installations thermiques et climatique de la Ville et ALM	Lot 02 : chaufferies standard et sous stations réseaux de chaleur secteur B	GDF SUEZ	44220	COUERON	20 999,00 €
15 034 03	BATIMENTS	S	BDC sans mini/maxi	Maintenance des installations thermiques et climatique de la Ville et ALM	Lot 03 : Piscines	HERVE THERMIQUE	49004	ANGERS	3 284,44 €
15 034 04	BATIMENTS	S	BDC sans mini/maxi	Maintenance des installations thermiques et climatique de la Ville et ALM	Lot 04 : salles de sports, gymanses et centre maintenance automobile	ANJOU CLIM SERVICES	49000	ECOUFLANT	19 592,00 €
15 034 05	BATIMENTS	S	BDC sans mini/maxi	Maintenance des installations thermiques et climatique de la Ville et ALM	Lot 05 : sites culturels et polyvalents et chaufferie bois du CTPJ	JURET	49000	ANGERS	28 825,34 €
15 035 01	BATIMENTS	T	à tranches conditionnelles	Travaux de restauration extérieure des transepts de l'église Notre Dame des Victoires	Lot 01 : Maçonnerie - taille de pierre	FONTENEAU	49106	ANGERS	TF : 159 553,26 € TC : 158 682,63 € PSE TF : 24 399,29 € PSE TC : 22 190,19 €
15 035 02	BATIMENTS	T	à tranches conditionnelles	Travaux de restauration extérieure des transepts de l'église Notre Dame des Victoires	Lot 02 : Charpente	ATELIER PERRAULT	49290	SAINT LAURENT DE LA PLAINE	TF : 3 321,78 € TC : 4 206,78 €
15 035 03	BATIMENTS	T	à tranches conditionnelles	Travaux de restauration extérieure des transepts de l'église Notre Dame des Victoires	Lot 03 : Couverture	GOHARD	49080	BOUCHEMAINE	TF : 27 800,00 € TC : 20 800,00 €
15 035 04	BATIMENTS	T	à tranches conditionnelles	Travaux de restauration extérieure des transepts de l'église Notre Dame des Victoires	Lot 04 : Serrurerie	BARHE BORDEREAU	49100	ANGERS	TF : 34 475,84 € TC : 34 947,64 €
15 035 05	BATIMENTS	T	à tranches conditionnelles	Travaux de restauration extérieure des transepts de l'église Notre Dame des Victoires	Lot 05 : Vitraux	ATELIERS HELMBOLD	35150	CORPS NUDS	TF : 20 918,01 € TC : 21 250,64 €

Sur 27 attributaires : 21 sont situés sur le territoire du département dont 90,50% sur le territoire d'Angers Loire Métropole

M. le Maire – Vous avez reçu la liste des décisions et la liste des marchés à procédure adaptée que j'ai été amené à prendre en vertu de l'article L 2122-22. Je vous demande de m'en donner acte.

Le Conseil municipal prend acte.

La séance est levée à 21 heures 10

Le secrétaire de séance

Roselyne BIENVENU

Le Maire

Christophe BECHU